

Rapport intermédiaire d'activités

2009- 2011

Exil climatique (EXCLIM)

**Gérer les déplacements des populations dus aux
phénomènes climatiques extrêmes**

avril 2011

Recherche financée par le GICC-MEDDAAT

Partenaires :

CURAPP (Centre Universitaire de Recherches sur l'Action Publique et Politique, Epistémologie et Sciences Sociales) UMR 6054 CNRS, Responsable scientifique Chloé Vlassopoulou

PACTE (UMR CNRS/IEP/UPMF/UJF 5194), Responsable scientifique François Mancebo

Membres de l'équipe EXCLIM

Silvia BRUZZONE
Christel COURNIL
François GEMENNE
Véronique LASSAILLY-JACOB
Gulcin LELANDAIS
Dorothée LOBRY
François MANCEBO
Jean-Luc SIMEON
Chloé VLASSOPOULOU

INTRODUCTION GENERALE	6
I/ AXE 1.....	10
A/ Présentation des études de cas.....	11
1) Les incendies sauvages du Péloponnèse.....	11
2) Désertification et avenir de la population agricole dans la plaine de Konya (Turquie).....	13
3) Les inondations au Burkina Faso.....	16
4) La Nouvelle Orléans à l'épreuve de l'ouragan Katrina	18
5) La montée des eaux : le cas des Maldives	21
6) La dépollerisation comme pratique d'adaptation : le cas d'Anvers.....	22
B/ La population et perception de la catastrophe :	23
1) Explication de la crise et attribution des responsabilités	23
a) <i>Les incendies sauvages du Péloponnèse.</i>	24
La population de l'Ilia et les secteurs sinistrés	24
Expliquer la catastrophe et attribuer des responsabilités au niveau territorial	25
b) <i>Désertification et avenir de la population agricole dans la plaine de Konya (Turquie)</i>	27
Présentation de l'évolution de la sécheresse et de la désertification dans la région.....	27
Perception du phénomène par la population agricole	27
c) <i>Les inondations au Burkina Faso</i>	29
Perception du phénomène par les personnes éduquées.....	30
Perception du phénomène par les sinistrés enquêtés.....	32
d) <i>La Nouvelle Orléans à l'épreuve de l'ouragan Katrina</i>	33
e) <i>Aux Maldives, des canaris dans la mine ?</i>	35
f) <i>La dépollerisation comme pratique d'adaptation : le cas d'Anvers</i>	37
2) Impact des programmes d'éducation ou des campagnes de sensibilisation sur le comportement de ces acteurs.	42
a) <i>Les incendies sauvages du Péloponnèse.</i>	43
b) <i>Désertification et avenir de la population agricole dans la plaine de Konya (Turquie)</i>	44
c) <i>Les inondations au Burkina Faso</i>	45
d) <i>La Nouvelle Orléans à l'épreuve de l'ouragan Katrina</i>	45
e) <i>Aux Maldives, des programmes éducatifs centrés sur l'atténuation</i>	45
f) <i>La dépollerisation comme pratique d'adaptation : le cas d'Anvers</i>	46
C/ L'adaptation au changement climatique et à la crise vécue.....	46
1) Les incendies sauvages du Péloponnèse.....	47
a) <i>Gérer le lendemain</i>	47
b) <i>Échec de la politique de réhabilitation et l'adaptation spontanée</i>	49
2) Désertification et avenir de la population agricole dans la plaine de Konya (Turquie).....	53
a) <i>Les politiques publiques élaborées par les autorités</i>	54
b) <i>Les processus d'adaptation spontanée des populations</i>	56
3) Les inondations au Burkina Faso.....	56
a) <i>Critères de reconnaissance du sinistré</i>	57
b) <i>Elaboration des politiques publiques et mise en œuvre</i>	57
c) <i>Les processus d'adaptation spontanée des populations</i>	59
4) La Nouvelle Orléans à l'épreuve de l'ouragan Katrina	61
5) Aux Maldives , des <i>safes islands</i> aux îles connectées	64
6) La dépollerisation comme pratique d'adaptation : le cas d'Anvers.....	66
D/ Les obstacles organisationnels et institutionnels	68
1) Le cas des incendies sauvages du Péloponnèse.	69
a) <i>Dans la gestion des mouvements migratoires</i>	69
b) <i>Dans la lutte contre les effets du changement climatique.</i>	70

2) Désertification et avenir de la population agricole dans la plaine de Konya (Turquie).....	71
a) <i>Dans la gestion coordonnée des mouvements migratoires</i>	71
b) <i>Dans la lutte contre le changement climatique</i>	72
3) Les inondations au Burkina Faso.....	74
4) La Nouvelle Orléans à l'épreuve de l'ouragan Katrina	75
a) <i>Dans la gestion des flux migratoires</i>	75
b) <i>Dans les stratégies d'adaptation</i>	76
5) Aux Maldives, des barrières géographiques	76
a) <i>Dans la gestion des flux migratoires</i>	76
b) <i>Dans les stratégies d'adaptation</i>	77
6) La dépollution comme pratique d'adaptation : le cas d'Anvers.....	77
a) <i>Dans la gestion coordonnée des déplacements des personnes et d'activités</i>	77
b) <i>Dans la lutte contre le changement climatique</i>	79
II/ Axe 2	80
A/ Introduction	80
1) Introduction sur la méthodologie de recherche (oct. 2009-fév. 2011).....	80
a) <i>Logistique et constitution d'une base bibliographique (oct. 2009-août 2010)</i>	80
b) <i>Analyse bibliographique (oct. 2009- fév. 2011)</i>	80
c) <i>Préparation du terrain (fév. 2010 – avril 2010)</i>	80
Réalisation d'un guide d'entretien.....	81
Réalisation des indicateurs juridiques pour les études de cas	81
Difficultés méthodologiques.....	82
d) <i>Prochaines étapes (fév. 2010-oct. 2012)</i>	82
2) Introduction de la thématique transversale	83
a) <i>Émergence d'une prise de conscience</i>	83
b) <i>Les acteurs de cette prise de conscience</i>	84
c) <i>Des difficultés méthodologiques pour comptabiliser le phénomène</i>	85
d) <i>Les territoires et les populations concernés</i>	86
B/ Déplacement de populations et négociations sur les changements climatiques	89
1) Une collaboration informelle d'organisations ou agences.....	89
a) <i>Une mise à l'agenda scientifique de la thématique</i>	89
b) <i>L'OIM, une agence particulièrement active</i>	90
c) <i>Le volontarisme du Haut représentant des Nations Unies aux personnes déplacées internes</i>	92
2) L'entrée et l'évolution de la thématique dans les négociations climatiques.....	92
a) <i>Les négociations du groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme</i>	92
b) <i>Les réflexions du HCR et d'autres organisations dans le cadre du Plan d'action Bali</i>	95
C/ Justifications et viabilité des protections juridiques : responsabilité des États et de la Communauté internationale	96
1) Des définitions	96
2) Des trajectoires migratoires qui résistent aux catégories du droit	98
a) <i>Des lacunes et des carences du droit à surmonter</i>	98
b) <i>Des classifications du droit inopérantes et la recherche de nouvelles protections</i>	99
3) Un riche lobbying normatif doctrinal pour encadrer les migrations environnementales.....	100
a) <i>L'approche hard law plaidant pour de nouveaux droits</i>	100
La création d'un nouvel outil global sui generis.....	100
Des propositions régionales.....	103
b) <i>L'approche soft law et la réinterprétation des cadres juridiques existants</i>	104
Modifier les cadres légaux existants	104
Renforcer le droit des personnes déplacées	105
4) Les réflexions théoriques sur le sort des populations insulaires	105
D/ Programmes internationaux de prévention et d'atténuation des catastrophes et de secours d'urgence aux populations	106
1) Le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : le volet prévention peu exploité.....	106
2) Les PANA : l'intégration des stratégies migratoires dans les mesures d'adaptation.....	106
3) Le travail de la CDI : un droit des victimes de catastrophe en construction.....	107

CONCLUSION	109
III/ Annexes	110
A/ Bibliographie sélective.....	110
1) <i>Étude de cas</i>	110
a) Grèce	110
b) Turquie.....	110
c) Burkina Faso	111
d) Anvers (Belgique).....	111
e) La Nouvelle Orléans – États-Unis	112
f) Les Maldives.....	112
2) <i>Études transversales</i>	112
B/ Guide des entretiens	114
C/ Tableau des « indicateurs juridiques » pour les études de cas	115
D/ Les entretiens réalisés / personnes enquêtées.....	117
1) <i>Étude de cas</i>	117
a) Grèce (mai et juillet 2010).....	117
b)Turquie.....	117
c) Burkina Faso	117
d) La Nouvelle Orléans.....	118
e) Les Maldives	119
f) Le cas d' Anvers	119
2) <i>Étude transversale</i>	120
F/ Valorisation de la recherche	123
1) <i>Publications scientifiques 2009-2011</i>	123
a) Articles & ouvrages.....	123
b) Communications, expertises.....	125
c)/ Animation scientifique	127
d) Vulgarisation scientifique.....	128
2) <i>Les projets de publications 2011-2012</i>	131

INTRODUCTION GENERALE

Le changement climatique est un problème mondial qui lie par excellence le destin de l'homme avec celui de son milieu environnant. Il nécessite de ce fait une réflexion systémique seule capable de mettre en évidence l'interrelation et l'interdépendance entre la qualité de l'environnement et la vie humaine. La question du changement du climat planétaire impose en effet de rompre avec la coupure sociologique fréquente entre l'homme et la nature. Elle impose de croiser les visions anthropocentrique et écocentrique afin de permettre une analyse et une compréhension holistique de cet enjeu, seules capables d'aboutir à des scénarios d'action pertinents.

Les mouvements migratoires, transfrontaliers ou locaux de populations dus à des dégradations causées par le changement climatique ne sont pas un scénario fictif d'un avenir lointain. Ils se produisent à une échelle encore territorialement limitée en rendant déjà vulnérables des communautés entières et en obligeant les habitants à se déplacer de manière provisoire ou permanente en vue d'assurer leur survie. Sans attendre d'arriver aux estimations cataclysmiques évoquant des millions de réfugiés d'ici 2050, il est urgent d'étudier les mécanismes qui se mettent en place spontanément ou de manière programmée et qui permettent aux différentes sociétés touchées par ces crises d'y faire face. Si le changement du climat est d'ores et déjà inévitable selon les estimations du dernier rapport du GIEC, la systématisation de l'expérience du présent est plus qu'indispensable pour penser les politiques de demain. Notre analyse s'effectue sur deux niveaux : local d'abord, où nous essayons de nous rendre compte de la façon dont les populations et les autorités gèrent des crises environnementales-climatiques ayant généré un déplacement de gens plus ou moins important¹ (**I/ AXE 1**) ; global ensuite, où nous suivons l'évolution des débats internationaux portant sur la reconnaissance officielle du problème des migrations climatiques (**II/ AXE 2**). Nous considérons que le défi global imposé par le changement climatique fait que les politiques publiques locales et internationales se conditionnent mutuellement et se légitiment réciproquement. Il est dès lors indispensable de mener simultanément une analyse transcendant les particularismes territoriaux.

Les recherches au niveau local visent à prendre en considération à la fois différents types de crises (lentes ou subite, liées à des cyclones, incendies, sécheresses, inondations, montée des eaux), différents type de déplacement induit par la crise » (déplacements de populations temporaires, de longue durée ou encore déplacement d'activités) et différents niveau de développement économique (pays développés, pays émergents, pays en voie de développement). Cette pluralité des configurations nous paraît importante car la façon d'appréhender et de gérer le risque dépend non seulement du type de crise vécue mais aussi du niveau de développement de chaque pays. Nos premières recherches nous amènent néanmoins à relativiser l'hypothèse selon laquelle un pays développé se protège mieux contre les impacts du changement climatique. Le niveau de développement n'est qu'un facteur parmi d'autres dans ce processus. La présence d'institutions internationales sur le territoire ou/et le degré de légitimité des enjeux environnementaux et climatiques comme domaines d'action publique semblent influencer aussi sur l'élaboration des politiques *ad hoc*.

¹ Nous avons fait le choix dans cette étude d'utiliser simultanément les termes migration, déplacement ou déplacement forcé pour pouvoir mieux exprimer les différents types de mouvements que nous observons dans chaque cas.

Les recherches au niveau global prennent en considération à la fois le niveau européen et international. Elles permettent de saisir les liens qui s'établissent entre la montée en puissance de la thématique de l'adaptation par l'émergence de nouveaux acteurs dans le réseau de la politique climatique et la prise en considération de la question des migrations environnementales (comme l'OIM ou le HCR). Elles permettent aussi d'apprécier le degré de l'impact des débats et politiques internationales au niveau territorial. En ce sens un tableau d'indicateurs juridiques est établi réunissant les législations locales et nationales ayant été produites en réponses aux engagements internationaux des pays étudiés. Les analyses déjà effectuées montrent l'imprécision qui domine encore aujourd'hui la qualification des migrants climatiques, rendant cette catégorie d'intervention publique en construction très difficilement appropriable par les autorités nationales et locales.

Cette première partie de la recherche nous conduit à placer la question de la vulnérabilité au centre de notre réflexion. La notion de vulnérabilité peut être perçue de deux façons (Karen O'Brien et al., 2004). Elle peut être vue d'abord comme l'aboutissement d'une analyse *ex ante* qui, s'appuyant sur des scénarios d'émissions futures, essaie de mesurer leur impact biophysique afin de rechercher, par anticipation, des options possibles d'adaptation. Dans cette perspective, c'est surtout la vulnérabilité physique qui est questionnée. Elle peut être ensuite perçue comme un départ de l'analyse au sens où elle est considérée comme l'incapacité actuelle d'un écosystème à faire face à des changements environnementaux. Dans ce cas, la vulnérabilité concerne à la fois les systèmes naturels et sociaux et dépend de l'interaction complexe entre les deux. C'est à travers cette deuxième interprétation que notre recherche conçoit la notion de vulnérabilité. S'agissant d'étudier des crises ayant eu lieu, il est important de chercher à comprendre comment un événement physique (cyclone, inondation, sécheresse, etc.) se transforme, et à quel degré, en catastrophe socio-écologique et comment les autorités et les populations concernées perçoivent ce processus. En effet, selon le scénario discursif construit pour expliquer la crise, l'attribution des responsabilités quant à l'origine du problème ainsi que les politiques publiques adoptées pour y faire face sont très différentes. A titre d'exemple, si les sociétés ayant vécu une telle crise attribuent les causes à la seule imprévisibilité du hasard, les politiques adoptées chercheront simplement à rétablir, tant que faire se peut, la situation de l'avant crise sans questionner les politiques publiques adoptées jusque-là tant en matière de gestion des ressources, que d'aménagement, d'urbanisme ou de développement. Si, en revanche, elles questionnent les facteurs naturels et sociaux locaux ayant participé à ce que la variabilité climatique génère de la crise, les mesures adoptées chercheront fort probablement à modifier les équilibres éco-systémiques par l'élaboration de politiques intersectorielles censées repenser le rapport entre l'homme et la nature.

Le changement climatique a été pendant longtemps débattu sur l'arène internationale comme un problème environnemental global devant être traité prioritairement par des mesures d'atténuation (Vlassopoulos, 2011). Comme nous le constatons dans le cadre de cette étude, beaucoup d'acteurs continuent encore aujourd'hui à le percevoir comme un enjeu environnemental dont le traitement doit être organisé globalement par la mise en place d'un système planétaire de régulation des émissions. Le changement climatique est perçu comme une sorte de problème lointain et imprécis ne devant pas être traité à l'échelle locale. Ce n'est qu'à partir des années 2000 que le débat évolue progressivement s'orientant vers les conséquences du changement climatique, et la gestion des impacts et non plus seulement sur les causes et leur atténuation. Les questions de l'adaptation et la vulnérabilité commencent à prendre de l'importance à partir des Accords de Marrakech en 2001.

Le GIEC définit la vulnérabilité comme « *le degré auquel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes du changement climatique [...] La*

vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur et du rythme des changements climatiques auxquels un système est exposé ainsi que de sa sensibilité et de la capacité d'adaptation ». Cette définition demeure floue et notre capacité d'appréciation à la fois du degré de vulnérabilité et de la capacité d'adaptation d'un système est très faible (Gemenne, 2009). Cependant, la question de la vulnérabilité met explicitement l'accent sur l'interdépendance qui existe entre le milieu naturel et sa population et qui est au centre de la problématique des migrations climatiques.

Notre analyse top-down et bottom-up nous amène à constater que le débat portant sur la vulnérabilité et l'adaptation est davantage porté par les spécialistes et au niveau international. Ainsi, les pays bénéficiant sur leur territoire de la présence des autorités internationales ont abordé ces questions plus rapidement par l'élaboration de plans rencontrant néanmoins beaucoup d'obstacles de mise en œuvre. C'est le cas de la Turquie, du Burkina Faso ou des Maldives contrairement à ce que nous observons en Grèce, à la Nouvelle Orléans et à Anvers où le discours sur le besoin de s'adapter et atténuer la vulnérabilité est, soit absent, soit déployé *a posteriori* pour légitimer des choix faits pour satisfaire d'autres objectifs requalifiés sous l'étiquette d'adaptation.

Le rapprochement entre impacts du changement climatique et déplacement des populations dépend du degré de considération du changement climatique non seulement comme un problème à mitiger mais aussi comme un enjeu de vulnérabilité, 'naturelle' et 'sociale', face auquel il faudra s'adapter. Ceci étant dit, jusqu'à ce jour, nous n'observons pas une prise en considération explicite de la question de déplacements des populations dans les contextes étudiés. Les populations déplacées, soit restent non comptabilisées et en ce sens elles n'existent pas officiellement, soit sont prises en charge par les autorités chargées de la protection civile comme des victimes nécessitant de l'aide humanitaire. Ainsi nous nous trouvons le plus souvent face à deux contextes institutionnels qui échangent peu entre eux : d'un côté les institutions chargées des politiques de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique et de l'autre celles chargées de la protection civile et l'action humanitaire. Ce rapprochement est à peine entamé aujourd'hui au niveau international (par la mise en place de structures de coopération informelles entre agences environnementales et humanitaires que nous analyserons dans le cadre de la partie transversale) mais il est encore invisible au niveau territorial.

A travers la comparaison de six études de cas (Grèce, Turquie, Burkina Faso, Maldives, Nouvelle Orléans et Belgique qui sert de contre exemple d'adaptation pour anticiper la crise) réalisées sur différents continents (nord américain, européen, africain, océanien) nous tenterons de faire ressortir non seulement les éventuelles convergences entre les différents mécanismes d'adaptation et de gestion des crises mais aussi les spécificités locales. A travers la confrontation de deux échelles d'action publique (nationale/locale et internationale/européenne) nous tenterons d'apprécier l'impact que le débat et l'agenda supranational (international) ont sur le terrain. Sur le plan méthodologique, notre étude s'appuie sur une pluralité de documents : travaux de recherches, documents officiels, publications d'organismes publics et privés, articles de presse, travaux existants sur le sujet ou sur des domaines proches. La recherche bibliographique a d'abord consisté à faire un état des lieux des connaissances scientifiques sur la thématique. Au-delà des textes écrits nous réalisons une série d'entretiens semi-directifs auprès des principaux acteurs, publics et privés, impliqués dans la lutte contre le changement climatique, la gestion des crises et la protection des populations (cf. annexe rapport).

Pour maximiser l'échange des données écrites et orales, il a été institué un espace numérique 'Omnispace' qui permet au groupe de chercheurs d'EXCLIM de retrouver toutes les informations collectives en temps réel sur l'internet. Cette base de données sera à terme valorisée et renforcée avec la création, courant 2011, d'un site internet dédié au Programme EXCLIM. Ce dernier se localisera sur une des pages du site du réseau TERRA qui accueille déjà plusieurs programmes de recherches financés par l'ANR notamment sur des questions liées à la migration et à l'asile (<http://www.reseau-terra.eu/>).

I/ AXE 1

L'axe 1 est une étude comparative de six études de terrain réalisées sur différents continents (nord américains, européen, africain, océanien) et répondant à des enjeux migratoires et environnementaux très variés. (A)

- 1) Les incendies sauvages du Péloponnèse.
- 2) Désertification et avenir de la population agricole dans la plaine de Konya (Turquie)
- 3) Les inondations au Burkina Faso
- 4) La dépollution comme pratique d'adaptation : le cas d'Anvers
- 5) La Nouvelle Orléans à l'épreuve de l'ouragan Katrina
- 6) La montée des eaux : le cas des Maldives

Pour parvenir à dégager des tendances au sein de ces études de cas, une grille d'analyse commune a été établie. Elle a mis en place une série d'indicateurs pertinents capables d'approfondir les thématiques autour de trois axes retenus.

Les perceptions des populations concernées (B)

Il s'agit de chercher à comprendre comment les personnes touchées par des incendies, sécheresse, cyclones, etc., perçoivent ces modifications climatiques ? Ont-ils une connaissance des causes à l'origine de la dégradation de leur vie ? Comment sont accueillis les migrants climatiques par les communautés d'accueil ? Est-ce que les autorités locales mettent en place des politiques d'éducation et de sensibilisation et le cas échéant quel est l'impact de ces politiques sur le comportement de la population ?

Les processus d'adaptation spontanée ou planifiée (C)

Il s'agit de comprendre comment sont vécus les programmes locaux d'assistance et/ou de déplacement des populations lors des dégradations irréversibles de leur environnement ? Quels types d'initiatives sont pris par les autorités locales ? Comment, dans différents contextes, les populations s'adaptent de manière plus ou moins improvisée aux modifications lentes provoquées par le changement climatique (modifications d'activités, changement des pratiques ancestrales, etc.) ?

Les obstacles institutionnels et réglementaires (D)

La période qui s'ouvre avec l'adoption du Protocole de Kyoto a connu la montée en puissance des enjeux liés au changement climatique. Chaque nation (du nord et du sud) constitue ses propres comités et commissions expertes prônant ses perceptions du changement climatique Il s'agit de chercher quelle est la place réservée à la question du déplacement de populations dans les différentes politiques de lutte contre le changement climatique ? Y a-t-il un partage des compétences plus ou moins claires entre les instances chargées des enjeux environnementaux et celles compétentes en matière de migrations ou de sécurité ? Est-ce qu'elles communiquent entre elles de façon à éviter certains effets pervers risquant de protéger l'environnement aux dépens des personnes affectées et vice versa ?

A/ Présentation des études de cas

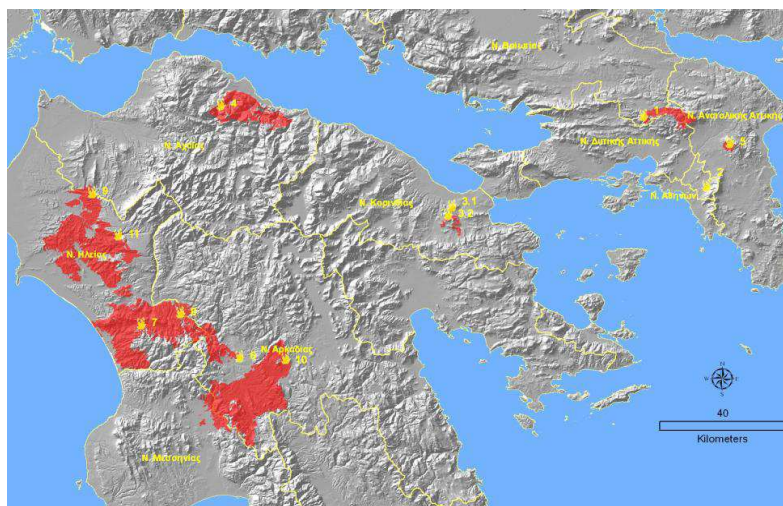
Les recherches au niveau local concernent cinq cas où une crise environnementale-climatique a généré une crise sociale et un cas où une politique d'adaptation est appliquée afin d'éviter qu'une crise climatique impacte les habitants. Nous avons choisi de prendre en considération à la fois différents types de crises (lentes ou subites, liées à des cyclones, incendies, sécheresses, inondations, montée des eaux), ainsi que différents types de déplacement induit par la crise (déplacements de populations qui peuvent être temporaires, de longue durée ou encore de déplacements liés au déplacement d'activités). Enfin, les pays étudiés connaissent différents niveaux de développement économique (pays développés, pays émergents, pays en voie de développement).

1) Les incendies sauvages du Péloponnèse

Les feux de forêts dans la zone méditerranéenne constituent historiquement un phénomène naturel qui s'est transformé aujourd'hui en grave problème socio-écologique. Des études ont montré que les feux de forêts sont antérieurs à l'apparition de l'Homme dans la zone méditerranéenne et qu'ils ont constitué un facteur engendrant de la diversité floristique. L'apparition de l'Homme a eu un double impact contradictoire sur les feux de forêts. D'une part, de manière volontaire ou involontaire, l'Homme a contribué à l'augmentation des feux de forêts. D'autre part, l'utilisation de la forêt pour se chauffer, construire, produire des outils ou des moyens de déplacement impliquait le débroussaillage quotidien des espaces forestiers et par là, la limitation de l'étendue des incendies.

Aujourd'hui, les **causes de la déclaration des incendies de forêts se sont multipliées** (cultures par brulis, libération des terrains pour projets immobiliers, courts-circuits électriques, décharges sauvages, etc.), ce qui augmente leur nombre. L'ensemble de ces causes jouent potentiellement un rôle dans les incendies que connaît la Grèce à chaque période estivale. Souvent les feux se déclarent sur des espaces déjà incendiés par le passé provoquant ainsi des phénomènes d'appauvrissement des sols et de désertification. Selon le Secrétariat de la protection civile grecque, **10% du territoire national montre des signes de désertification**. De surcroît, l'on remarque de manière grandissante ces dernières années **une aggravation de l'intensité de ces incendies** qui deviennent vite incontrôlables et anéantissent des espaces forestiers, agricoles mais aussi urbanisés de plus en plus étendus tout en mettant en danger la vie des populations.

Les **incendies sauvages du Péloponnèse du 24 août 2007 sont les plus dramatiques** que le pays n'ait jamais connus. Le faible nombre des départs du feu n'a pas empêché sa diffusion rapide et sa force dévastatrice. **76% du département de Ileia a été sinistré**, c'est-à-dire 199.400 hectares sur un ensemble de 262.368,4 hectares. 55% de ces espaces étaient recouverts de forêts (dont 22,3% étaient caractérisés « zone Natura 2000 »), 41% des cultures et pâturages et 0,9% étaient des espaces urbanisés (Stylianopoulou, 2008). Par ailleurs, **48 personnes ont perdu la vie et 150.723 personnes (78% de la population) ont été déclarées sinistrées** (Rapport de l'Université Agronomique d'Athènes, vol. A). Seize communes ont été touchées par les flammes et deux villages, (Artemida et Makistos) ont été presque entièrement brûlés.



La force du phénomène a été intimement liée aux conditions climatiques marquées par **une température très haute** (27-39 C°), une **hygrométrie très faible** (19-21°) et **des vents puissants** (4-7 BF). Parallèlement, la forte sécheresse de l'hiver 2007 a aggravé la situation. S'il est évidemment impossible d'attribuer cette catastrophe au seul phénomène de l'effet de serre, force est de constater que les scénarios climatiques concernant le nord de la Méditerranée convergent avec les conditions climatiques qui ont été observées lors de cette catastrophe. Les scientifiques s'accordent à dire que ces phénomènes extrêmes constituent des signes du réchauffement climatique qui seront de plus en plus récurrents dans les années à venir. Dans la première partie nous mettrons cependant en évidence d'autres variables qui participent à la vulnérabilité des territoires concernés.



Comme il a été dit à l'ouverture du Colloque « Adaptation au changement climatique dans la gestion et la conservation des Forêts Méditerranéennes », co-organisé par WWF et l'UICN en avril 2008 à Athènes, les incendies de forêts constituent les conséquences les plus directes et immédiates du changement climatique sur les forêts méditerranéennes. D'après le

quatrième rapport du GIEC (WGII), les régions comme la péninsule ibérique, les Alpes, l'Est de la côte adriatique et le **Sud de la Grèce devraient être les régions les plus affectées par la variabilité climatique** avec des étés marqués par des vagues de chaleurs et des périodes de sécheresse plus intense [GIEC Rapport WGII 12.3.1.2.]. Les **conditions de chaleur et de sécheresse sont considérées comme partiellement responsables de la baisse de la productivité forestière et des incendies des forêts**. En particulier, les vastes incendies répétés de ces dernières années dans la région méditerranéenne, le nord de l'Afrique et la Californie sont liés à des épisodes de sécheresse [Rapport WGII 1.3.6]. Selon l'Agence européenne pour l'environnement, « *pour la Grèce, le rapport du GIEC semble sous-estimer le processus de désertification dans certaines régions comme l'Attique et l'est du Péloponnèse* » (Sensitivity to desertification and drought in Europe. EEA, Fact Sheet, www.eea.europa.eu/). D'après C. Zerefos, prix Nobel pour sa contribution à la lutte contre le changement climatique, l'effet de serre générera en Grèce **une baisse des précipitations et une hausse des incendies de forêts** (Kathimerini, 28/5/2008).

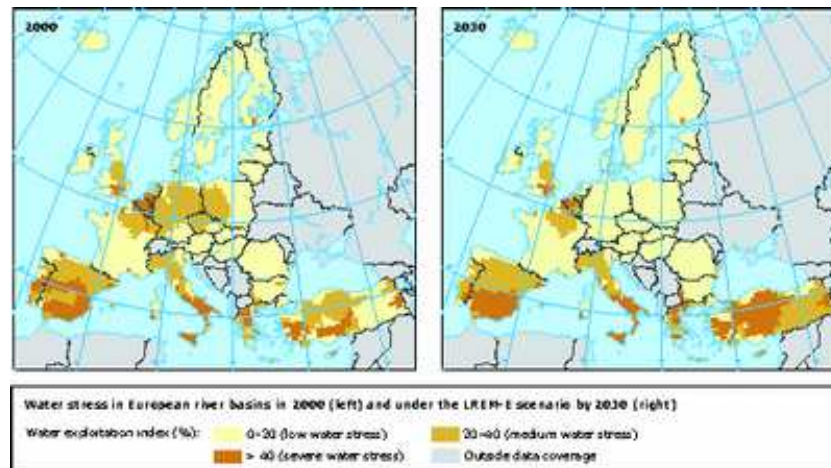
Dans cette présentation, les résultats de l'étude de terrain réalisée par **Chloé Vlassopoulou** seront exposés en suivant le plan présenté dans le projet soumis au Ministère. Pour la réalisation de son enquête, C. Vlassopoulou a effectué deux voyages en Grèce. Pendant le premier, elle a effectué des interviews avec des acteurs publics et privés au Péloponnèse. Des entretiens semi-directifs avec des questions (choisies collectivement au sein de notre groupe de recherche) ont été posées à chaque interviewé. La chercheuse a préféré d'abord analyser le niveau local et ensuite, lors d'un deuxième voyage contacter les acteurs nationaux car l'élection législatives ont produit de changements institutionnels qui ont retardé la réorganisation des institutions centrales.

2) Désertification et avenir de la population agricole dans la plaine de Konya (Turquie)

La dégradation des terres et la désertification menacent actuellement environ 1,2 milliard de personnes vivant sur 4 milliards d'hectares dans 100 pays (Rapport CNUCD, 2005). La Turquie, en raison de son environnement physiographique et de la situation socio-économique actuelle des utilisateurs des terres, est **très vulnérable à la désertification**, avec 86,5% de sa superficie totale et **73% de ses terres exposées au risque de l'érosion**². D'après les rapports de prévision du panel international sur le changement climatique (IPCC), la **Turquie, et notamment la plaine de Konya, figure parmi les zones à risques dans les domaines de la sécheresse, de l'érosion et de la désertification**³.

²Voir la 1^{ère} Communication nationale sur le changement climatique, op.cit., p. 178.

³Cité dans la 1^{ère} Communication nationale contre le changement climatique, p161.



Carte-1 : Pression aquatique sur les rivières en Europe⁴.

Comme conséquence de cette tendance au réchauffement climatique, la Turquie sera de plus en plus confrontée au problème de la sécheresse suivi de l'insuffisance des ressources aquatiques dans certaines régions du pays. D'après le tableau ci-dessus de l'Agence européenne pour l'environnement, publié en 2005, une **pression sur les ressources aquatiques, notamment dans la région méditerranéenne, sera observée vers 2030**. Pour la Turquie, cette pression serait évaluée autour de 40 %⁵.

L'étude de terrain en Turquie est focalisée sur le cas de la plaine de Konya située en Anatolie centrale. **L'objectif est d'étudier le lien entre la désertification accentuée par le changement climatique et les migrations de la population agricole**. Dans ce cas de figure, nous devons souligner d'emblée que si les facteurs naturels interviennent dans cette accélération, **les facteurs humains ont également un rôle considérable**. Les techniques agricoles et l'usage des sols pour le pâturage ont longtemps été anarchiques dans la région malgré des ressources aquatiques limitées. Tout d'abord, **l'usage anarchique des ressources aquatiques souterraines fait baisser le niveau des nappes phréatiques de 2 à 3 m par an étant donné l'accroissement des besoins en eau en raison de la sécheresse**⁶. Les répercussions de ces changements de niveau sont **l'apparition des obruk** (fosses) atteignant jusqu'à 70 m de diamètre, se formant dans la région, absorbant des terres agricoles. On estime leur nombre à plus d'une centaine⁷. La conséquence directe de cette situation est la migration progressive de la population agricole de la plaine.

⁴Carte disponible sur le site Internet de l'AEE : <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/figures/water-stress-in-europe-2000-and-2030>, consulté le 01/06/2010.

⁵Rapport de la Commission pour le changement climatique du parlement turc, Ankara, Presses du TBMM, 2008, p. 61.

⁶Bozyigit R., Tapur T., « The Affect of Groundwaters for Formation of Obruk in Konya Plain andA round », Revue de l'Institut de Sciences Sociales de l'Université de Selçuk, n° 21, 2009, p. 143.

⁷Bozyigit Recep, Tapur Tahsin., "The Affect of Groundwaters for Formation of Obruk in Konya Plain and Around", Selçuk Üniversitesi Sosyal Bilimler Enstitüsü Dergisi (Revue de Sciences Sociales de l'Université de Selçuk), n° 21, 2009.



Photo-1 : Fosse de Yarimoglu, 18 km de Karapinar.

La réduction des terres cultivables, la diminution de la production agricole en raison de la sécheresse, l'insuffisance des eaux d'irrigation et le partage inégal des ressources aquatiques engendrent des **tensions sociales en termes de migration et de conflits entre les villages pour le partage des eaux souterraines**. De plus, les fluctuations du cours du pétrole rendent instable le coût du pompage des puits par des moteurs à essence, les agriculteurs voyant ainsi régulièrement leurs revenus annuels soumis à ces dépenses croissantes. Dans l'ensemble de la Turquie, sur une période de 5 ans, **deux millions d'agriculteurs ont ainsi quitté leurs terres afin de s'installer dans des zones urbaines** (le chiffre de l'Institut national des statistiques). Ce phénomène est particulièrement visible à Konya lorsqu'on observe les données chiffrées des deux derniers recensements.

KONYA	Population urbaine	Population rurale	Total
2000	1 294 817	897 349	2 192 166
2009	1 450 682	541 993	1 992 675

Tableau-1 : Population du département de Konya en 2000 et 2009⁸

En moins de dix ans, la population rurale⁹ du département a baissé de 39,6 % tandis que la population urbaine a cru de 12 %. On peut donc présumer qu'il existe une migration interne au sein du département de Konya des zones rurales vers les centres-villes. Néanmoins, **le département de Konya a perdu dans son ensemble environ 10 % de sa population**.

Dans cette présentation, les résultats de l'étude de terrain réalisée par **Gülçin Lelandais** seront exposés en suivant le plan présenté dans le projet soumis au Ministère. Les axes qui ont structuré le recueil des données permettront d'analyser le phénomène de désertification et de migration dans la région d'une manière claire. G. Lelandais a effectué deux voyages en Turquie. Pendant le premier entre le 2 et 21 avril 2010, elle a procédé en deux étapes. En première étape, des interviews ont été fixés avec des acteurs publics et privés à Ankara. Des entretiens semi-directifs avec des questions choisies collectivement au sein de

⁸Les chiffres sont fournis par l'Institution nationale des statistiques : www.tuik.gov.tr, 2009.

⁹D'après les chiffres de l'Institut national des statistiques de la Turquie, 95 % de la population rurale a une activité agricole (culture des terres, pâturage, élevage de bétail etc.)

notre groupe de recherche ont été posées à chaque interviewé. La chercheuse a préféré parler d'abord avec les acteurs publics car ils sont davantage hésitants et méfiants si vous avez déjà effectué des interviews avec des habitants et des ONG. En deuxième étape, G. Lelandais a mené des entretiens auprès des acteurs publics locaux et des habitants de deux villages se trouvant dans la plaine de Konya. Pendant le deuxième voyage entre le 1 et le 6 juillet 2011, elle a participé au Forum social européen ayant lieu à Istanbul afin de nous mettre en contact avec les acteurs critiques des politiques environnementales et agricoles mise en place en Turquie. Dans ce cadre, elle a suivi trois séminaires sur le changement climatique et la situation des agriculteurs en Turquie et dans le monde. G. Lelandais a réalisé des entretiens semi-directifs et des discussions informelles avec des syndicalistes et des membres des associations environnementales.

3) Les inondations au Burkina Faso

Le Burkina Faso, « pays des hommes intègres »¹⁰ (en langue *moore* et *dioula*), est un pays sahélien enclavé d'environ 15 millions d'habitants. Il fait partie des pays les moins avancés selon le classement du PNUD de 2007 qui le place au 176^{ème} rang mondial, après le Mali, le Niger et la Guinée Bissau¹¹. C'est un pays confronté en permanence à l'insécurité climatique qui se traduit par **une irrégularité des pluies**. Le climat est de type sahélien au nord (< 600 mm de pluie), soudano-sahélien au centre (entre 900 et 600 mm de pluie) et soudanien au sud (<900 mm d'eau). Le pays est fréquemment exposé à plusieurs types de menaces dont la désertification, avec son corollaire de sécheresses et de crises alimentaires, d'épisodes de vents violents et d'inondations.



Situation du Burkina Faso en Afrique de l'Ouest

Après les grandes sécheresses des années 70 et 80 qui se sont répétées ponctuellement et se sont traduites par des crises alimentaires aigües, des pertes en vie humaine et en bétail et des déplacements de population, les pays d'Afrique de l'Ouest, ceux du Sahel en particulier, ont subi, en 2010 encore, les effets de fortes pluies dont des inondations dévastatrices. Ces événements hydro-climatiques extrêmes ont affecté les concentrations humaines (pertes humaines, habitats et greniers détruits), les systèmes agricoles (terres et cultures noyées) et les infrastructures économiques (routes, ponts, barrages détruits). Ainsi, ont été entravés la disponibilité, l'accessibilité et l'approvisionnement des produits alimentaires, entraînant la hausse de leurs prix sur les marchés.

Au Burkina Faso, **depuis une dizaine d'années, les inondations sont devenues un phénomène récurrent**. Des inondations catastrophiques ont été enregistrées en 1988, 1992, 1994 et depuis 2006, elles refont leur apparition chaque année. Celles du 1^{er} septembre 2009

¹⁰ Burkina signifie « intègre » en mooré et Faso signifie « patrie » en dioula

¹¹ Barrat J., El Zein D., Lambret N., 2008 : « Géopolitique du Burkina Faso » éditions SEM.

qui ont touché la capitale, Ouagadougou, ainsi que 9 autres régions du pays ont particulièrement marqué les esprits. Ce jour-là, près de 300 mm d'eau sont tombés en 6 heures de précipitations continues sur Ouagadougou et ses environs. Les inondations liées à ces fortes pluies ont entraîné des pertes en vies humaines (9 à **Ouagadougou**), **des milliers de sinistrés (150 000 sinistrés)**, et des dégâts considérables (plus de 250 maisons détruites, des écoles et des bâtiments administratifs endommagés, des ponts, des digues et des barrages emportés).

En 2010, dès le début du mois de juillet, **les régions du Sahel, du Centre Nord et de l'Est ont enregistré des pluies torrentielles, provoquant plus de 15 décès**. Des villages sont restés inaccessibles pendant plus d'un mois. Plus de 68 mm d'eau ont causé des dégâts importants dans la province du Bam. Les effets de ces inondations sont d'autant plus graves sur la sécurité alimentaire qu'ils surviennent en pleine période de soudure lorsque les greniers ne contiennent plus qu'une faible réserve de céréales destinée en partie aux semences et que la première récolte de riz vient juste d'être faite. Les cultures de mil, de sorgho sont encore sur pied.

Pour la première fois, **les inondations catastrophiques du 1^{er} septembre 2009 ont été associées par la presse au changement climatique**, jouant le rôle d'élément fondateur de cette prise de conscience. On parle pourtant de phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, vents de sable, pics de température) au Burkina Faso depuis plusieurs décennies.

Au cours de notre mission au Burkina Faso (30 août-18 septembre 2010), nous avons mené des **enquêtes auprès de diverses catégories de populations afin de recueillir les points de vue de différents acteurs sur les inondations** qui venaient d'avoir lieu. Nos entretiens ont été menés auprès de **36 personnes : des universitaires, étudiants, consultants (6), des membres d'ONG nationales et internationales (4), des représentants des pouvoirs publics (12) et des sinistrés des inondations** du 1^{er} septembre 2009 et du 22 juillet 2010 (14). Nos enquêtes se sont déroulées en milieu urbain comme en milieu rural afin d'appréhender la diversité des impacts de ces inondations et de leur prise en charge. En milieu urbain, nous avons travaillé à Ouagadougou, la capitale, sévèrement touchée par les inondations du 1^{er} septembre 2009 et nous nous sommes rendus à Yagma, la zone de réinstallation ouverte par le gouvernement pour les sinistrés du 1^{er} septembre 2009. Nous avons également mené des enquêtes à Kaya (province du Sanmatenga) et à Tougouri (province du Namentenga), petites villes de la région Centre Nord, situées à une centaine de km de Ouagadougou et affectées à la fois par les fortes pluies du 1^{er} septembre et par celles du 22 juillet 2010. En milieu rural, nous avons travaillé à Saaba-Tanghin, communes rurales situées à proximité de Ouagadougou dont les petits barrages avaient cédé en septembre 2009 et à Niouniougou, commune rurale située en région Centre-Nord, à une vingtaine de km à l'est de Tougouri dont le barrage avait cédé en juillet 2010.



Découpage administratif (Régions et provinces du Burkina Faso). Le pays est découpé en 13 régions, 45 provinces constituées de 350 départements, partagés en 359 communes dirigées par des maires élus et 8000 villages environ. Une politique de décentralisation est en cours.

Dans cette présentation, les résultats de l'étude de terrain réalisée par Véronique Lassaily-Jacob seront exposés en suivant le plan présenté dans le projet soumis au Ministère.

4) La Nouvelle Orléans à l'épreuve de l'ouragan Katrina

Le delta du Mississippi, où se trouve la Nouvelle-Orléans, est soumis à des phénomènes naturels extrêmes (inondations, cyclones, etc.) dont **l'intensité et la fréquence tendent à s'accroître avec le changement climatique**. L'accroissement de l'intensité et de la fréquence des cyclones et ouragans, comme le précise un document technique du GIEC en 2008¹². Dans le cas du cyclone Katrina, une catastrophe environnementale a été à l'origine d'un des plus vastes mouvements de population aux États-Unis. Il s'agit d'une catastrophe environnementale et non d'une catastrophe "naturelle", car s'il existe des phénomènes naturels dont les cyclones font partie, leurs effets catastrophiques, dépendent de la manière dont les hommes aménagent leur espace de vie ou plus exactement du risque qu'ils acceptent de prendre volontairement ou non, consciemment ou non : choix historique de fonder la ville là plutôt qu'ailleurs, choix individuels cumulatifs d'y habiter, choix sociétaux et choix institutionnels dans le mode urbanisation.

¹² <http://www.ipcc.ch/pdf/technical-papers/ccw/climate-change-water-fr.pdf>

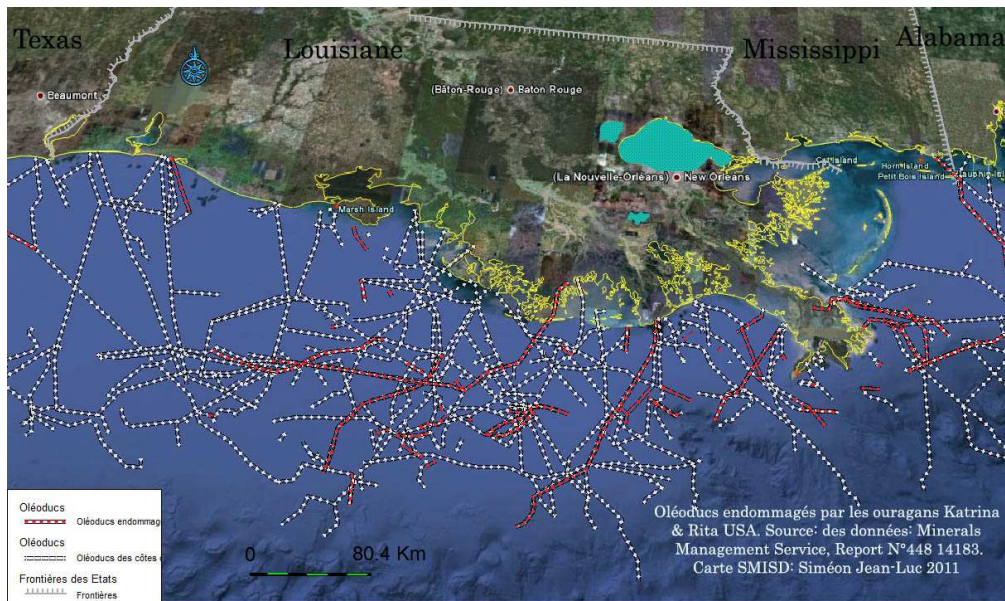


Figure 1 : La carte montre une partie de l'étendu du parc Oléoducs du Golf du Mexique. Source des données, Minerals management Service.

Une catastrophe "naturelle" est donc, fondamentalement, une catastrophe "humaine" en ce qu'elle résulte de choix d'exposition ou non à l'aléa. Katrina montre que le risque n'est pas une menace extérieure, mais bien cet élément constitutif de la société mis en évidence par Ulrich Beck [Beck U., 2003]. Ainsi, les marécages et les mangroves de Louisiane qui jouent un rôle de protection contre les cyclones en absorbant une grande partie de l'énergie cinétique destructrice des cyclones, à la manière dont une pelouse épaisse et dense absorbe la puissance d'un jet d'eau, se sont beaucoup réduits, sous l'action humaine, depuis les années trente [Crowell M., Leatherman S. P., 1999]. Ainsi, également, les deux énormes canaux de la Nouvelle-Orléans que sont le MRGO et l'Industrial Canal, ont été orientés de telle manière qu'ils canalisent et concentrent la puissance des cyclones, selon le principe d'une voie d'accélération, et qu'ils percutent de plein fouet en fin de course les levées au cœur de la ville. Enfin, la Nouvelle-Orléans, située en dessous du niveau de la mer, a naturellement tendance à garder les eaux qui l'envahissent sans cesse. Des pompes énormes expulsaient donc ces eaux en permanence par trois canaux de décharge dans le lac Pontchartrain. Or, celles-ci, ont été placées à des endroits vulnérables : elles ont cessé de fonctionner dès que les premières levées ont cédé, ce qui a amplifié la catastrophe. C'est ainsi que **80 % de la Nouvelle-Orléans a été inondé** [US Army Corps of Engineers, 2006], sous l'action combinée d'un phénomène naturel extrême et de politiques d'aménagement aberrantes.

À l'issue du passage du cyclone, **près de 80 % de la population est partie ou a été évacuée** [McQuaid J., 2006]. En octobre 2005, on considérait que Katrina avait déplacé quelque 1 360 000 personnes. En janvier 2006, la Federal Emergency Management Agency (FEMA) réévaluait **le nombre de déplacés à plus de 2 millions** [Louisiana Family Assistance Center, 2006]. Fin 2006, plus de 40 % n'étaient pas revenus ; 60 % pour l'aire métropolitaine de la Nouvelle-Orléans. Que sont-ils devenus ? De nombreux travaux ont été menés pour comprendre les causes de cette catastrophe sur le plan de l'aménagement, du régime d'urbanisation ou encore des logiques d'acteurs sous-jacentes [Mancebo F., 2006]. D'autres, ont interrogé les dynamiques de la reconstruction et ses enjeux spatiaux et sociaux, dans une perspective géographique [Cadoul T., Maret I., 2008]. Mais peu a été écrit sur ce que sont devenues les personnes déplacées, ou sur les forces en jeu dans ce déplacement massif de population. Or, il semble difficile de comprendre vraiment ce qui s'est passé en août 2005 à la

Nouvelle-Orléans ou d'imaginer le devenir de cette ville, sans prendre en compte les 40 % de déplacés qui ne sont pas revenus.

Au cours de deux missions à La Nouvelle-Orléans (9-22 octobre et 6-21 novembre 2010), Jean-Luc Siméon et François Mancebo ont :

- pris **contact avec les différentes organisations chargées de la reconstruction de la Nouvelle-Orléans** (Sustainable New-Orleans Action Plan) ; récupéré les différents documents d'urbanismes et projets existants ; mené **des entretiens selon la grille établie pour l'ensemble des partenaires d'EXCLIM avec les acteurs de la reconstruction** (politiques, architectes, etc.) [8 entretiens] ;
- visité les terrains pour créer **une base photographique** ; examiné l'avancement des différents projets ; articulé ces projets de reconstruction entre-eux pour dégager un cadre de compréhension global (CCG) des dynamiques en jeu.
- discuté et affiné le CCG avec des collègues-chercheurs de l'University of New-Orleans, Dillard University, Tulane University et Louisiana State University ; les 7 chercheurs concernés ont par ailleurs répondu à des entretiens selon la grille établie pour l'ensemble des partenaires d'EXCLIM [7 entretiens] ;
- pris contact avec **les nombreuses communautés locales (neighbor communities), les groupes d'activistes des mouvements civiques** (majoritairement afro-américains) et autres représentants de la société civile ; récupéré textes, rapports et articles sur les personnes déplacées ; mené des entretiens avec eux selon la grille établie pour l'ensemble des partenaires d'EXCLIM [10 entretiens].
- débattu du CCG avec les représentants des mouvements civiques et, à l'inverse, débattu des critiques émises par le représentant des mouvements civiques avec les acteurs de la reconstruction ; mis en perspective les différents arguments pour comprendre si les personnes déplacées sont revenues ou non, et si non, les raisons pour lesquelles elles ne reviennent pas.
- mené auprès de la population de La Nouvelle-Orléans **des entretiens pour comprendre leur point de vue les conséquences à long-terme de Katrina**, l'adéquation ou non des modes de reconstruction de la Nouvelle-Orléans à leurs attentes, le fait qu'elles réalisent ou non un lien entre la catastrophe en question et le changement climatique [20 sinistrés lors de Katrina, 10 non-sinistrés].
- mené des **enquêtes auprès de personnes qui ne sont pas revenues** (en nous appuyant sur les réseaux des mouvements civiques mais aussi de contacts donnés par la population interviewée à la Nouvelle-Orléans) en Illinois, Georgia, Maryland, Texas [5 entretiens]

Les données ainsi recueillies sont en cours de traitement. La suite de ce rapport d'étape permet d'avancer quelques résultats, qui devront être validés. Deux nouvelles missions à la Nouvelle-Orléans seront nécessaires, fin 2011, pour affiner les résultats, les finaliser et au-delà établir la base d'une collaboration pérenne et d'un nouveau projet avec les collègues de University of New-Orleans et Dillard University.

Dans cette présentation, les résultats de l'étude de terrain réalisée par Jean-Luc Siméon et François Mancebo seront exposés en suivant le plan présenté dans le projet soumis au Ministère

5) La montée des eaux : le cas des Maldives

Avec un point culminant d'à peine 2 mètres au-dessus du niveau de la mer, les Maldives sont souvent décrites comme le pays le plus plat du monde, et donc aussi comme l'un des plus vulnérables à l'élévation du niveau de la mer. Les petits États insulaires, tels que les Maldives, sont en effet parmi les premiers à subir les effets dévastateurs du changement climatique. Le dernier rapport du GIEC indique ainsi que ces **États sont parmi les plus vulnérables aux effets du changement climatique, notamment en raison de leur élévation et de leurs faibles ressources en eau potable** (Mimura et al. 2007). De surcroît, l'impossibilité de se réfugier à l'intérieur des terres rend aussi les Maldives particulièrement vulnérables aux événements climatiques extrêmes, comme l'a douloureusement rappelé le tsunami de Sumatra en décembre 2004.

Les Maldives, avec **360,000 habitants**, comptent parmi les plus peuplés de ces États insulaires, souvent présentés comme des '**canaris du changement climatique**' (Brown 2008). La **densité de population très importante du pays pose avec une acuité particulière la question du déplacement des populations**, et les autorités ont déjà pris des mesures spécifiques pour répondre à la fois au risque de grandes marées et de surpopulation, avec la construction d'un mur autour de l'île principale, Male, et la construction d'une île artificielle pour désengorger celle-ci. Ces mesures, pourtant, risquent de ne pouvoir être appliquées aux 200 îles habitées que comptent les Maldives, et **l'évacuation de certaines îles est d'ores et déjà inscrit à l'agenda politique**. De surcroît, l'érosion des plages consécutive à l'augmentation du niveau des mers menace gravement l'économie du tourisme, qui constitue l'une des principales ressources du pays.

L'étude de cas a été réalisée entre décembre 2010 et janvier 2011, sur différents terrains :

- Dans la capitale **Malé**, où différents responsables politiques et associatifs, ainsi que des représentants du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ont été interrogés. Les mesures de protection côtière de la capitale ont également fait l'objet d'une attention particulière.
- L'île artificielle de **Hulhumalé**, construite en bordure de l'aéroport, a constitué le deuxième terrain d'étude. L'île a été construite pour désengorger la capitale Malé, et est actuellement en plein développement. Elle est également la figure de proue de la 'safe island policy' mise en place par le gouvernement, dans le but de protéger certaines îles de la hausse du niveau des mers et autres aléas climatiques. Habitants et développeurs de l'île ont été rencontrés.
- Le troisième terrain fut l'île de **Hinnavaru**, dans l'atoll de Lahvyiani. D'importants travaux ont été entrepris il y a quelques années dans le but de doubler la surface de l'île, qui fait face à un problème de surpopulation avec plus de 3000 habitants. Ces travaux visent également à renforcer les défenses côtières de l'île.
- Enfin, plusieurs villages de pêcheurs de **l'atoll de Malé Nord** ont été visités, de manière à recueillir les perspectives des habitants sur la possibilité d'un possible déménagement à Hulhumalé.

Une deuxième phase de l'étude, conduite à partir de mai 2011, va maintenant s'attacher à étudier **la manière dont ces stratégies et perceptions se reflètent dans le positionnement des Maldives dans les négociations internationales sur le climat**. Depuis plusieurs années, les Maldives se sont effet affirmées comme l'un des chefs de file des petits États insulaires dans les négociations, notamment en organisant, lors des semaines qui ont précédé la

conférence de Copenhague, un conseil des ministres sous-marin. **Comment la posture internationale des Maldives reflète-t-elle la perception qu'ont ses habitants du changement climatique ?** On s'attachera ici à établir des parallèles entre stratégies internes et externes, en utilisant une version adaptée de la célèbre théorie du jeu à deux niveaux proposée par Robert Putnam (1988), qui sera ici testée pour la première fois dans un contexte insulaire.

6) La dépolderisation comme pratique d'adaptation : le cas d'Anvers

En Europe, bien qu'on ne puisse pas parler de déplacés environnementaux au sens strict du terme, on remarque quand même l'existence de pratiques d'adaptation au changement climatique qui entraînent des déplacements, si non de population, au moins d'activités économiques. Le cas se concentre sur une **pratique dite de « dépolderisation » ou managed-retreat en tant que pratique d'adaptation**, en Belgique, près d'Anvers. Il s'agit de la transformation – actuellement en cours - de 600 hectares de terre agricole en zone inondable : **70 exploitations agricoles laisseront progressivement la place à un milieu naturel** – créé par dépolderisation - qui a une fonction défensive contre le risque d'inondation et une haute valeur écologique. **Il semble qu'un certain nombre de foyers ont été également déplacés, mais aucune information n'existe à leur égard.** Le nom du projet est KBR – Kruibeke, Basel, Ruppelmonde, du nom de trois municipalités concernées à 12 km d'Anvers dans l'estuaire du fleuve Escaut.

Dans le cadre de ce cas d'étude, la **question du déplacement est traitée comme conséquence de la mise en place de la pratique d'adaptation**, et donc, de la création de la zone inondable. Autrement dit, le déplacement prend ici une connotation spécifique – ce qui représente l'aspect novateur de l'étude de cas - **c'est-à-dire qu'il est la conséquence de la modification d'usage du sol liée à la prise en charge du changement climatique.** La réflexion sur **les déplacements climatiques en tant que transformation dans l'usage du sol liée à la pratique d'adaptation est encore très peu développée dans la littérature académique et aussi par les policy-makers.** Cette étude veut représenter une première contribution.

Les questions qui animent l'enquête sont les suivantes : comment le processus de transformation dans l'usage du sol est géré - du point de vue économique mais aussi social, culturel - par les acteurs du terrain : décideurs politiques, agriculteurs, etc. ; bref, par les stakeholders? Dans quelle mesure le changement climatique devient donc un nouvel enjeu dans le processus de décision et mise en place des politiques liées à la gestion du territoire ? Par ailleurs, la création de KBR en tant que zone inondable fait partie d'une politique plus large de transformation de l'usage du sol tout au long de l'Escaut. Plusieurs zones inondables sont en effet prévues comme mesure d'adaptation contre le risque d'inondation. L'intérêt est donc de comprendre comment l'enjeu climatique entre dans les pratiques concrètes d'aménagement du territoire et les transforme.

L'enquête menée jusque là s'est concentrée sur deux niveaux. D'un côté, je me suis intéressée à la question du cadrage cognitif de la relation entre la création des zones inondables et le changement climatique. J'ai donc procédé à **l'analyse des outils mis en place par le gouvernement fédéral belge et du gouvernement flamand pour faire face au changement climatique.** En effet, la pratique de construction des zones inondables apparaît déjà dans le plan climat flamand et il sera explicitement mentionné comme mesure dans le plan adaptation flamand qui va sortir en 2011. En outre, le cas KBR a déjà fait l'objet de conférences scientifiques comme exemple de mesure d'adaptation. Ainsi, cette relation a été explorée à travers des entretiens avec des acteurs clés – au niveau des institutions publiques mais aussi des associations environnementales –, à travers l'analyse des documents officiels

mais aussi à travers la participation à des événements et conférences organisées en 2010 par la présidence belge du Conseil Européen en matière d'adaptation.

De l'autre côté, Sylvia Bruzzone insiste sur **la pratique même de mise en place de la zone inondable KBR et sur le processus de modification de l'usage du sol et par conséquent le déplacement d'activités agricoles pour « laisser la place à l'eau »**. Il s'agit en effet du slogan qui anime et résume la nouvelle politique de dépolderisation. A ce niveau, l'intérêt était de comprendre dans quelle mesure l'enjeu climatique entre dans le processus de transformation du territoire et dans les négociations concrètes des acteurs sur le terrain : agriculteurs, ingénieurs, administration publique, associations écologistes, scientifiques, habitants etc. Pendant cette phase, elle a conduit des entretiens avec les acteurs concernés, elle a participé à plusieurs événements (par exemple des journées portes ouvertes de découverte du site de la part des habitants ou une journée de présentation du projet Européen STEP) qui marquent le contenu et les perspectives de développement du projet ; et elle a procédé à l'analyse de la documentation officielle à cet égard.

Dans cette présentation, les résultats de l'étude de terrain réalisée par Sylvia Bruzzone seront exposés en suivant le plan présenté dans le projet soumis au Ministère.

B/ La population et perception de la catastrophe :

Partant des constats que nous avons faits dans l'étude de nos différents cas jusque-là, la perception des populations varie en fonction de la nature de la catastrophe et de la position défendue par les acteurs publics. Cependant, nous constatons également certaines ressemblances. Dans la plupart des cas étudiés, **la dégradation évolutive des conditions climatiques ou la catastrophe vécue ne sont pas appréhendés par les populations ni même, le plus souvent, par les autorités comme étant en lien avec le changement climatique**. Ce dernier ne constitue pas **l'argument principal pour expliquer la situation de crise**. Il se combine davantage avec les facteurs anthropiques (économique, urbanistique, sociaux, etc.) qui sont particulièrement soulignés par les populations et les autorités. D'après notre analyse, il s'agit d'approfondir l'idée selon laquelle **le changement climatique constitue plus un enjeu international et moins un risque territorialisé**. Il en va de même de la **notion du 'migrant ou déplacé climatique' qui est inconnue des populations concernées et des autorités** mais qui ne se trouve pas non plus dans les études et rapports produits par les scientifiques. Sans doute l'absence de définition claire au niveau international constitue un non enjeu au niveau local.

Nous avons analysé la perception de la catastrophe ou de la situation dégradée en deux sous-parties qui nous permettent de clarifier comment les différentes situations climatiques de nos études de cas sont vues et analysées par différents acteurs et si les programmes éducatifs ou de sensibilisation –s'il y a lieu – ont un impact sur le regard de la population au regard de la crise.

1) Explication de la crise et attribution des responsabilités

Alors que le changement climatique est placé très haut sur l'agenda international, sur le plan territorial les populations locales ont souvent une connaissance très limitée voire une ignorance des phénomènes qui sont à l'origine de leur souffrance. Il en va de même des groupes de population qui accueillent parfois avec méfiance ces victimes (Katrina, Konya). Dans cette partie, notre objectif est de proposer, à partir de nos observations préliminaires, des pistes de réponse aux questions suivantes : Comment les personnes touchées par des

incendies, sécheresse, cyclones, inondations, etc., perçoivent ces modifications climatiques ? Ont-ils une connaissance des causes à l'origine de la dégradation de leur condition de vie ? Comment sont accueillis les migrants climatiques par les communautés d'accueil ? Est-ce que les autorités locales mettent en place des politiques d'éducation et de sensibilisation et le cas échéant quel est l'impact de ces politiques sur le comportement de la population ?

a) Les incendies sauvages du Péloponnèse.

Avant d'analyser la perception de la catastrophe par la population au Péloponnèse, il est préférable de donner quelques éléments et informations concrets sur les caractéristiques du département de l'Ilia en ce qui concerne la composition de la population, les activités et la répartition sur le territoire des catastrophes causées par les incendies. Nous tenterons ensuite de comprendre comment les populations perçoivent aujourd'hui la crise qu'elles ont vécue et comment elles l'expliquent.

La population de l'Ilia et les secteurs sinistrés

Le département de l'Ilia est composé de 22 communes, se situe à l'ouest du Péloponnèse et couvre une superficie de 2.681 km². Dans ce département habite 1,8% de la population hellénique. 35,1% des habitants de l'Ilia travaillent dans le secteur primaire contre 14% au niveau national. Ilia est considéré donc comme une des régions les plus agricoles du pays. Tous les indicateurs montrent qu'il s'agit d'une région qui subit la crise économique plus durement que le reste de la Grèce. L'augmentation du PIB pour la période 1995-2004 a été de 8,1% alors que cette augmentation était de 11,5 % pour le reste de la Grèce. Selon les données de la préfecture, Ilia se trouve en dernière position avec 52,26% du PIB national. Pour le Préfet ceci s'explique en grande partie par les incendies de 2007 et le séisme de 2008 qui ont touché le département. De même alors qu'en 2004 Ilia produisait 4,7% de la production agricole nationale, ce pourcentage a brutalement baissé depuis les incendies (de chiffres exacts n'ont pas pu encore être trouvés).

Le taux de chômage (pour l'ensemble de la région de Péloponnèse ouest) est moins important que la moyenne nationale : 9,9% en mai 2010 contre 12% pour le pays dans sa totalité (*ΕΛ.ΣΤΑΤ. - Μηνιαία Δελτία Ανεργίας*). Cependant, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence. Un double phénomène se produit. Dans les communes montagnardes, la population jeune diminue. Ainsi selon, le Maire d'une commune de montagne : « *Il n'y a pas chômage s'il n'y a pas de demandeurs d'emploi... Les jeunes partent et ceux qui avaient voulu reprendre les exploitations de leurs parents sont partis aussi après les incendies* » (entretien personnel, avril 2010). Au contraire, dans les communes littorales la population jeune est en augmentation et employée en grande partie dans le secteur touristique.

Après la catastrophe de l'Ilia, 24.312 déclarations de sinistre ont été déposées par les populations. Elles concernent l'agriculture, l'élevage, les entreprises, les habitations. Bien sûr la notion de 'sinistré' s'applique uniquement aux populations mais la catastrophe a eu aussi des impacts majeurs sur la faune et la flore.

14,3% des déclarations concernaient les exploitations agricoles. Les exploitants d'oliviers sont les plus touchés (90,2% des exploitations), les exploitants de vignes sont touchés à 6,5% et un 1,4% concerne d'autres exploitations agricoles. 13,7% des exploitations concernent l'élevage. Les sinistres en matière d'habitations (officiellement reconnus comme tels) concernent 524 logements classés comme entièrement inhabitables et 238 classés comme partiellement détruits. Par ailleurs, il y a 30 bâtiments publics et bâtiments d'entreprises

entièrement brûlés et 12 partiellement. Les entreprises les plus touchées sont des moulins à huile, des fromageries et des distilleries. Enfin, 498 étables et divers dépôts sont entièrement détruits et 233 partiellement.

Expliquer la catastrophe et attribuer des responsabilités au niveau territorial

Comment la population sinistrée perçoit-elle la catastrophe ? A qui les habitants des villages brûlés attribuent-ils la responsabilité de ce sinistre considéré par certains comme la plus grande catastrophe depuis la deuxième guerre mondiale (Pyrgos du 7/9/07) ? Est-ce que le discours profane coïncide avec celui des autorités publiques et des experts ? L'enquête a été menée principalement auprès des populations vivant dans deux villages (Artemida et Makistos) les plus touchés tant en ce qui concerne le nombre des maisons brûlées que des personnes décédées. Par ailleurs, des responsables politiques, administratifs et associatifs ont été interviewés au niveau communal et départemental.

Ce qui est tout d'abord reconnu par la population vivant dans les villages montagnards jouxtant la forêt est que des incendies ont toujours existé mais qu'ils étaient maîtrisables : *« nous avons toujours connu des feux de forêts mais les hommes du village avec les citernes ambulantes qu'on utilise dans les champs, des couvertures et tout ce qui leur tombait sous la main, arrivaient toujours à les éteindre avant même que les pompiers arrivent »*. Mais l'incendie du 24 août 2007 semble avoir été quelque chose d'inouï. Dès que les premières flammes ont commencé à apparaître et que l'information a commencé à circuler les villages proches de la forêt voyaient les flammes à leur porte. Il a fallu 5 jours pour que le feu soit maîtrisé. Toutes les personnes interrogées, spécialiste ou habitants sont d'accord sur le fait que les conditions réunies étaient exceptionnelles : *« dans ce cas là il n'y a pratiquement rien à faire. La chaleur, la faible hygrométrie et les vents rendent le feu redoutable. C'était une conjoncture tragique »* (Entretien personnel, D.D.F.). *« Il s'agissait de flammes de 10 mètres de haut derrière les toits des maisons. Il n'y avait rien à faire sauf tenter de partir ou mourir »* (habitant de Makistos).

A la question de savoir ce qui est à l'origine d'un événement aussi exceptionnel, les réponses sont divergentes entre les autorités publiques et les populations. Les **autorités considèrent que dans une situation météorologique tellement exceptionnelle la gestion de la crise devient très difficile** : *« nous avons un schéma d'action pour la gestion des situations d'urgence que nous avons mis en marche immédiatement mais la situation est vite devenue incontrôlable... Le feu ayant brûlé les câbles de télécommunications seule la communication par téléphones portables était possible, ce qui a rendu la coordination plus difficile »* (entretien Préfecture). Pour le dire autrement, elles ont tendance à mettre en avant l'exceptionnalité de l'événement sans réfléchir en termes de risques liés à la vulnérabilité du territoire. La population interviewée en revanche accuse les autorités d'incompétence. *« Nous étions tout seuls. Ni responsable politique, ni police, ni personne n'était là pour nous dire comment faire, où nous réfugier »* (sœur d'une victime) ; *« Personne ne nous a informé avant qu'il y avait risque d'incendie et personne n'est venu nous sauver lorsque les flammes brûlaient nos maisons et nos proches »* (habitant de Artemida). Seules les personnes ayant une connaissance experte de la forêt développent un discours plus critique faisant référence à une série de facteurs qui, s'ils n'ont pas causé, ils ont participé à l'étendue de la catastrophe. Ainsi, le responsable rencontré à la D.D.F. insiste sur le fait que depuis une réforme à la fin des années 90, la tâche d'extinction des feux de forêts n'appartient plus au corps de forestiers mais aux pompiers qui n'ont aucune connaissance du milieu naturel : *« ils sont formés pour éteindre des feux d'immeubles. Ils ne connaissent ni la composition des forêts (par exemple présence de résineux plus inflammables), ni les chemins dans la forêt par lesquels ils peuvent passer pour tenter de stopper le feu »* (Loi 2612/1998 et réorganisation compétences pour

l'organisation des opérations d'extinction loi 3511/2006). Ce même responsable met aussi l'accent sur le fait que « *l'homme et la forêt ne vivent plus ensemble mais côte à côte* ».

En fait, cette région du Péloponnèse, qui inclut le théâtre d'Olympie, est habitée depuis l'antiquité. La forêt, très présente, a toujours servi l'homme en lui offrant les matériaux nécessaires pour se chauffer, se déplacer, s'installer, s'alimenter. **En se servant de la forêt, l'homme servait la forêt puisque par une utilisation raisonnée il participait à son nettoyage et à sa régénération.** Encore récemment, jusqu'aux années 50-60 selon les explications de l'agent de l'O.R.F. les habitants des villages montagnards se servaient de la forêt soit pour les activités domestiques soit de manière professionnelle. Presque chaque village avait son bucheron qui alimentait toute la région en bois. Parallèlement, le sous-sol étant calcaire, la région produisait aussi de la chaux et les branches mortes de la forêt étaient quotidiennement ramassées car elles servaient de combustible pour les fours à chaux. Enfin et jusqu'à 1975, les arbres résineux étaient exploités garantissant un revenu considérable aux habitants de la région (Ecosystèmes forestiers du sud de l'Ilia, K.R.E.K., 2009). Le début de la production de résine industrielle, moins chère, a marqué la fin de cette activité qui, tout en faisant vivre des familles, permettait l'extraction des arbres de cette substance hautement inflammable. L'arrivée des nouvelles technologies domestiques, le chauffage au pétrole et le développement industriel ont tour à tour fait cesser l'interaction entre l'homme et la forêt.

A la question de savoir si les villageois profitaient d'une façon ou d'une autre de la forêt avant qu'elle se transforme en cendre, la réponse a été négative. **La forêt était vue comme une 'source d'oxygène' ou comme 'l'origine du bon climat de la région' une sorte de décor qui ne fait pas partie du quotidien, les gens préférant plutôt prendre leur voiture pour descendre à la mer qu'aller se promener dans la forêt.** L'aridité des pentes mais aussi le caractère 'sauvage' de la forêt qui la rend difficilement accessible sont les raisons les plus évoquées « *avant on regardait par la fenêtre et on voyait du vert. Maintenant on voit du charbon* » ; « *la forêt était rendue à l'état sauvage. Se promener ce n'était pas facile, à chaque pas il fallait débroussailler. Peut être maintenant que nous ne l'avons plus on regrettera de ne pas l'avoir mieux connue* ». Cette affirmation rejoint le discours de l'agent de l'O.R.F. qui affirme que, depuis que l'homme ne l'exploite plus, la forêt n'est plus entretenue « *nous n'avons ni la main d'œuvre, ni l'argent pour l'entretien de la forêt. C'est irréaliste de penser à l'idée d'un entretien quotidien* ».

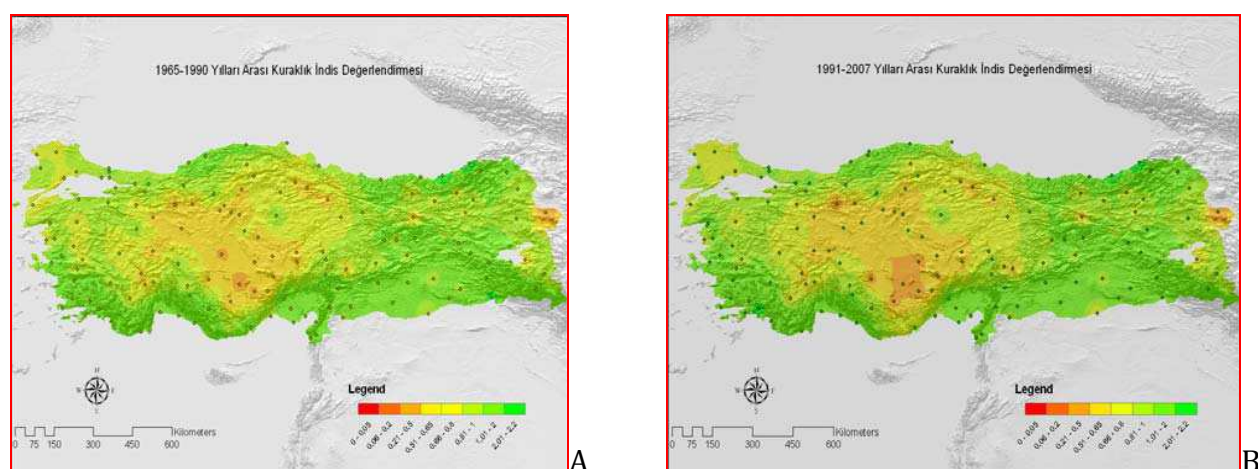
L'éloignement des habitants de leur environnement a considérablement augmenté la vulnérabilité du territoire, rendant ainsi les hommes et la nature plus fragiles aux perturbations externes. S'il est impossible aujourd'hui de mesurer avec exactitude la responsabilité du changement climatique, en tant que phénomène global, dans la survenue de la catastrophe de l'Ilia, force est de constater que les évolutions socio-économiques locales de ces 50 dernières années ne sont pas sans avoir joué un rôle du moins en ce qui concerne l'étendue de la catastrophe (Kelly and Adger, 2000). Les populations sinistrées semblent cependant tout ignorer de cette interrelation et interdépendance silencieuse qui les lie à leur milieu environnant. Le fait que dans la mouvance de la modernité ils ont tourné le dos à la forêt pour changer leurs pratiques et faciliter leur vie quotidienne n'est pas répréhensible. Pourquoi l'habitant de la forêt n'aurait-il pas droit au progrès ? Ce qui pose néanmoins problème c'est l'absence de toute politique forestière dans un pays qui ne dispose même pas de cadastre forestier (Rapport, TEE, 2009). Le nettoyage systématique de la forêt, le traçage de zones coupe feu, la surveillance, la sensibilisation-formation des habitants n'auraient pas empêché le feu de se déclencher. Ils auraient en revanche fort probablement permis son confinement.

b) Désertification et avenir de la population agricole dans la plaine de Konya (Turquie)

Nous avons brièvement expliqué la situation dans la plaine de Konya et les principales raisons de la désertification dans cette région dans la partie introductive de ce rapport. Nous pouvons entrer davantage en détail dans cette partie.

Présentation de l'évolution de la sécheresse et de la désertification dans la région

Depuis les années 1960, l'Institut national de météorologie alerte, par des données scientifiques, sur une tendance climatique allant de semi aridité vers une aridité extrême dans la région. Il est également établi que la zone considérée déserte s'est élargie au cours de trente dernières années.



Carte-1 : La carte A montre les régions arides pour la période de 1965-1990. La petite zone orange foncé au sud de l'Anatolie centrale montre la partie à risque de désertification. Sur la carte B, on voit nettement la progression de cette zone pour la période 1991-2007.

Dans cette situation, la question est de savoir comment la population dans la région perçoit la situation. Est-elle consciente de cette évolution ? Comment l'explique-t-elle ? Quel type d'attitude adopte-elle vis-à-vis du changement du climat de la plaine ?

Perception du phénomène par la population agricole

La dégradation des sols et la désertification en particulier touchent, avant tout, des familles relativement pauvres qui dépendent exclusivement de la production agricole¹³. Pour les agriculteurs les plus démunis, cela signifie qu'ils ne peuvent produire suffisamment pour se nourrir. Pour les agriculteurs ayant accès aux marchés, cela signifie peu de produits à vendre. De ce fait, la migration apparaît comme une solution

¹³12,7 % de la population de la région de l'Anatolie centrale vit en dessous du seuil de pauvreté déterminé pour cette région.



Ces migrations peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, mais l'abandon des terres agricoles en raison de la sécheresse et du manque d'eau est admis par les responsables publics et associatifs dans la région comme une des causes probables¹⁴. Les habitants que nous avons interviewés dans deux villages énumèrent eux-mêmes la sécheresse comme une des raisons de leur départ. Dans ce cas de figure, **la migration rurale est considérée comme solution inévitable pour certains agriculteurs. Ils la considèrent comme une forme d'auto-assistance**. L'érosion des sols, l'aggravation de la sécheresse et le manque d'eau signifie la diminution des rendements agricoles et l'insécurité alimentaire. En l'absence d'aides gouvernementales, la réponse évidente à la désertification pour les populations est tout simplement de s'en éloigner. Cependant, ce choix de migrer vers d'autres régions n'est souvent le choix que de ceux qui sont capables de pouvoir redémarrer leur vie d'une autre manière, dans une autre profession. Le reste est fataliste et préfère ne pas réfléchir aux conséquences qui leur paraissent lointaines. La fatalité est un des points essentiels dans l'adaptation des agriculteurs aux effets du CC. Les agriculteurs avec qui nous avons discuté dans deux villages évoquent ce fatalisme et leur impuissance :

« Que peut-on faire dans le centre-ville ? On n'a pas d'autre métier. Si on part à l'âge que nous avons, on ne peut pas s'y adapter. Que vont faire nos enfants ? Au moins, ici, ils peuvent trouver du pain et du fromage à manger alors que dans les villes on ne pourrait même pas trouver ça. La réalité est que c'est Allah qui décide. S'il ne veut pas nous couper l'eau, on continuera alors à cultiver puisque nous travaillons dur et nous sommes des gens bien conscients. S'il décide de ne plus donner de l'eau à Konya, alors personne et aucune action peut faire quoi que ce soit »¹⁵.

Ce discours nous permet de comprendre que la migration est considérée comme la dernière solution de recours et ne peut concerner que les jeunes et les agriculteurs plus aisés. La plupart des paysans sont tout de même attachés à leur terre, et ils souhaiteraient continuer à cultiver avec un meilleur accompagnement de la part des institutions publiques. Les agriculteurs avec lesquels j'ai pu m'entretenir confirment cette réalité :

« Pour cultiver, l'État nous a poussé vers les crédits bancaires. Quand il y a eu la grande sécheresse de 2007, personne n'a pu récolter comme il fallait. Du coup, on n'a pas pu payer les dettes. Ils ont gelé nos dettes mais elles restent toujours là. Nous ne sommes pas comme vous. Notre argent ne vient que de nos récoltes. Il n'est jamais stable. Or, nous avons des besoins qui restent constants. Il faut envoyer les enfants à l'école, acheter de la nourriture

¹⁴Information tirée des interviews réalisées avec un bureaucrate du Ministère de l'Environnement et de la forêt et avec les représentants de WWF

¹⁵Ibid.

pour les vaches... On est endetté même auprès des oiseaux. Le système est mauvais, les politiques sont erronées [...] »¹⁶.

La sécheresse dans la plaine de Konya constitue le facteur majeur de la dégradation de la production agricole, et de ce fait, contribue également au déplacement des populations agricoles vers les mieux urbains. Cependant, les travaux pour atténuer la sécheresse avancent lentement même si nous pouvons constater un effort considérable de la part des acteurs publics et des ONG comme WWF de généraliser la technique d'arrosage goutte-à-goutte dans la plaine.

La perception fataliste des agriculteurs ne facilite pas la situation. Certains agriculteurs préfèrent chercher des solutions individuelles avec des puits creusés dans leur terrain sans se rendre compte que ceci diminue non seulement le niveau des eaux souterraines, mais cause également la perte des terres avec la formation accentuée des obruks. Pendant longtemps, les agriculteurs ont poursuivi leur production avec des techniques traditionnelles. En matière d'arrosage, de nombreux agriculteurs ont creusé illégalement un puits afin d'assurer l'irrigation de leur champ. En 2008, le nombre des forages non déclarés était de l'ordre de 41 071 correspondant à 69 % des puits existants dans la région¹⁷. Cette situation a créé de nombreuses tensions sociales et économiques en plus de la dégradation environnementale.

Il existe également des problèmes dans le choix des produits à cultiver. Dans les années 1960-1970, la production agricole dans la plaine a été dominée par les céréales (blé, orge etc.). À partir du milieu des années 1980, l'État décide d'établir les usines de production de sucre dans cette région et commence à encourager la culture de la betterave qui nécessite de grandes quantités d'eau pour l'arrosage. Des primes d'encouragement pour les agriculteurs acceptant de passer à la betterave ont été établies. Cette politique a également été nuisible pour les ressources aquatiques de la zone et a contribué, combinée avec la sécheresse, à l'augmentation de la désertification. Aucun projet ou programme public n'est actuellement en cours pour modifier cette tendance, ni déterminer quel type de produit serait convenable avec le climat de la plaine.

Les résultats préliminaires de notre recherche ont été exposés dans une journée d'étude intitulée « Climate Induced Migration and Displacement in MENA », organisée par la Banque Mondiale et l'Agence française de développement à Marseille le 15-16 Juin 2010. Un article destiné à une revue de science politique sur la gestion publique du changement climatique en Turquie est en cours de rédaction.

Pour obtenir davantage de données et d'information notamment de la part des agriculteurs restés sur place ou de ceux qui ont décidé de quitter la plaine et d'abandonner l'agriculture, nous prévoyons une autre étude de terrain en automne prochain au sud de Konya, la zone la plus aride et plus affectée par la désertification. Nous n'avons pas pu accéder à suffisamment d'agriculteurs pour approfondir la dimension migratoire. Cette étude permettra de mieux comprendre la perception des populations sur le phénomène.

c) Les inondations au Burkina Faso

Les inondations qu'a connues Ouagadougou le 1^{er} septembre 2009 comme celles vécues dans les petites villes du Centre Nord ou en milieu rural sont attribuées aux très fortes pluies qui sont tombées en continu pendant quelques heures. 263 mm d'eau en 6h de pluies continues entre 4h et 11h le 1^{er} septembre 2009 à Ouagadougou, « c'était du jamais vu » comme l'ont signalé de nombreux sinistrés.

¹⁶Interview commune réalisée avec les paysans d'Akköy, le 13/04/2010, plaine de Konya.

¹⁷KOL Emine Nida, « Küresel Isinma ve Kuraklık : Türkiye'de ve Konya'da Gerçekleştirilen Tarımsal Üretim Üzerine Etkileri » (Rechauffement climatique et sécheresse : Effets sur la production agricole réalisée en Turquie et à Konya), 1^{er} Symposium national sur la sécheresse et la désertification, 16-18 Juin 2009, Konya.

Toutefois, l'attribution des responsabilités de cette catastrophe hydro-climatique diffère en fonction des catégories de populations enquêtées :

Perception du phénomène par les personnes éduquées

Qu'elles soient universitaires, consultantes, membres d'ONG ou fonctionnaires, toutes ces personnes sont conscientes du changement climatique dont elles ont entendu parler dans les médias et qu'elles observent au Burkina depuis quelques décennies. Celui-ci se manifeste par un plus grand nombre de phénomènes climatiques extrêmes comme des inondations et des périodes de vents violents qui ont supplanté les grandes sécheresses du passé. D'après les propos recueillis, **la pluviométrie est aujourd'hui plus concentrée et plus forte, la saison pluvieuse commence plus tardivement et les températures augmentent et restent élevées tard dans l'année. Mais ces personnes avancent l'idée que les effets de ce Changement Climatique sont accentués par le « mal développement » que connaît le pays :**

En milieu urbain comme à Ouagadougou et dans les petites villes du Centre Nord, Kaya, Tougouri, les inondations récentes ont servi de révélateurs de la mauvaise gouvernance dans les politiques urbaines. Cette mauvaise gouvernance a accentué les effets de l'inondation. A Ouagadougou, **les canaux étaient mal entretenus et souvent bouchés, des quartiers spontanés s'étaient implantés dans des zones inondables ; à Kaya, l'absence d'un plan d'urbanisme dans les quartiers non lotis a eu pour conséquence des constructions anarchiques qui obstruent l'écoulement des eaux.** A Tougouri, la retenue d'eau avant de détruire la digue a inondé tout un quartier loti officiellement en zone inondable, située près du lac.



Kaya, entrée d'un quartier spontané.

L'écoulement de l'eau est obstrué par le mur d'une concession bâtie en travers de la pente.

En milieu rural, les petits barrages construits dans les années 90 ont cédé car ils étaient mal entretenus. En amont, les retenues d'eau devenues soudainement trop pleines ont fait céder un à un les aménagements successifs des rivières. Avant de céder, la retenue d'eau a inondé les zones de cultures de contre saison (légumes, fruits) et des zones loties récemment comme à Tougouri ou à Niouniougou. Les maisons se sont effondrées car les murs de banco, gorgé d'eau, se sont transformés en boue. Et lorsque la digue a cédé, les torrents d'eau ont détruit les aménagements rizières situés en aval.



Tanghin : Rupture du barrage



Tougouri : Case en banco détruite par l'inondation

Ces inondations ont été un révélateur des dysfonctionnements des interventions de l'Etat tant au niveau de la planification urbaine, de l'entretien des infrastructures (canaux, digues, routes) que de la gestion foncière (titres fonciers en zone inondable). L'Etat serait en grande partie responsable d'une accentuation des effets du changement climatique.

De plus, les effets de ces inondations ont été accrus par des comportements conditionnés par les sécheresses qui ont marqué les décennies précédentes. De nombreux petits barrages ont été créés pour développer la pêche et les cultures de contre-saison. Ils ont attiré des populations de pêcheurs, d'agriculteurs mais aussi d'éleveurs à la recherche de pâturages. Ces populations se sont installées à proximité de l'eau, le long des retenues et dans les bas-fonds.

S'il y a bien à l'origine un phénomène hydro-climatique extrême, comme dans le cas grec et turque, c'est la vulnérabilité sociale et humaine qui transforme ce phénomène en catastrophe. Les effets de ces phénomènes auraient pu être atténués par différentes mesures. Il y a catastrophe quand la situation dépasse la capacité de gestion de l'Etat.

Perception du phénomène par les sinistrés enquêtés

Pour la plupart des sinistrés enquêtés, les personnes âgées surtout, ces inondations récentes sont « du jamais vu ».

Ils ne comprennent pas pourquoi la pluie a été si forte sur un temps si court. « C'est la volonté de Dieu » disent la plupart des sinistrés, fatalistes. Ils sont nombreux à n'avoir jamais entendu parler du changement climatique et ceux qui en ont entendu parler à la radio sont très dubitatifs. Ils plaisantent à propos de ce changement climatique.



Kaya, secteur 3 : Vieille femme dans sa case consolidée par sa famille après les fortes pluies de juillet 2010

Le chef coutumier du village de Tanghin évoque la différence qu'il perçoit entre périodes de sécheresse et d'inondation. Il se souvient des périodes de grande sécheresse des années 70 et 80, en soulignant qu'il y avait eu des signes précurseurs de ces catastrophes. Il avait pu faire des sacrifices et implorer les dieux. En revanche, l'arrivée de fortes pluies ne prévient pas. C'est un phénomène soudain qui vous surprend et face auquel on se sent impuissant. On n'a pas le temps de se préparer pour affronter l'eau qui force tout et détruit tout.



Tanghin : le Naba, chef coutumier

d) La Nouvelle Orléans à l'épreuve de l'ouragan Katrina

Le lien entre le changement climatique et Katrina n'est pas exprimé de manière directe, quelle que soit la catégorie de population à laquelle on s'adresse. La même difficulté se retrouve avec les chercheurs, les politiques et les acteurs de la reconstruction.

Si nombre de collègues universitaires et chercheurs, tels Richard Campanella ou Patrick, Haughey font clairement le lien entre changement climatique et l'accroissement de la fréquence et l'intensité cyclonique, ils le placent en arrière-plan en ce qui concerne les causes de la catastrophe. Dans le cas de Katrina, les défaillances des politiques d'aménagement et les dysfonctionnements des administrations locales et fédérales en charge de l'anticipation et de la gestion de crise sont plutôt évoqués. Ces causes immédiates masquent souvent les causes climatiques mais permettent de mettre l'accent sur le rôle des interventions humaines dans les vulnérabilités physiques et sociales du territoire.

À l'inverse les pouvoirs locaux et les acteurs de la reconstruction tendent, quant à eux, à mettre en avant le changement climatique car, d'une part, il les dédouane de leur responsabilité dans la catastrophe et, d'autre part, il permet d'inclure la reconstruction de La Nouvelle-Orléans dans une logique de développement durable servant des objectifs inavoués de reconfiguration urbaine fermant l'accès à la ville aux populations les plus pauvres. L'arbitrage entre la place accordée à l'information fonctionnelle et celle accordée à l'information régulatrice dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme est un des aspects qui se révèle en premier dans ces occasions [Raffestin C., 2006]. L'information fonctionnelle intéresse la mise en valeur des ressources territoriales et fonctionnement des systèmes territoriaux. Elle inclut des systèmes de normes techniques, des connaissances scientifiques opératoires, des référents culturels, etc. L'information régulatrice, quant à elle, concerne la pérennité du système territorial concerné en évitant déséquilibres et destructions. Elle est composée de valeurs, de codes et de réseaux sociaux, de la mémoire des sociétés, mais aussi de la transposition analogique d'événements ayant déjà eu lieu "ailleurs" ou de connaissances acquises (simulations, études prospectives, modélisations) permettant d'envisager l'avenir. Sans information régulatrice, une société est condamnée à se détruire

ainsi que le montre l'histoire jonchée de civilisations disparues parce qu'elles n'ont pas consenti les coûts de la connaissance.

En l'occurrence, **derrière les défaillances de la réduction des risques, de la prévention, de l'alerte puis *in fine* des secours, on constate que l'information régulatrice est souvent sacrifiée.** Elle l'est parfois pour d'excellentes raisons, lorsque par exemple l'information appropriée manque, mais le plus souvent pour des raisons beaucoup moins avouables : d'une part, dans les sociétés humaines, la satisfaction immédiate des besoins l'emporte, car l'information régulatrice coûte dans l'immédiat et ne rapporte que dans le futur et par défaut ; d'autre part, les désastres sont toujours suivis de reconstruction, donc d'investissements massifs rapportant beaucoup de bénéfices. Le parti-pris selon lequel il vaut mieux ne pas tenir compte de l'information régulatrice, car la reconstruction est en fait une opportunité économique est ici masqué par l'invocation du changement climatique.

Par ailleurs, à l'issue d'enquêtes auprès de personnes déplacées à Houston, Cincinnati, Baton-Rouge, Atlanta et Baltimore; il apparaît que la population de la Nouvelle-Orléans et les déplacés qui ne sont pas revenus, ne font pas de lien entre Katrina et le changement climatique.

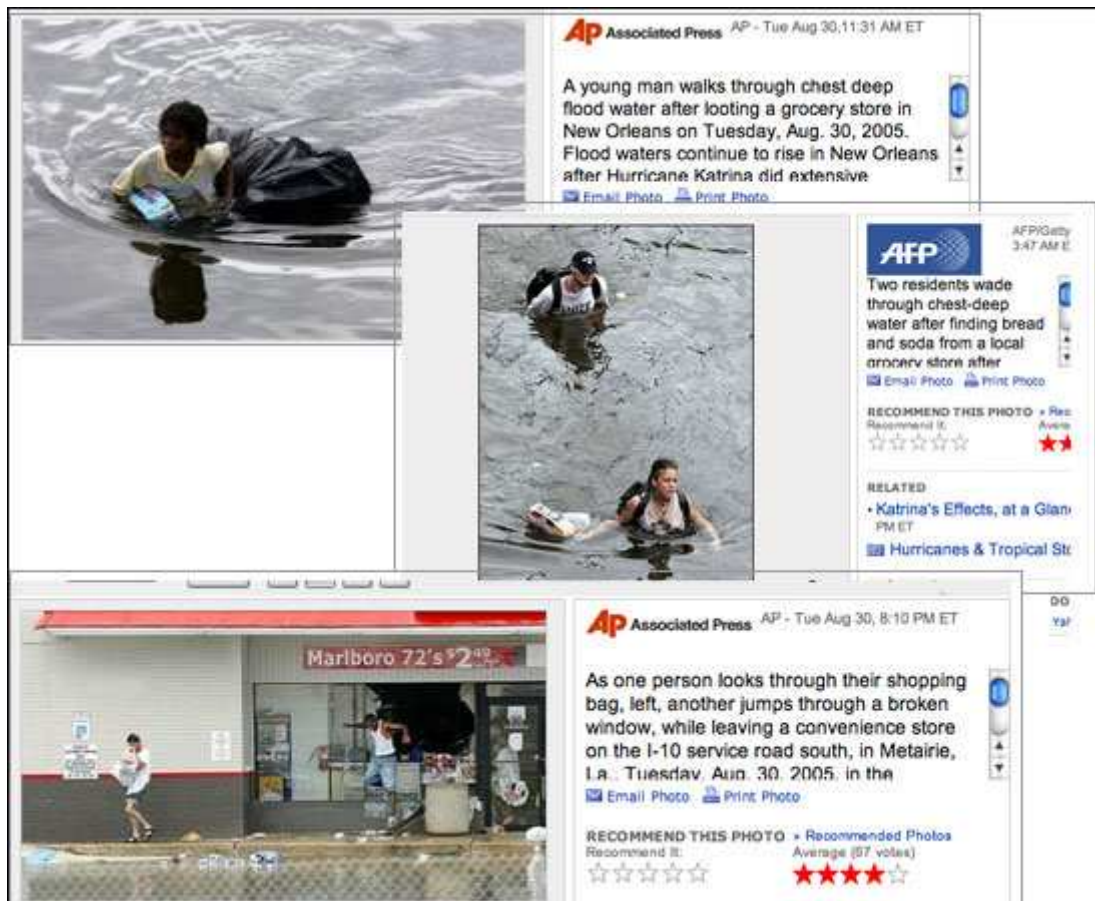
→ Katrina est souvent associé pour les catégories les plus pauvres :

- * à un évènement inévitable, auquel il est impossible de s'opposer (cette vision fataliste est souvent associée à un discours religieux de punition qui n'est pas sans évoquer celui qui accompagnait le séisme de Lisbonne au 18ème siècle) ;
- * à un sentiment de désarroi, d'abandon, avec une rancœur particulière à l'égard des compagnies d'assurance et de la FEMA ;
- * à une marque infamante ;
- * paradoxalement, en même temps, à un trait distinctif valorisant ("nous sommes des survivants") permettant de souder les communautés affectés.

Étrangement, les politiques et les choix d'aménagement ne sont que très rarement mis en cause par ces populations.

→ Par contre, parmi les populations plus actives dans les mouvements des droits civiques ou plus aisées, la remise en cause de la puissance publique est systématique. Katrina est souvent instrumentalisé pour illustrer ou alimenter le débat racial.

Ainsi, nombre d'enquêtés affirment que durant les évènements de Katrina, des journalistes ont volontairement manipulé des clichés photographiques afin de "mentir aux millions d'Américains", en montrant volontairement un visage négatif de gens en lutte pour leur survie. Ils parlent d'assassinats sommaires de citoyens noirs par des policiers maquillés en accidents ou d'agressions commises par des militaires de la Garde Nationale. L'article de la revue activiste Revcom sur les légendes accompagnant les photos de sinistrés dans la presse est régulièrement évoquée dans les entretiens (photo 1) : la jeune femme noire au sac noir est "rempli de nourriture volé", mais les blancs de la photo du milieu vont "acheter de la nourriture", le blanc enjambe la vitre cassé du magasin "pour se nourrir", là où le noir "profite de la situation pour commettre un vol".



e) Aux Maldives, des canaris dans la mine ?

Comme cela a déjà été évoqué dans les cas précédents, il existe un décalage assez conséquent entre les perceptions locales du changement climatique par les populations et leur situation de vulnérabilité. Bankoff (2001) avait déjà remarquablement souligné le caractère auto-centré et profondément occidental de la vulnérabilité, et les processus de construction sociale et de catégorisation qui étaient à l'œuvre dans l'identification de la vulnérabilité des populations.

Ce constat est particulièrement vrai pour **les populations insulaires, qui sont régulièrement présentées comme les premières et expiatoires victimes du changement climatique**. Sylvie Ollittraut, dans un récent numéro de la revue *Tiers-Monde* (2010), a montré comment le concept de vulnérabilité avait été mobilisé par la société civile au travers de la figure des réfugiés climatiques, dans le cadre des débats internationaux sur le climat. Les habitants des petits Etats insulaires sont ainsi devenus, dans les discours environnementalistes, les 'visages humains du changement climatique', à **la fois premiers témoins et victimes des impacts du changement climatique**. Cette vision est particulièrement réductrice, dans la mesure où les habitants sont cantonnés au rôle de témoins de la réalité des impacts du changement climatique. Un tel rôle méconnaît généralement les processus et capacité d'adaptation dans les zones insulaires, particulièrement si le territoire est menacé de disparition, comme dans le cas des Maldives (Barnett et Campbell 2010).



Conseil des Ministres sous-marin, 17 octobre 2009.

Paradoxalement, c'est précisément la perspective de leur disparition prochaine qui a projeté les Maldives à l'avant-scène du débat climatique. Présentés comme des 'réfugiés climatiques en devenir', les Maldiviens sont volontiers décrits comme des 'canaris dans la mine', censés alerter les pays industrialisés sur les conséquences du réchauffement global. Comme l'a souligné Farbotko (2005, 2010), **cette construction rhétorique s'oppose frontalement à la manière dont les habitants eux-mêmes perçoivent leur situation et leur vulnérabilité.**

Aux Maldives, la perception par les populations du changement climatique reste largement déterminée par le tsunami de Sumatra, survenu en décembre 2004. Quoique les tsunamis ne soient évidemment pas liés au changement climatique, les populations assimilent souvent ceux-ci aux effets du réchauffement global. Dès lors, la perception du changement climatique est profondément biaisée, et la question de la hausse du niveau des mers est très secondaire dans les préoccupations quotidiennes des habitants. Ceux-ci sont réticents à envisager la migration comme option pour réduire leur vulnérabilité, et se considèrent plutôt comme résilients face à la hausse du niveau des mers, même s'ils constatent empiriquement ce phénomène. **Nos conclusions rejoignent ici celles des Barnett et Campbell (2010). Les habitants font également preuve d'une grande confiance dans les solutions d'ingénierie mises en place pour protéger les îles, notamment les digues artificielles.**

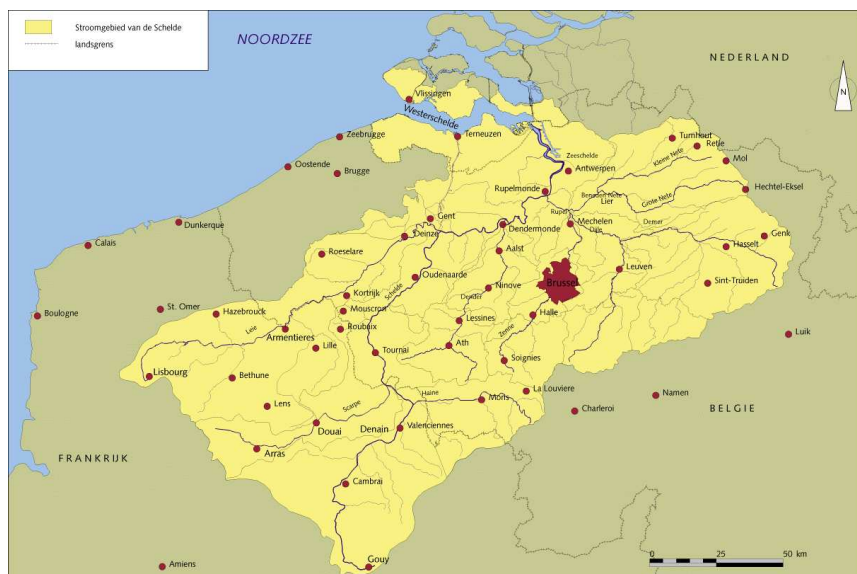
Une différence notable entre les Maldives et les cas précédemment évoqués est le niveau de développement, très contrasté. Contrairement aux autres pays étudiés, à l'exception du Burkina Faso, les Maldives sont un pays en développement, qui n'a accédé à la démocratie que très récemment. Les populations et autorités locales sont donc souvent mobilisées pour des problèmes plus immédiats, et le changement climatique apparaît souvent comme un phénomène assez lointain et distant.

Il existe donc un très important contraste entre la manière dont les Maldives sont perçues dans le cadre des débats sur le changement climatique, et la manière dont le changement climatique est envisagé par les populations. En toute occurrence, les habitants

sont très loin de se définir comme des ‘canaris dans la mine’, et attribuent davantage leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles non-climatiques qu’à la hausse du niveau des mers.

f) La dépolderisation comme pratique d’adaptation : le cas d’Anvers

Le cas se situe dans la région flamande (Fig.1). À cause de la localisation géographique particulière, au niveau de la mer, et similairement aux Pays Bas, la région a été souvent touchée par des inondations, causées par la mer ou par le fleuve qui la traverse, l’Escaut. Les pires que la région a connus sont celles de 1953 et 1977, qui ont profondément touché la mémoire collective (Fig. 2).



. Fig. 1 Le site de l’étude dans la Flandre. Kruikebeke-Basel-Ruppelmonde comme zone d’inondation contrôlée



Fig. 2. Les inondations des années '70 autour d'Anvers.

En 1977 un important plan de défense, nommé Sigmoplan, est adopté par le gouvernement national. La stratégie principale de ce plan consiste à renforcer de vieux barrages et à en créer des nouveaux. A la fin des années '90, l'Agence Gouvernementale Flamande pour la gestion des Eaux et des Canaux (WSC), en charge de l'actualisation du Sigmoplan, porte l'attention sur un problème majeur concernant la stratégie défensive adoptée jusque là par la Région.

Entre temps les données scientifiques établies par le IPCC (1995) mettent en évidence le danger représenté par le changement climatique : dans un futur proche l'augmentation du niveau de la mer et la menace croissante des tempêtes de plus en plus importantes, exposeront la région à des dégâts majeurs. **Sur la base de cette prévision, les experts déclarent que dans le long terme les traditionnelles solutions défensives contre les inondations dans la région ne seront plus ni économiquement durables, ni efficaces** (Bulckaen, Smets, De Noecker, Broekx, Dauwe, 2005; Couderé, Dauwe, 2005). La sécurité de la population à Anvers et de sa région est donc mise en avant comme problème majeur et **le besoin de développer des politiques d'adaptation est exprimé par les autorités**. Les solutions alternatives commencent donc à être étudiées et en particulier des pratiques de dépolderisation comme les « zones inondables » qui étaient déjà intégrées dans le Sigmoplan mais qui n'avaient jamais été réalisées. En particulier l'attention se focalise sur l'actualisation d'un projet de construction d'une « zone d'inondation contrôlée » (dont l'acronyme est ZIC) de 600 hectares nommé Kruibeke-Basel-Ruppelmonde (KBR) du nom des trois villes concernées, situées à 12 km d'Anvers, dans l'estuaire de l'Escaut. Le terrain concerné est un ancien polder, principalement dédié à des activités agricoles. Dès que les inondations dans la région sont principalement causées par des débordements de l'Escaut, le but du projet est de créer une zone où l'eau du fleuve puisse être collectée pour réduire la portée des marées et donc le risque d'inondation. Cela implique la création d'un système de double barrage, l'un, équipé d'écluses du côté rive du fleuve, et l'autre, du côté interne – vers la terre - pour la protection des zones urbaines (Fig.3).

Fig. 3 Développement du projet de zone inondable « Kruibeke-Basel-Ruppelmonde » (KBR) par phases successives.



Le plan, en cours de réalisation, implique une transformation radicale de l'usage du sol dans le polder: toutes activités agricoles doivent être abandonnées pour laisser la place à un macro-projet d'ingénierie hydraulique qui, à travers un système d'écluses, permettra de faire entrer et sortir l'eau deux fois par jour. Donc au début (fin des années '90) un problème spécifique de sécurité est établi par le Département de la Gestion des Eaux et des Canaux (WSC). Celui-ci cherche donc à réunir des acteurs potentiellement intéressés dans le projet, en particulier le gouvernement flamand qui doit autoriser les travaux, les agriculteurs du polder, les ingénieurs et les institutions locales.

Au début l'histoire ne semble pas être destinée au succès à cause de multiples résistances et conflits générés par le projet. **Le premier obstacle est politique. Le maire de Kruibeke se montre en effet tenacement opposé au projet** : celui-ci est perçu comme une ingérence d'en haut, de la part du gouvernement régional imposant sa vision de développement territoriale et ses intérêts sur la communauté locale. En outre des doutes sont exprimés sur l'utilité et l'efficacité même du projet qui pratiquement entraîne la cession d'un

quart du territoire de la municipalité qui va donc être pratiquement coupée de la rivière. Le gouvernement sait que bien que le maire n'a aucun pouvoir pour s'opposer au projet, il peut quand même en rendre « l'actualisation » impossible en utilisant tout genre de recours (planning, propriété privée, etc.). En outre, et plus important, ce maire de province se révèle un acteur politique très influent ; auparavant il avait été membre de différents partis politiques, avait créé un fort réseau d'alliés et était connu pour ses capacités communicatives. Dans une telle situation, au niveau régional personne ne veut vraiment prendre le risque d'entreprendre une croisade contre lui. Le projet semble être dans une impasse. L'enjeu de la sécurité ne semble donc pas suffisamment fort pour faire démarrer le projet et le Département des l'Eaux (WSC) qui n'a pas réussi à obtenir l'autorisation à procéder.

Une nouvelle phase commence au début du 2000. Un conflit parallèle vient au secours du projet. Sur la base d'un énorme master plan, des travaux sont en train de creuser la toile de fond du port d'Anvers, pour en augmenter sa capacité, attirer les grands cargos et concurrencer le port de Rotterdam. **Ce plan inclut la création d'un nouveau dock sur une partie de territoire dont la haute valeur écologique est revendiquée par le principal groupe environnementale Natuurpunt.** Vu que ces travaux de creusement du port vont compromettre l'habitat d'un milieu ornithologique très important, les écologistes réussissent à en obtenir le blocage en s'appuyant sur la Directive Européenne sur l'Habitat (92/43/EEC). Selon cette directive, tous travaux de construction portant atteinte aux écosystèmes doivent être préalablement compensés par la mise en place d'autres écosystèmes. Concrètement, dans le cas en question, un nouvel espace pour les oiseaux doit être trouvé. En même temps le blocage des travaux dans le port par les écologistes signifie une perte économique importante pour les entreprises locales et les autorités engagées dans le projet et une épine dans le pied pour les politiciens et leur image.

Ce projet parallèle se présente comme une opportunité unique pour le projet de zone inondable à Kruikebeke-Basel-Ruppelmonde, qui encourage une redéfinition de l'enjeu pour relancer l'initiative. La clé de cette reconfiguration d'enjeu tourne autour du fait que dans une zone d'inondation contrôlée il y a de l'espace pour des oiseaux ! C'est comme ça que le Département des Eaux propose le site KBR comme zone de compensation en exécution de la Directive Européenne sur l'Habitat. Donc au delà d'être une réponse à la question de la sécurité – comme on vient de le voir – KBR va donc être envisagé comme « mesure de compensation ».

Avec la résolution du Parlement Flamand sur les travaux dans le port, le Gouvernement Flamand autorise – avec un décret d'urgence (3678/2001) – la réalisation des mesures de compensation en exécution de l'article 6 de la Directive Habitat (92/43/CEE). Le texte fait explicitement référence à KBR comme un des sites qui vont compenser les dégâts à l'écosystème provoqué par les travaux dans le port (Décret 3878/2001). En reliant le projet KBR-ZIC à la Directive Habitat, l'actualisation de la mesure de compensation devient obligatoire en exécution de la législation Européenne. Celui-ci représente un argument puissant pour dépasser les hésitations politiques et procéder dans l'actualisation de la zone inondable. C'est ainsi que le Département des Eaux obtient l'autorisation du Département des Travaux Publics pour réaliser une zone d'inondation contrôlée comme mesure de sécurité contre les inondations *et* de compensation de nature.

La reformulation de l'enjeu KBR-ZIC en tant que mesure de compensation entraîne le « recrutement » de nouveaux acteurs dans le projet ; en particulier le groupe écologiste Natuurpunt et le Département des Milieux et des Forêts (gouvernement Flamand) sont donc appelés à s'associer au projet et au développement de la zone. Leur mission dans le polder est la prise en charge de la création du milieu approprié pour l'installation des oiseaux (chassés

du port d'Anvers à cause des travaux) et le développement des forêts sur une bonne partie des terres traditionnellement dédiées à l'agriculture. **La composante écologique de KBR-ZIC acquit beaucoup d'importance et promue la collaboration avec des chercheurs de l'Université d'Anvers, en particulier avec un biologiste, dans le but de suivre le développement du système écologique de la zone humide et des marais qui y vont se développer une fois les travaux terminés.**

Ceux-ci commencent en 2002. A ce moment de nouvelles résistances arrivent d'un autre front. Comme déjà annoncé, depuis des siècles, le polder était consacré à l'activité agricole. Au début des années 90, 70 agriculteurs y cultivent principalement du maïs. Selon ce qui est prévu par le projet – qui maintenant intègre l'objectif de la « compensation » – toutes les activités agricoles doivent cesser et, par un plan d'expropriation, les lotis agricoles doivent se transformer en forêt ou en habitat – prairies – adapté pour l'installation des oiseaux. Toutefois l'expropriation ne se présente pas comme une tâche facile. Le gouvernement est prêt à récompenser généreusement les agriculteurs pour l'expropriation mais il sous-estime que dans le cadre de la Politique Agricole Européenne, la valeur de la terre est liée aux revenus d'exploitation mais aussi aux généreuses aides Européennes. Dès que celles-ci sont données en fonction des hectares cultivés, la plus part des agriculteurs refusent de quitter la zone. Ils savent bien que, la Flandre étant en déficit de terre arable (ou à des prix très hauts/voir inaccessibles), quitter le polder KBR signifierait une perte importante d'argent provenant de l'EU. Un conflit explose donc entre le Département des Eaux et le puissant syndicat des Agriculteurs qui est de l'avis que ce n'est pas aux agriculteurs de payer le prix des « projets verts » du Gouvernement Flamand. Encore une fois la situation semble être destinée à l'échec.

A ce point-là, une redéfinition de KBR-ZIC intervient pour dépasser la situation critique mettant l'accent sur les mesures de compensation. Après d'âpres confrontations, les agriculteurs réalisent qu'ils n'ont pas d'autres solutions que de quitter le polder et qu'il est préférable de collaborer pour trouver éventuellement un compromis. Un élément crucial pour un accord provient directement de la Directive Habitat elle même. La compensation de nature concerne en effet certains oiseaux et pas d'autres. Dans le cas en question, les espèces concernées par les travaux dans le port sont en effet uniquement ce qu'on appelle les « oiseaux de prairie » et donc la mesure de compensation engage la création des prairies sur lesquelles ce type d'oiseaux pourra s'installer à nouveau. Il faut bien noter que les prairies ne sont pas de forêts et ne s'aménagent pas toutes seules. Cela signifie que si tous les agriculteurs quittent la zone, WCS doit recruter du personnel pour l'entretien et donc évidemment des frais supplémentaires à la charge du Département. Il lui faut donc trouver une solution pour éviter ces charges. Une alternative plausible serait le maintien de quelques activités agricoles dans le polder compatible avec l'installation des oiseaux. Cela apparait une bonne opportunité pour les agriculteurs qui souhaitent rester. **Après de grandes difficultés et frictions un accord est trouvé : on va procéder avec l'expropriation complète du polder mais certains agriculteurs pourront continuer à travailler la terre à certaines conditions.** Un contrat annuel de servitude est donc établi. Selon les conditions établies par le contrat, seulement les agriculteurs ayant moins de 65 ans pourront entrer dans le programme ; tous les autres en seront automatiquement exclus. Ensuite toutes cultures de maïs devront être suspendues car non-compatibles avec l'installation des oiseaux. La zone sera reconvertie uniquement en prairies (avec la possibilité d'élevage de quelques animaux, mais pas de troupeaux) et forêts et tous engrais seront bannis. Actuellement, il y a 40 agriculteurs qui sont entrés dans le programme mais chaque année le programme est révisé et en 2012 il n'y aura pas plus que 10-15 exploitations actives dans la zone inondable.

L'entrée de nouveaux acteurs implique une redéfinition de ZIC comme milieu agricole durable, au delà de la définition « mesure de sécurité » et « mesures de compensation de

nature ». A ce point là tous les acteurs potentiels intéressés par le projet semblent avoir été recrutés mais des résistances/pressions locales persistent. Bien que le maire de Kruibeke ait dû accepter l'installation d'une ZIC sur « son » territoire, son opposition au projet reste forte et est mise en avant par tous les moyens. En particulier pendant presque dix ans, à partir du début du projet, il organise plusieurs manifestations « contre » la zone inondable sur l'autoroute et chaque jeudi un rassemblement est organisé sur la place centrale de Kruibeke. Il fait large recours aux media locaux. La plupart de l'opinion publique au début était de son côté. Cela ne représente pas encore un problème de petite importance pour l'actualisation du projet de ZIC. Les habitants sont ceux qui doivent en supporter tous les gênes des travaux dans la longue durée (au moins 10 ans), des grandes machines au travail, des potentiels dysfonctionnements liés à des modifications structurelles (par exemple au système des égouts). Donc pour le Département des Eaux (WSC) et l'image de la Région en général, il faut conquérir leur soutien d'autant plus que le WSC est persuadé que avec le temps les habitants iront apprécier le projet et ses résultats. En 1999 – depuis la décision de procéder avec la zone inondable - WSC se rend compte du rôle crucial de la communication dans la gestion du projet et c'est pour cela qu'il recrute toute suite une agence de communication pour suivre et promouvoir le projet. Il est intéressant de noter que, comme je l'ai appris auprès du WSC, c'était la première fois que le département est principalement engagé sur des œuvres d'ingénierie hydraulique et donc en principe n'a pas de rapport avec le public – faisait appel à un tel service pour poursuivre et promouvoir ses travaux. Le travail de communication se fait à différents niveaux. Les habitants sont informés de l'évolution des travaux par des rencontres régulières, des courriels, et par un site web spécifiquement mis en place. En 2008, un point d'information permanent est créé dans le polder ouvert 5 jours par semaine et conçu comme un espace pour des expositions et des activités éducatives et de sensibilisation. Deux films sont aussi réalisés pour montrer l'importance du projet du point de vue de la sécurité, son potentiel en termes de milieu naturel et des loisirs (pour cyclistes, randonneurs et les familles). C'est comme ça que progressivement les habitants commencent à participer aux réunions locales d'information et de débat, et, d'une façon plus simple, à vivre et profiter du milieu. Une de dernières actions de la campagne de communication a eu lieu début mai de cette année : une journée « portes ouvertes » a été organisée pour les familles et les habitants locaux – à travers des tours guidés à pied et à vélo pour leur faire découvrir le site et son milieu naturel et de loisir. Le projet ZIC aboutira en 2012 mais aujourd'hui la zone se présente déjà comme un milieu très paisible avec un grand potentiel naturel et de loisirs.

2) Impact des programmes d'éducation ou des campagnes de sensibilisation sur le comportement de ces acteurs.

Dans cette sous-partie, nous tenterons d'analyser la présence et l'impact des programmes éducatifs dans chaque cas que nous étudions. Nous nous poserons ainsi la question suivante afin d'exposer les résultats de nos observations : Est-ce que les autorités locales mettent en place des politiques d'éducation et de sensibilisation et le cas échéant quel est l'impact de ces politiques sur le comportement de la population ?

Nous devrions souligner d'emblée qu'il n'existe pas pour chaque cas un programme d'éducation ou de campagne de sensibilisation concernant le changement climatique. Ce type de programmes peut exister sous forme de projet sans qu'on observe sa mise en pratique véritable comme c'est le cas au Burkina Faso. Ou bien, ils peuvent tout simplement ne pas exister concernant le cas spécifique. Par exemple, en Turquie, si nous pouvons parler d'un véritable programme de sensibilisation sur le CC, il n'existe pas un programme éducatif spécifique sur la désertification et ses impacts à Konya.

a) Les incendies sauvages du Péloponnèse.

Si la population n'a pas perçu les signes avant-coureurs d'une catastrophe de grande ampleur, elle n'a pas non plus su faire *a posteriori* le lien entre le discours sur le changement climatique et l'incendie sauvage. Les personnes âgées ne comprennent pas de quoi on leur parle. Les jeunes définissent le changement climatique en se référant à leur livre de géographie et n'en donnent que des exemples lointains et médiatisés (les îles qui vont disparaître en raison de la montée du niveau de la mer, l'Asie qui vivra de plus en plus de catastrophes naturelles comme le tsunami etc.). En revanche, ils ne se voient aucunement comme des 'sinistrés climatiques'. Au département d'Illia, il y a un Centre d'Education environnementale. Les trois chercheurs permanents organisent des séminaires pour les classes de CM1, CM2, Collège et Lycée en accueillant les élèves de un à trois jours au Centre : « *On attend que la jeune génération transmette les messages au sein de leur famille de façon à impulser des comportements plus respectueux de l'environnement* ». Alors que aussi bien le changement climatique que les feux de forêts sont abordés dans ces séminaires, les deux questions ne sont pas interconnectées. Le dépliant élaboré et distribué aux élèves après l'incendie de 2007 « 'Environner' la forêt avec amour » distingue deux principales causes des incendies : d'une part, le type des plantes et les conditions climatiques (chaleur, hygrométrie, vents) présentent dans la région méditerranéenne et d'autre part l'erreur humaine (accident ou acte criminel). Aucune référence n'est faite aux risques liés au réchauffement climatique, à la vulnérabilité du territoire et au besoin de l'atténuer. Seule exception à ce non rapprochement entre incendie sauvage et changement climatique, l'appel de l'association des habitants de Makistos qui évoque l'intérêt « *de profiter du fait que notre région s'est trouvée au centre de l'attention internationale en raison de la catastrophe environnementale que nous avons connue et qui est liée à la plus grande menace actuelle de la planète, le changement climatique* ». Pourtant ce lien a été établi très rapidement non seulement par les scientifiques mais aussi par la classe politique. L'ensemble des rapports d'études produits sur la catastrophe établissent un lien entre les feux du 24 août 2007 et le changement climatique. Ainsi, l'étude produite par une équipe pluridisciplinaire de l'Ecole Polytechnique se réfère à : « *la force inouïe des incendies du mois d'août 2007, ... a un lien certain avec le changement climatique qui menace chaque coin de la planète. [...] Le danger d'apparition et d'extension des incendies de forêts a considérablement augmenté ces dernières années en raison du phénomène du réchauffement climatique qui concerne plus particulièrement notre pays* » (p.13 et 331). L'étude de l'Université Agronomique d'Athènes va dans le même sens : « *La menace du changement climatique aggravera le problème des incendies, lui-même lié à la sécheresse* » (p. 276). Quant au rapport de la Chambre Technique de Grèce (Autorité autonome composée d'ingénieurs polytechniciens et servant de corps d'experts au gouvernement) , il affirme que « *les incendies de l'été 2007 ont montré que le changement climatique est présent dans notre pays et ses conséquences sont visibles [...] étant donné que les messages du changement climatique sont particulièrement alarmants en Grèce, le besoin d'une autre politique pour nos forêts est urgent...* » (p. 55). Par ailleurs, la Fondation Nationale de recherches agricoles a pu constater que les forêts de résineux de la région de Illia sont bien plus exposés au risque d'incendie qu'ils sont desséchés en raison de l'invasion par un insecte dont la présence est due au réchauffement climatique déjà constatable dans la région. Le discours politique va également dans la même direction. Ne serait ce que dans un effort pour déresponsabiliser le gouvernement pour son intervention inefficace, le ministre des affaires étrangères, dans son discours à l'O.N.U. étrangères en octobre 2007 trouve au changement climatique la réponse à l'étendue de la catastrophe : « *la Grèce et d'autres pays du sud de la Méditerranée ont vécu des moments éprouvants cet été. Comme ceci est évoqué dans le 4eme rapport du GIEC et du rapport Stern des incendies incontrôlables ont menacé la*

région en ôtant, en Grèce, la vie à 65 personnes. Ils ont brûlé des maisons, et dévasté des milliers d'hectares de forêts en détruisant la biodiversité...un désastre environnemental ... ».

Ce discours, scientifique et/ou politique se produit à Athènes et au niveau national sans arriver à atteindre le niveau local. Comme pour la population, ni les autorités politico-administratives territoriales, ni les associations de protection de l'environnement présentes dans la région ne se réfèrent au changement climatique lorsqu'elles sont interrogées sur la catastrophe de 2007. La WWF, présente sur le territoire après les incendies et ayant produit un rapport ad hoc sur les impacts naturels, reconnaît explicitement sur son site que « *les effets du changement climatique sont déjà perceptibles dans notre pays si l'on pense aux incendies sauvages qu'on a vécus en 2007 et de nouveau en 2009* ». Le contact que cette association a eu avec les petites associations locales n'a aucunement porté sur le changement climatique mais sur la gestion de la post catastrophe. Selon le président d'une de ces associations « *l'urgence consiste maintenant à accompagner la nature et tout faire pour qu'elle retrouve un jour sa beauté et sa biodiversité perdues* ». Rechercher les causes de la catastrophe apparaît comme une opération complexe et dépassant les connaissances et compétences des acteurs sur le terrain. Selon le maire d'une commune sinistrée « *Le changement climatique est un problème global face auquel nous ne pouvons pas agir seuls* ». On retrouve ici l'incapacité des acteurs locaux à « territorialiser » la notion de changement climatique en le rapprochant à la question de la vulnérabilité.

En effet comme le constate H.A.Smith (2009), la construction du changement climatique sur la sphère internationale comme un enjeu 'global' tente de marginaliser le niveau local. Le problème est défini comme quelque chose d'extérieur à la vie de la communauté qui doit être géré par des solutions globales établies par des acteurs globaux. Dans ce contexte P. Wapner (2000) considère qu'il s'opère un 'déplacement écologique' où le niveau local finit par nier sa contribution au problème réussissant ainsi à préserver le statu quo en se protégeant contre tout changement de mode de vie. L'intériorisation aussi bien par la population que par les autorités de ce discours globalisant empêche la territorialisation du risque qui se transforme en accident imprévisible dont personne ne peut être considéré comme responsable. En ce sens, ni le changement climatique, ni la vulnérabilité au changement climatique ne sont des enjeux de débat et d'action publique au niveau local. Ce qui importe c'est la qualification des territoires brûlés comme zones sinistrées pour permettre la mise en œuvre d'une politique de compensation et de reconstruction visant le retour au statu quo. En quelque sorte retrouver Iliad d'avant.

b) Désertification et avenir de la population agricole dans la plaine de Konya (Turquie)

Face à la sécheresse sévère de la plaine de Konya, les institutions publiques entreprennent de nombreuses actions au niveau local et national, **soutenues par des programme et subventions internationales**, avec la participation de nombreuses ONG. Dans la plupart des cas, ces actions se focalisent sur la prévention de la désertification et l'amélioration des techniques agricoles notamment l'arrosage. Ces politiques ayant l'objectif d'éduquer les agriculteurs sur une meilleure utilisation de l'eau portent progressivement leur fruit puisque de nombreux agriculteurs commencent à mettre en pratique ces techniques. Nombreuses campagnes de sensibilisation sur le changement climatique sont réalisées notamment dans les écoles. **Un cours sur l'environnement** a été ajouté au programme des lycées¹⁸. Chaque ministère prépare ses dépliants sur le changement climatique. Il existe également des films de 1-2 minutes préparés comme messages publicitaires afin de sensibiliser l'opinion publique. Ces films sont surtout destinés aux individus pour les inciter à

¹⁸ Interview avec un fonctionnaire du Ministère de l'environnement, 14/04/2010, Ankara.

économiser en matière d'énergie et de trier leur déchet. Le Ministère de l'énergie et de ressources naturelles a également créé une marionnette géante pour attirer l'attention au gaspillage électrique. La population est largement consciente du phénomène de changement climatique, mais elle ne l'appréhende pas avec ses problèmes locaux de sécheresse ou de désertification.

c) Les inondations au Burkina Faso

Peu de programmes d'éducation ou de sensibilisation ont été mis en place. Les médias parlent fréquemment du changement climatique mais sur le terrain, les actions sont embryonnaires. A Ouagadougou, des Instituts de formation au changement climatique se mettent en place comme celui de l'IAVS.

L'IAVS, l'Institut d'application et de vulgarisation en Sciences, créé très récemment et localisé à Ouagadougou, est un pôle de recherche, de formation et d'information dans les domaines de l'environnement et des changements climatiques. Cet institut participe au niveau national et international à plusieurs programmes de recherche et d'information sur les changements climatiques. Ses domaines de recherche concernent les politiques publiques et la réduction des risques de catastrophes, l'environnement et les ressources naturelles, le développement local, la gestion des risques climatiques dans l'entreprise, la gestion des transferts des connaissances et la gouvernance des ressources en eau. Cet Institut offre des certificats en formation à distance dans le domaine des changements climatiques. Plusieurs certificats thématiques sont en lien avec la prise en compte des risques liés aux changements climatiques dans les politiques et actions sectorielles de développement. Un modèle d'intervention en information et sensibilisation aux changements climatiques, ClimEdu, a été élaboré par cet Institut. Il publie deux revues, le Cahier des changements climatiques, un bulletin mensuel d'information sur les changements climatiques et Sahel Sciences, un mensuel d'informations scientifiques. La plupart de ces publications sont financées par de fonds privés des Etats, comme l'Espagne ou le Japon, et le PNUD notamment par le biais du Global Environment Facility (GEF).

d) La Nouvelle Orléans à l'épreuve de l'ouragan Katrina

Paragraphe à renseigné ultérieurement

e) Aux Maldives, des programmes éducatifs centrés sur l'atténuation

Aux Maldives, la question du changement climatique est depuis longtemps entrée dans la sphère des programmes éducatifs, et notamment dans les cursus scolaires. Étonnamment, la question du changement climatique est plus volontiers présentée sous l'angle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre que sous celui de la préparation aux impacts. Les habitants sont très sensibilisés aux questions d'atténuation, et le gouvernement s'est donné pour objectif de faire des Maldives le premier pays neutre en carbone d'ici 2020.

Il existe peu de programmes qui abordent spécifiquement la question des impacts du changement climatique aux Maldives. La grande dispersion des îles rend aussi ce type de démarche difficile. Nous n'avons pas eu l'occasion d'observer les effets de tels programmes lors de notre étude.

Par contre, des consignes de sécurité en cas de tsunami et d'ouragan ont été distribuées à la population par les gouvernements locaux. Chaque province du pays dispose aussi d'un 'plan catastrophe' à appliquer en cas de catastrophe naturelle. La politique de 'safe island' était jadis un composant essentiel de ces plans, mais elle a depuis été abandonnée au profit

d'une politique de meilleure connectivité entre les différentes îles et provinces, supposée leur assurer une meilleure résilience.

f) La dépolderisation comme pratique d'adaptation : le cas d'Anvers

En Belgique nombreux sont les programmes de sensibilisation au CC.

En particulier, au niveau fédéral

- ✓ Plan national Climat Belge
- ✓ En 2009 le gouvernement fédéral a réalisé un sondage sur le changement climatique pour mieux comprendre l'évolution (entre 1005-2009) de la connaissance du public belge vis-à-vis le problème du changement climatique
- ✓ Sensibilisation du grand public au problème du CC à travers des initiatives de *energy savings*, pour la promotion de la biodiversité et sur les transports. Ces initiatives à grande échelle vont en parallèle avec des efforts plus spécifiques de sensibilisation des publics ciblés comme les jeunes, les managers, et d'autres professionnels (architectes, enseignants, spécialistes du chauffage, *mobility managers*)
- ✓ Communications des autorités fédérales au grand public. Les autorités fédérales communiquent au grand public via internet, des brochures, des guides spécifiques, et campagnes médiatiques à thème (magazines, sites web et la radio) pour sensibiliser sur les grands enjeux liés au réchauffement climatique. En particulier www.climat.be et la version flamande www.klimaat.be.
- ✓ En 2007 la Commission Fédérale sur le Changement climatique a lancé, en collaboration avec le WWF, le dossier «le climat, c'est nous » qui s'adresse aux écoles primaires et secondaires. Il s'agit de la réalisation et mise à disposition de matériel pédagogique sur une vingtaine des thématiques et qui met en corrélation le style de vie, le changement climatique et la biodiversité. <http://www.climat.be/spip.php?article325> et <http://www.climat.be/spip>

A niveau regional

- ✓ Plans Régionaux Climat, Flamand, Wallon et Région Bruxelloise.

Au niveau local

- ✓ Compétition des communes Clim-actives. Elle a été créée en Région Wallonie pour encourager l'inclusion des considérations climatiques dans les politiques municipales.

Le media joue ensuite un rôle important de sensibilisation et en particulier la radio.

C/ L'adaptation au changement climatique et à la crise vécue

Les rapports entre adaptation et migration sont souvent mal compris. La migration est souvent décrite comme une solution de dernier recours, une alternative forcée à l'adaptation. Les études ci-dessous font pourtant apparaître qu'il peut parfois s'agir d'une stratégie d'adaptation spontanée, souvent en dehors des programmes officiels d'adaptation. Comment, dès lors, concevoir la relation entre adaptation et migration ? S'agit-il de privilégier l'adaptation *in situ* au détriment de la migration, ou une complémentarité entre ces deux approches peut-elle s'installer ?

Les différents cas présentés ci-dessous permettent de se faire une opinion plus nuancée de cette relation, notamment en présentant les conditions qui permettent à une migration

spontanée de devenir une stratégie d'adaptation, plutôt qu'un choix forcé dicté par les circonstances.

1) Les incendies sauvages du Péloponnèse

Si l'incendie de Ilia a pu être interprété comme un signe du réchauffement du climat planétaire, tant aux échelles locale que nationale, le passage du discours à l'action ne s'est pas opéré. Aucune politique post-crise prenant en compte l'adaptation au changement climatique n'a été élaborée. Le seul programme d'action existant en matière de changement climatique est celui imposé par la politique européenne concernant la limitation des émissions de CO₂. Après la catastrophe deux plans d'action ont été mis en place : le premier consiste à porter secours aux personnes qualifiées de 'sinistrées' ; le deuxième à rétablir les équilibres écologiques des espaces naturels touchés. Outre le déficit d'application de ces plans, aucun lien n'y est établi entre la gestion des activités humaines et la gestion du milieu.

Critères de reconnaissance du sinistré et mise en œuvre d'une politique publique post-catastrophe.

La gestion post-crise devait opérer en deux temps : d'abord l'identification et l'assistance individuelle aux sinistrés, puis la réhabilitation des communautés touchées par l'incendie. Dans les deux cas, la mauvaise gestion des budgets et les chevauchements de compétences administratives ont annulé les effets escomptés faisant prolonger les crises humanitaire et écologique.

a) Gérer le lendemain

La première difficulté a consisté à reconnaître les populations sinistrées. Ceux dont les biens ont été affectés (habitations ou bâtiments professionnels brûlés) ont eu souvent du mal à prouver leurs droits. Ceux qui ont perdu des bêtes ont eu du mal à prouver justifier le nombre de têtes déclarées et ceux qui ont perdus des terres cultivées ont eu du mal à délimiter la superficie des espaces cultivés leur appartenant. En tout 24.310 demandes de reconnaissance de sinistres ont été déposées.

Une décision ministérielle du 6/11/2007 définit quatre types de sinistrés pour ce qui concerne le bâti : ceux dont l'habitation, complètement détruite, nécessite d'être reconstruite ; ceux dont l'habitation n'est détruite que partiellement ; ceux dont les bâtiments (autres qu'habitations) sont complètement détruits et ceux dont les bâtiments (autres qu'habitations) sont partiellement détruits. Dans tous les cas pour être qualifié de « sinistré » et être éligible à une aide financière à la reconstruction, le propriétaire doit pouvoir présenter ses titres de propriété, le plan de l'habitation et prouver que son bien était construit en espace constructible. Or, de nombreuses habitations ont été transmises de père en fils sans titres de propriété. L'absence de cadastre a toujours fait fluctuer la frontière entre espace constructible et non constructible. Les bâtiments agricoles, souvent des constructions légères (étables, hangars), ont été érigés au bout d'un champ sans permis de construire. Ainsi, nombreux ont été les sinistrés qui n'ont pas pu être qualifiés comme tels.

En revanche, des familles émigrés, ayant quitté la Grèce depuis plus d'une génération, et ayant des titres de propriété ont pu reconstruire leur maison en résidence secondaire, avec les subventions destinées aux sinistrés. Comme le dit un habitant de Makistos « *nous ne les avons jamais vu, on se demandait qui ils étaient. En tout cas, s'il y a de l'argent pour tout le monde, le fait qu'ils reconstruisent leur maison ça redonnent vie à notre village et on en a*

besoin ». Une deuxième injustice s'est vite faite ressentir au sujet des populations de travailleurs immigrés employées dans la région. Elles ont été souvent exclues de la qualification de "sinistrés". En effet, comme ils louaient leur habitation le plus souvent sans contrat de locations, il n'y a pas eu de compensation pour la perte de leur mobilier et de leur loyer (Rapport EMP, p.170).

En ce qui concerne les agriculteurs-éleveurs, ils représentent 28% des demandes de reconnaissance de sinistre. (14,3% des demandes concernent les champs cultivés, principalement d'oliviers, et 13,7% concernent l'élevage). Les agriculteurs habitant le département et déclarés à l'Union agricole ont pu intégrer un programme de subventions qui visent la compensation de la perte de revenus pendant 4 ou 5 ans. Pour l'élevage (chèvres, agneaux, bœufs et abeilles) une aide alimentaire urgente a été débloquée pour les bêtes ayant survécu à l'incendie et un remboursement par tête de bétail (ou ruche) brûlée en vue de leur remplacement (20.000 bêtes ont été calcinées et 1/3 des ruches du département). Cette mesure est jugée nécessaire étant donné que la reconstitution des troupeaux et celle des nouvelles plantations demandent des années pour devenir rentables. Elle vise à maintenir la population agricole sur place et éviter la désertification des campagnes sinistrées. Cependant, les agriculteurs n'habitant pas dans le département (par exemple des retraités athéniens entretenant des champs d'oliviers ou des personnes ayant une autre activité dans une grande ville) se sont vu exclure de ce programme alors qu'ils représentent 28% du nombre des agriculteurs et 16% de la production départementale (Rapport U.A.A, p.88). Les problèmes d'évaluation des sinistres ont été nombreux. D'abord, faute de cadastre délimitant clairement les zones cultivées et celles consacrées au pâturage, les agriculteurs et éleveurs utilisaient souvent des terres non déclarées officiellement. En particulier, pour ce qui concerne les éleveurs, l'organisme des assurances agricoles demandait des preuves concernant les pertes en capital animal alors que les services d'hygiène ont procédé à l'évacuation urgente des carcasses. Des ajustements à la marge ont été réalisés chaque fois mais les sinistrés se plaignent d'avoir été lésés.

Deux sources de financement ont vu le jour tout de suite après la catastrophe. Elles étaient censées assister les populations et les autorités sinistrées pour le court et moyen terme : les dons spontanés de citoyens et d'entreprises au niveau national et international et une subvention de l'Union Européenne. Tout de suite après la catastrophe de Iliia un compte a été ouvert pour recueillir les dons qui ont permis de réunir 198.123.335,51€. Le gouvernement grec a, par ailleurs, demandé au Fond de solidarité de l'Union Européenne une aide de 160.000.000€ et reçu 97.000.000€.

Pour la gestion de la première somme un organisme a été institué au sein du ministère de l'économie intitulé « Fond Spécial de Gestion des Situations d'Urgence » (FSGSU). Le conseil d'administration du FSGSU finance les opérations des différentes administrations chargées de la mise en place de mesures d'aide aux populations, de la reconstitution des infrastructures détruites et de la protection des sites (18 départements ont profité de ces financements). Pour faire face aux premiers besoins des populations sinistrées une aide de 3000 € a été attribuée par l'intermédiaire des banques. Pour la reconstruction et réfection des bâtiments, il accorde des budgets au ministère chargé de l'urbanisme et des travaux publics. Le ministère transfère par la suite les sommes nécessaires à 8 structures ad hoc, dites « Caisses de réhabilitation des victimes d'incendies », implantées dans les départements ayant souffert des incendies sauvages. Iliia dispose donc sa propre Caisse. Pour la réalisation de travaux publics des sommes sont transmises au Conseil Général ou directement aux municipalités. Enfin pour la protection des sites archéologiques des sommes sont transmises au ministère de la culture surtout pour la protection du site d'Olympie.

Ce Fond s'est avéré particulièrement inefficace. Jusqu'à la fin 2010 il avait absorbé un tiers de la somme disponible et des inquiétudes se sont exprimées souvent dans la presse

(nationale et locale) sur l'utilisation effective de l'argent. Par ailleurs, après les élections nationales et l'alternance d'octobre 2009 le FSGSU est resté sans conseil d'administration jusqu'en juin 2010 bloquant ainsi tout transfert de fonds pour la réalisation des travaux en cours.

En ce qui concerne l'utilisation du Fond de solidarité de l'Union Européenne la situation paraît encore plus problématique. D'après le communiqué de presse du Préfet du département de Ilia daté du 30/11/2009 (Journal Pontiki du 7/06/2010) celui-ci accuse le gouvernement d'avoir encaissé cette aide en septembre 2008 et l'avoir utilisée majoritairement pour répondre à des besoins de liquidité et non pas pour porter secours aux départements sinistrés. En effet cette somme a été accordée à la Grèce pour répondre à l'urgence de la situation de 2007 : reconstitution des communications, ouverture des routes, aide au logement et à l'alimentation des sinistrés, nettoyage des zones brûlées, mesures d'hygiène, soutien psychologique aux sinistrés. Selon le Préfet, seul un quart de cette somme est arrivé au département.

b) Échec de la politique de réhabilitation et l'adaptation spontanée

Après la fin de la première période d'urgence, une politique de réhabilitation des départements sinistrés dont celui de l'Ilia a été annoncée par le gouvernement en novembre 2008 sous la responsabilité du Ministère de l'Économie et des finances. Le programme d'action, intitulé « Cadre spécifique de réhabilitation et de développement des régions sinistrées par les incendies », comportait six orientations (la reconstruction des habitations et le soutien du revenu des sinistrés, l'environnement naturel, l'environnement culturel, les infrastructures, l'urbanisme, la production, l'agriculture et le tourisme) et visait la satisfaction de quatre objectifs (évitement de l'immigration interne par le départ des habitants permanents, renforcement de l'offre d'emploi, amélioration de la qualité de la vie et amélioration de la qualité de l'environnement selon les principes du développement durable). Ce document liste toute une série d'actions à réaliser sans préciser les institutions chargées de leur suivi, sans ligne budgétaire claire et sans calendrier prévisionnel. Une budgétisation initiale globale proposait un coût de 2.232,30 millions d'euros.

Pour l'exécution de ce cadre spécifique, chaque département sinistré devait présenter un « Programme territorial de réhabilitation et de développement ». Le programme du Conseil général de l'Ilia avait à lui seul un budget prévisionnel de 1.213.372.000 € (Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels, Conseil Général de l'Ilia, 2008, p.49). Or comme l'indiquent les chercheurs de l'Université Agronomique d'Athènes, à la fois l'absence d'un organe *ad hoc* au sein du ministère de l'économie et des finances, chargé de jouer le rôle du coordinateur, et la non allocation des fonds initialement promis n'a abouti qu'à une mise en œuvre très partielle. Seuls 620 millions ont été dépensés pour les régions ravagées par les incendies jusqu'à l'alternance politique en octobre 2009 (Rapport UAA, 2009).

Dans ses 51 pages le Cadre spécifique de réhabilitation ne fait aucune référence aux risques liés au changement climatique. De même, aucune référence n'est faite à la nécessité de promouvoir une plus grande résilience des communes jouxtant l'espace forestier. L'interdépendance entre l'homme et le milieu n'est pas abordée. Trois objectifs sur quatre portent sur l'amélioration du bien être de l'homme et sur le milieu naturel où le principal souci affiché est celui du retour à l'état antérieur à l'incendie par la replantation et réintroduction des espèces animales et par l'organisation d'un système plus efficace de gestion des incendies. L'arrivée du nouveau gouvernement en octobre 2009 a bloqué cette politique et un nouveau programme d'action devrait être déposé au Parlement pour discussion au début de 2011, cette fois-ci sous la responsabilité du ministère de protection du citoyen. (Bilan de la vice-présidence du gouvernement, déc. 2011, p.44).

Entre temps, en l'absence de mise en œuvre des mesures arrêtées pour la réhabilitation de l'Iliia, et après deux hivers pluvieux qui ont suivi les incendies de 2007, les phénomènes d'écoulement des boues, d'effondrement de parties du réseau routier ou de l'affaissement de terrains sont récurrents. Des familles vivaient encore au printemps dernier dans des mobil-homes. A titre d'exemple en 2010, parmi les 203 autorisations de reconstruction seulement 123 avaient reçu la deuxième part du financement prévu et seulement 7 maisons étaient achevées. Sur 410 habitations acceptées pour recevoir une aide publique seulement 60 sont habitables. Plusieurs maisons restent encore sans raccordement au réseau électrique (Skai.Gr, 15/1/2010), Le remboursement par l'organisme public d'assurance agricole de la perte de revenu des agriculteurs se fait, comme le déplore un représentant du syndicat agricole majoritaire, avec des retards colossaux et les sommes accordées par tonne de récolte perdue ne correspondent pas au prix du marché et au revenu effectivement perdu. Quant aux éleveurs, ils manquent toujours de la nourriture nécessaire pour leurs bêtes alors qu'il leur est interdit d'utiliser les territoires incendiés comme zones de pâturage. Enfin, le plan de création de 6000 emplois dans le département, annoncé après la catastrophe pour retenir la population sinistrée sur le territoire, n'a jamais vu le jour.



[Etable illégale installée dans la forêt brûlée]

En ce qui concerne le milieu naturel, un débat existe encore aujourd'hui relatif à la question de savoir quels espaces forestiers nécessitent des actions de reforestation et quels espaces forestiers sont en mesure de repousser sans l'intervention humaine. Ainsi, des initiatives incohérentes ont vu le jour comme d'une part la surveillance, par les associations environnementales, de la forêt de 'Kaïafa' pour permettre aux jeunes pousses d'arbres de grandir et la décision simultanée des autorités locales d'envoyer des bulldozers pour nettoyer la forêt des troncs brûlés. Les mesures envisagées en matière de réhabilitation du milieu naturel, outre la reforestation et la réintroduction des espèces animales disparues, portaient aussi sur le nettoyage des parties de la forêt non touchées par l'incendie, travaux pour la rétention de l'eau, l'ouverture de zones de protection et le renforcement du système de surveillance. Faute de budgets, aucune mesure n'a été mise en œuvre. La seule action qui a vu le jour c'est l'organisation de journées de reforestation avec la participation volontaire d'associations environnementales, d'écoles et de citoyens. Bien évidemment ces journées n'ont

joué qu'un rôle de sensibilisation et n'ont aucunement participé à la restauration du milieu. Fin 2010, alors que le gouvernement se prépare à déposer un nouveau projet de loi sur la réhabilitation des régions touchées par les incendies, le Préfet de l'Ilia rappelle le besoin urgent de mettre en place un programme intégral de réhabilitation de l'Ilia prenant en considération l'ensemble des dimensions du problème.

Trois exemples de réhabilitation réussie peuvent néanmoins être évoqués. Il s'agit de financements privés pour la réalisation de travaux ciblés : financement du gouvernement cypriot pour la reconstruction du village de Artemida ; financement de la famille d'armateurs Vardinogiannis pour la reconstruction du village de Makistos et celui de la Banque Marfin pour la reconstitution du système de production d'huile d'olive. Or l'ensemble de ces projets visent exclusivement la satisfaction des besoins des sinistrés et visent surtout le rétablissement des maisons et infrastructures à leur état d'avant l'incendie sauvage. Encore une fois les questions relatives au rapport entre les habitants et l'environnement, et à la vulnérabilité des territoires concernés ne sont pas posées.

La première fois que la question du lien entre l'homme et la nature est prise en considération dans le cas des incendies de l'Ilia c'est dans le cadre d'une recherche appliquée co-financée à hauteur de 1.850.000€ par l'Etat grec et les trois pays de l'Association Européenne de libre échange participant à l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein et Norvège). Intitulée "Road Side Ecosystems Restoration of Areas Devastated by the Wild Forest Fires in the Prefecture of Ilia in an Effort to Reestablish the Humans – Environment Balance", cette recherche appliquée met au centre de l'attention la relation entre les humains et l'écosystème qui sont pensés comme un seul objet. L'avantage de cette initiative est double. D'abord, elle engage le gouvernement grec face à ses partenaires étrangers, ce qui facilite l'attribution des fonds. Ensuite, l'équipe de recherche lie trois universités grecques avec le Conseil Général de Ilia et l'opérateur local de travaux publics (Iliaki. A.E.) qui sont parties prenantes de l'initiative. Ainsi, l'objectif n'est pas de rajouter encore une recherche à celles, nombreuses, qui ont suivi l'incendie de 2007, mais d'expérimenter sur le terrain certains plans d'action élaborés par une équipe pluridisciplinaire. Acceptée en avril 2009, cette recherche doit prendre fin en avril 2011. Nous suivrons l'évaluation de l'application de ce programme.

Parallèlement à ce programme de recherche appliquée, l'Ilia est également intégrée comme étude de cas dans le projet de recherche européen ENSURE qui s'achève également en mai 2011. Cette recherche est basée sur le postulat que « There is the need to better identify and measure the ability of menaced and affected communities and territorial systems to respond ». L'objectif est donc, selon les termes du projet : "to structure vulnerability assessment model(s) in a way that different aspects of physical, systemic, social and economic vulnerability will be integrated as much as possible in a coherent framework. The ENSURE approach starts from the recognition that for all considered hazards most of damages and most of vulnerabilities arise from the territory". C'est la première fois que la question de la vulnérabilité territoriale est abordée dans le cas de l'incendie sauvage de l'Ilia. Néanmoins, étant donné que cette étude ne se fait pas en collaboration avec les autorités locales, son impact sur le terrain risque d'être presque nul.

Comment ont réagi les habitants face au déficit d'application des programmes élaborés par les autorités publiques ? Deux formes d'adaptation sont perceptibles mais aucune donnée n'existe pour mesurer leur importance. D'une part, les agriculteurs et éleveurs se sont réappropriés l'espace brûlé de manière anarchique. D'autre part, les habitants se déplacent dans d'autres villes. L'étude de l'Université Agronomique déjà évoqué, proposait un programme de reconstitution du secteur agricole sur de nouvelles bases permettant sa modernisation, avec l'instauration de nouvelles méthodes de culture et d'élevage et la promotion des exploitations biologiques. Cet objectif n'a pas pu se réaliser à la fois en raison

des contentieux sur les limites et la taille de chaque exploitation, de la partialité et du retard des remboursements mais aussi l'absence de collaboration entre l'organisme des assurances agricoles et la caisse de réhabilitation des victimes d'incendies, tous les deux officiellement chargés d'intervenir dans la procédure de compensation et de reconstruction.

L'apparition d'étables sauvages dans la forêt qui renaît et qui sert de lieu de pâturage pour les bêtes produit des dommages écologiques considérables, souvent dénoncés par les associations écologiques (entretien personnel). Comme le constate l'équipe de l'Université Agronomique d'Athènes, l'absence de cadastre forestier entretient un flou sur les zones caractérisées comme forestières, ce qui facilite les phénomènes d'empiétement. De même de nouveaux champs de cultures apparaissent dans des espaces antérieurement non exploités et le risque d'apparition de constructions anarchiques à la lisière de la forêt demeure. La loi 3585 de juillet 2007 instituait un nouveau corps de vigiles ruraux chargés de veiller au respect de l'environnement et la bonne coexistence entre espaces cultivés et espace naturel. Sans moyens matériels et humains suffisants, ce corps a été aboli en 2009 par le nouveau gouvernement et le personnel devrait être transféré durant 2011 aux O.R.F. sous tutelle du Ministère de l'environnement et du changement climatique. A l'heure actuelle aucun contrôle systématique n'est mis en place pour protéger l'espace forestier des menaces qui pèsent sur lui.

Le déplacement a constitué une autre stratégie spontanée d'adaptation de populations sinistrées, originaires ou immigrées. Aucun chiffre n'existe aujourd'hui sur le nombre des déplacés même si la question est abordée par l'ensemble des acteurs administratifs et scientifiques. Un des objectifs recherchés dans le Cadre spécifique de réhabilitation et de développement des régions sinistrées par les incendies adopté en novembre 2008 consiste d'éviter l'immigration des populations locales. Le maintien de ces populations sur leur terre, surtout celle des jeunes, est vu comme la condition sine qua non pour entamer un nouvel effort de développement de la région (p.47). De même le Cadre spécifique de réhabilitation et de développement de l'Ilia définit comme objectif principal le développement des territoires incendiés à travers une politique de reconstitution du tissu économique afin que les populations locales soient maintenues sur place (p.9). Le même souci est exprimé dans les études-rapports réalisées par la Chambre Technique de Grèce (TEE) et l'Ecole Polytechnique. Le rapport du TEE insiste sur le fait que pour l'ensemble des étapes de la réhabilitation de la région la préoccupation principale doit être le maintien de la population et son soutien moral, psychologique et économique de façon à éviter le déplacement interne (p.15). L'étude de l'Ecole Polytechnique remarque six mois après l'incendie sauvage qu'il n'y a pas eu jusque là de signes d'une 'vague' importante de déplacement de populations à l'exception de ceux dont les maisons ont été complètement détruites et qui ont eu d'autres solutions d'hébergement (deuxième maison, parents dans une autre ville...). Cependant, l'étude reconnaît simultanément que la décision d'une immigration interne ne peut être appréciée qu'à plus long terme (p. 144 et 363).

Si l'appréciation du nombre des déplacés est aujourd'hui difficile ceci est lié à plusieurs paramètres. D'abord, il n'y a pas eu entre 2007 et aujourd'hui de recensement. Ensuite des habitants ayant pris la décision de partir n'ont pas forcément effectué leur changement d'adresse. Cela est récurrent chez les agriculteurs-éleveurs qui tout en cherchant un deuxième emploi en ville continuent d'être inscrits dans les registres agricoles. Cependant les habitants comme les maires reconnaissent la présence d'un phénomène de migration interne : « *Mon fils est parti à Pyrgos. Si le fait de reprendre l'exploitation ne l'enchantait pas, après les incendies il n'y a avait plus objet de discussion. Il m'a dit, 'je ne reste pas, ici on va finir par brûler vifs un jour'* ». Le Maire de Oleni, reconnaît qu'il a reçu des gens qui venaient lui demander de l'aide pour trouver du travail ailleurs. Ce qui a été confirmé aussi dans d'autres municipalités. Les communes montagnardes jouxtant la forêt ont déjà perdu la plus grande partie de leur population depuis plusieurs années. La vie dans ces terres arides n'a jamais été

facile et le manque cruel d'infrastructures faisait fuir les jeunes. C'est surtout pendant la période estivale que ces villages revivent voyant leur population doublée. L'incendie a pourtant éloigné davantage les gens « *l'année dernière je ne suis pas retourné. Voir les troncs brûlés et sentir l'odeur du bois calciné, cela me brisait le cœur. Et puis le climat n'est plus le même sans forêt. On a perdu la fraîcheur, la couleur... Même les oiseaux ne viennent plus. Le coucou est disparu* » (entretien avec une athénienne originaire d'un village incendié). Par ailleurs, dans les quelques villages qui, par la présence de l'école élémentaire ou des services administratifs, ont gardé une frange de leur jeune population, l'incendie a été vu comme un 'push factor' : « *qu'est ce qu'on peut attendre maintenant ? C'est une région sinistrée. Même les touristes n'ont plus envie de venir* » (jeune de village). Le directeur de l'école n'a pas enregistré de pertes de jeunes écoliers. Néanmoins, des familles étrangères qui participaient à la vie et au repeuplement de ces villages ont été obligées de partir après la destruction du tissu de production agricole qui les employait.

Selon l'étude de l'U.A.A. entre 1991 et 2001 la population du département a augmenté de 7,7% et la population active de 13%. Cette augmentation concerne surtout les régions littorales du département. Afin d'avoir une image plus précise du phénomène de déplacement des populations des chiffres concernant plus spécifiquement les zones sinistrées doivent être trouvés tant sur la période avant que la période après la catastrophe.

2) Désertification et avenir de la population agricole dans la plaine de Konya (Turquie)

L'adaptation au changement climatique (CC) peut se concrétiser par deux processus socio-politiques: un processus *top-down*, imposé par des programmes nationaux et/ou internationaux et un processus *bottom-up*, émergent de manière spontanée par des ajustements progressifs des acteurs qui subissent les impacts du CC et se voient obligés de modifier leurs activités, leurs pratiques, voire leur lieu de vie afin d'y faire face. Ces deux processus en interaction continue sont très partiellement étudiés à ce jour. Comment sont vécus les programmes locaux d'assistance et/ou de déplacement des populations lors des dégradations irréversibles de leur environnement ? Quels types d'initiatives sont pris par les autorités locales ? Comment, dans différents contextes, les populations s'adaptent de manière plus ou moins improvisée aux modifications lentes provoquées par le changement climatique (modifications d'activité, changement des pratiques ancestrales, etc.) ?

Notre analyse sur la perception du CC par la population agricole à Konya nous montre qu'elle adopte des moyens d'adaptation plutôt spontanée. Le recours à la migration constitue la solution ultime. Nombreux agriculteurs privilégient les solutions de court terme notamment en installant des puits afin de garder la productivité de leur terre. Néanmoins, motivés par leur niveau de revenu, nombreux sont les agriculteurs qui quittent leur terre ou arrêtent de la cultiver.

Quant aux décideurs publics, l'adaptation se fait d'une manière davantage planifiée. Cette politique d'adaptation a plusieurs caractéristiques. D'abord, l'unidimensionnalité de l'adaptation, autrement dit, de chercher des solutions d'adaptation sur un problème précis comme la désertification ou la sécheresse, laisse progressivement la place, à partir de la fin des années 1990, à une politique générale d'adaptation aux divers effets du CC. Ensuite, l'adaptation n'est plus entreprise par l'élaboration des politiques indépendantes de chaque institution à l'échelle nationale. Elle devient centralisée et synchronisée. Elle est également conçue à différentes échelles, allant du local au transnational. Enfin, elle inclut progressivement les acteurs non-étatiques notamment les associations et les ONG dans sa conception. Analysons maintenant la progression et l'évolution de ces politiques au cours du temps.

a) Les politiques publiques élaborées par les autorités

Les actions sur la désertification permettent de constater que des politiques publiques dans ce domaine, mises en place jusqu'en 1998 de manière unidimensionnelle, sont focalisées sur la reforestation. Depuis 1998, la Turquie fait partie de la CCNUCD (Convention cadre des Nations Unies pour combattre la désertification). Dans ce cadre, elle est tenue d'élaborer un programme stratégique national ce qui ne s'est concrétisé qu'en 2005. Ce programme, coordonné par le Ministère de l'Environnement et des Forêts, fut préparé conjointement avec le Ministère des Affaires étrangères, l'Institut national de la planification, le Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales, le Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles, des universités, des scientifiques et des organisations non gouvernementales. Dans le plan d'action, une mauvaise utilisation des terres, la dévastation des forêts et des pâturages, des lacunes dans les politiques publiques, le manque de connaissances et de sensibilisation, la pauvreté rurale et l'érosion sont comptabilisées parmi les principales causes de la désertification en Turquie¹⁹. Le pays a ensuite œuvré à changer son statut au sein de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) lors de la conférence COP7 à Marrakech en 2001. Elle est sortie de la liste Annexe-2 et a préservé sa place en Annexe-1 tout en faisant accepter ses conditions particulières. Dans ce cadre, elle a signé et promulgué par ratification au Parlement la CCNUCC en mai 2004. C'est dans ce contexte que le Conseil de coordination sur le changement climatique a été fondé afin de mieux gérer la coordination des politiques environnementales et déterminer un « *focal point* » qui assurera la centralisation et la coordination de tous les accords et négociations à travers le MEF en matière environnementale entre la Turquie et les organisations internationales concernées²⁰. Un projet pour la préparation de la *1^{ère} Communication nationale de la Turquie sur le changement climatique* a été lancé avec le financement du PNUD dès la même année. Cette communication a été élaborée et rendue publique en janvier 2007. Par la suite, la Turquie a également rédigé son *Document de stratégie sur le changement climatique* avec le co-financement du PNUD et de l'Ambassade du Royaume Uni à Ankara. Le document a été publié en décembre 2009.

Dans cette direction, de nombreuses actions sont entreprises. Le premier volet de ces actions concerne la mise en place d'une législation environnementale. En matière d'environnement, la Turquie est en retard par rapport aux pays européens en matière de réglementation juridique. De ce fait, depuis 2005, la majorité des actions a été consacrée à combler les lacunes de cette législation sur l'environnement. Ainsi, l'adaptation aux normes de l'Union européenne dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'agriculture, de la forêt et des pâturages, l'intégration des programmes de lutte contre la désertification dans les programmes nationaux de développement, ainsi que l'amélioration et l'extension des politiques de développement rural ont été privilégiés. De nombreuses lois sur la protection des ressources naturelles, la pollution des eaux d'irrigation, la réglementation sur la sécheresse et la perte des surfaces aquatiques, l'usage de l'eau, de la terre et des sols et la fondation des syndicats agricoles ont été élaborés et sont entrés en vigueur entre 2005 et 2008²¹.

Divers projets et programmes de soutien ont également été lancés. Dans ces initiatives, on observe la participation active des organisations internationales, notamment la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE et partiellement l'Union européenne en tant que financeurs extérieurs. Des pays comme l'Espagne, le Royaume Uni, les Pays-Bas et le Japon ont

¹⁹ *Three Years Progress Report of Combating of Desertification National Action Program, Turkey, 2005-2008*, Ministère de l'environnement et de la forêt, - Direction générale du reboisement, Ankara, 2008.

²⁰ Ce conseil a été créé par le décret n° 2004/13 du Premier Ministre après la signature de la CCNUCC.

²¹ *Ibid.*, voir le bilan des activités réalisées ou en cours, pp. 10-23.

également contribué. Les deux premiers ont notamment participé à l'élaboration d'un plan d'action national pour la Turquie en matière de lutte contre le changement climatique. Le Japon finance particulièrement des projets ciblés dans la plaine de Konya et de Seyhan pour un meilleur usage de l'eau et la lutte contre la sécheresse dans l'agriculture. Les Pays-Bas financent le projet de protection du lac Tuz et d'économies d'eau dans la plaine de Konya. Ces projets sont menés sous la supervision du MEF et avec la participation d'ONG comme le WWF ou la Fondation de Turquie pour la lutte contre l'érosion, pour le reboisement et la conservation des biens naturels (TEMA)²². Des entreprises agroalimentaires comme ETI (biscuiterie) et Coca Cola financent également ces projets. L'ETI et le TEMA, ainsi que le WWF, se focalisent sur l'usage de l'eau dans l'agriculture et l'éducation des agriculteurs sur les techniques d'irrigation rentables et efficaces²³.

Le MEF et le Ministère de l'Agriculture et des affaires rurales (MAAR) mènent également des projets publics. Il en existe notamment pour la promotion de la production agricole « village-centré », qui consiste à développer l'autosuffisance des paysans. Il existe également des coopératives de crédits et des programmes de financement des micro-projets d'irrigation en « goutte-à-goutte » ou par aspersion, ou de passage à l'agriculture biologique²⁴. De même, les espèces résistantes à la sécheresse dans l'agriculture et pour la forêt, spécifiques à chaque région, ont été définies et ces espèces sont utilisées dans des activités de reboisement. L'Institut de développement des grains attaché à la direction générale de l'agriculture à Konya mène des travaux pour avoir des grains résistants à la sécheresse. Le caractère OGM ou non-OGM de ces grains ne nous a pas été évoqué.

Au plan local, les acteurs publics et privés œuvrent de leur côté pour faire accepter le financement du Grand projet de la plaine de Konya (KOP) auprès des autorités centrales. Ce projet présente un certain nombre de mesures à mettre en place d'urgence avec 12 projets locaux qui prévoient l'irrigation de l'ensemble de la plaine, la satisfaction des besoins en eau potable du département de Konya et la production d'énergie hydraulique²⁵. L'originalité de ce projet est la proposition de transfert de l'eau retenu d'un autre bassin à la plaine afin de lutter contre les effets de la sécheresse. Ce transfert est nommé *Mavi Tünel* (Tunnel Bleu). Avec la construction de deux barrages sur la rivière de Göksu se trouvant au sud des montagnes Taurus, ce projet consiste à dévier les eaux de cette rivière par un tunnel d'une longueur de 17

²²L'Acronyme du nom turc de l'association.

²³Le Projet DESIRE (Soutenu par le 6^e appel à projet européen, DESIRE rassemble 28 centres de recherches et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des décideurs politiques du monde entier. L'objectif de ce projet de 9 millions d'euros est de développer de nouvelles stratégies de lutte contre la désertification. Le groupe de chercheurs a identifié 18 sites-pilotes de par le monde représentant une large gamme de détérioration comme l'érosion éolienne ou hydrique, la salinisation, les sécheresses ou les crues éclairs.) ; le projet CORINE (un des projets du programme communautaire qui vise à mettre sur pied un système d'information sur l'environnement, consiste en un inventaire cartographique de l'occupation du sol des douze pays de la CEE) ; le projet ICCAP (un projet universitaire en collaboration avec le Japon qui consiste à étudier les effets du changement climatique sur les systèmes de production agricole) se démarquent comme des projets d'ampleurs parmi d'autres.

²⁴La plupart de ces projets sont financés par le GEF (Global Environment Facility). Cette institution a déjà transféré à la Turquie, 1,2 million de \$ pour 4 ans pour des projets de biodiversité à petite échelle. Voir le site Internet.

²⁵On peut trouver plus de détails sur ce projet important sur le site Internet de la préfecture de Konya. En revanche les informations sur le projet n'existent à l'heure actuelle qu'en turc. Pour résumer, nous avons 9 projets d'irrigation dans différentes villes du département, à savoir Çumra avec 341 946 ha, Ereğli avec 42 225 ha, Ilgın avec 17 639 ha, Karaman avec 24 700 ha, Ayrancı avec 5 438 ha, Yunak-Akgöl avec 24 520 ha, Sarayönü-Beşgözler avec 5 630 ha, Akşehir-Eber avec 9 500 ha, Beyşehir-Damlapınar avec 1 020 ha et petits projets d'eau avec 181 958 ha. Nous avons également 3 projets énergétiques et d'eau potable : 2 projets d'eau potable à Karaman et Konya et un projet de transfert d'eau du bassin de Göksu vers la plaine de Konya.

Km vers la plaine de Konya, afin d'en assurer l'irrigation d'une grande partie. Le projet est lancé en 2007 et réalisé à 50 % à l'heure actuelle²⁶.

b) Les processus d'adaptation spontanée des populations

Il est important de souligner que le caractère et les conséquences progressives de la désertification et de la sécheresse ont un effet amortisseur et pousse les protagonistes de la question, très souvent, à des solutions de court ou parfois de moyen terme. Néanmoins, l'année 2007 où la région a subi une grande sécheresse constitue un tournant dans la prise de conscience par les habitants agricoles de la région.

Ainsi, la population, vivant de l'agriculture dans la plaine, est entièrement consciente de l'accentuation de la sécheresse même si elle ne va pas plus loin dans l'analyse de cette accentuation en la reliant consciemment au changement climatique. Cependant, elle est consciente que l'agriculture n'apporte plus de revenus suffisants pour subsister, en raison de la faiblesse de la productivité et de la fertilité des sols. De ce fait, nombreuses solutions sont envisagées ou déjà entreprises par la population s'occupant de l'agriculture. Nous pouvons les résumer de la manière suivante :

- Louer son terrain si propriétaire
- Partir habiter la ville de Konya pendant l'hiver, revenir au village l'été
- Partir définitivement pour le centre-ville de Konya avec une reconversion professionnelle
- Quitter définitivement la région en direction des villes métropoles comme Istanbul, Izmir, Ankara, Antalya ou Adana.

Malgré le caractère progressif de ces départs, on observe dans la durée une nette émigration dans la plaine de Konya. Ces migrations sont caractérisées par une volonté de se rapprocher d'autres membres de la famille susceptibles de garantir la survie pour une certaine durée ou de fournir une possibilité d'embauche. Les habitants interviewés dans deux villages énumèrent eux-mêmes la sécheresse comme une des raisons de leur départ sans évoquer le CC parmi ces raisons. Ils sont même parfois sceptiques sur la mise en avant du CC. Ainsi, un agriculteur évoque : « *Ils parlent du changement climatique, mais mon grand-père racontait déjà à quel point ils souffraient de longues périodes de sécheresse... Cette région est comme ça, sèche... C'est juste l'eau qui pose un problème. Si on a de l'eau, tout se passe très bien...* »²⁷.

Concernant le processus d'adaptation spontanée des populations, nous n'avons pas encore tous les éléments. Nous prévoyons une dernière étude de terrain en automne prochain pour approfondir davantage notre recherche.

3) Les inondations au Burkina Faso

Nous avons accordé une grande importance au recueil de l'information sur les critères de reconnaissance du sinistré et sur les adaptations spontanées des populations. En effet, ces données sont peu présentes dans les rapports produits par les institutions ou dans les médias.

²⁶Interview réalisée avec le préfet de Konya dans les locaux de la préfecture, le 13/04/2010, Konya.

²⁷ Les propos d'un agriculteur à Akköy, 13/04/2010, Konya.

a) Critères de reconnaissance du sinistré

Juste après la catastrophe, la première action effectuée par les pouvoirs publics pendant la phase d'urgence a été de recenser les sinistrés. Cela impliquait de définir dans l'urgence la catégorie des sinistrés par des critères précis. Qui avait droit à la reconnaissance du statut de sinistré ? Quels critères ont été adoptés par les différentes institutions en charge de l'assistance pour identifier les « bénéficiaires » ? On s'aperçoit que chaque institution a ses propres critères pour définir « ses » bénéficiaires et que les recensements ont été très nombreux.

A Ouagadougou, si la mairie centrale a fait son propre recensement, les maires d'arrondissement ont fait le leur, le CONASUR, Conseil National des Secours d'Urgence a fait le sien et les ONG dont la Croix Rouge ont également recensé leurs bénéficiaires. Par conséquent, nombreuses ont été les personnes sinistrées qui, recensées à plusieurs reprises par différents intervenants dans l'hippodrome, principal lieu d'hébergement et de la distribution de l'assistance, ont été obligées de rester sur place dans d'interminables files d'attente. Ainsi, nombre d'entre elles, après avoir perdu leur habitation, ont également perdu ou ont été licenciées de leur activité professionnelle du fait de la présence de ces multiples intervenants.

Le premier critère de reconnaissance du sinistré a été lié au fait d'avoir trouvé refuge dans un lieu d'hébergement public comme une école ou bien l'hippodrome de Ouagadougou. La catégorie « sinistré » a toujours été associée à un lieu, celui du refuge institutionnel. Seuls, ceux qui avaient trouvé refuge dans un de ces lieux pouvaient bénéficier d'une aide d'urgence. Concentrer les sinistrés dans des lieux publics permettait de les compter et favorisait la logistique de la distribution de l'aide. N'ont donc pas été reconnus comme sinistrés ceux qui avaient trouvé refuge chez des parents ou dans le voisinage et en milieu rural, cette pratique était la plus adoptée.

Le deuxième critère de reconnaissance du sinistré était le fait d'avoir perdu son habitation ou bien d'avoir une habitation très endommagée. Que signifiait « très endommagée » ? Cette notion de dommage subi par la résidence n'était pas suffisamment définie et conduisait à des excès. Par exemple, les concessions possèdent plusieurs cases et un mur tombé dans la concession pouvait conduire à une demande de reconnaissance. A Ouagadougou, il fallait être propriétaire de son habitation et détenir un titre de propriété pour avoir droit à une reconnaissance de sinistré. Ceux qui étaient locataires –et ils étaient nombreux - n'avaient pas droit à cette reconnaissance.

Seule, la perte du logement ou sa dégradation, à condition d'en être le propriétaire, était considéré comme un bien à indemniser. Le fait de perdre ses récoltes, son petit bétail (volailles, caprins, ovins), ses stocks de marchandises, d'avoir ses terres cultivables endommagées ne donnait pas droit à une reconnaissance de sinistré et à des indemnisations.

b) Elaboration des politiques publiques et mise en œuvre

Si la sensibilisation aux effets du changement climatique est très présente au Burkina Faso, elle fait l'objet de mesures très inégales entre les villes et les campagnes. Si les villes sont assistées par l'action publique en cas de catastrophe, il n'en est pas de même dans les campagnes qui demeurent les grandes oubliées des interventions étatiques. Face à l'inertie de l'Etat, les ONG se mobilisent pour apporter une aide d'urgence mais entrent souvent en concurrence sur les mêmes territoires d'intervention.

L'action publique face à l'inondation a été lente à se mettre en place et n'a pas été la même en milieu rural et en milieu urbain. Si l'Etat burkinabé avait développé des outils pour faire face aux sécheresses, il n'était pas préparé à faire face à des inondations de grande ampleur. C'est pourtant un phénomène climatique qui existe depuis longtemps mais l'ampleur de ses effets s'est fait sentir récemment. De plus, on observe des interventions différentes entre la capitale et les petites villes concernées, la capitale ayant été le centre très médiatisé des opérations de secours et de réhabilitation.

A Ouagadougou, les sinistrés du 1^{er} septembre 2009 au nombre de 150 000 ont été hébergés pendant 4 mois dans 15 sites d'hébergement, bâtiments administratifs, écoles et hippodrome. Ils y ont reçu des vivres, des couvertures et des soins. La gestion de l'aide qui a afflué de tout le pays a été centralisée au niveau du 1^{er} ministère. L'Etat voulait montrer sa volonté de gérer la situation pendant cette période d'aide d'urgence.

Parmi les sinistrés, ceux qui étaient issus de zones loties et qui détenaient un titre foncier ont été transférés quelques mois après la catastrophe sur « une trame d'accueil » appelée Yagma. Yagma est un site de réinstallation ouvert par l'Etat à une vingtaine de Km de Ouagadougou sur la route de Ouahigouya. L'objectif de cette réinstallation était d'une part, d'empêcher les sinistrés de reconstruire dans les quartiers situés en zone inondable et d'autre part, de mettre en place une opération de réhabilitation. A l'entrée de Yagma, on peut lire sur une grande pancarte : « Projet de réhabilitation des victimes des inondations du 1^{er} septembre ». Les sinistrés de Yagma ont reçu une aide d'urgence ainsi que des tôles, du ciment et de l'argent. Ils ont reçu également un titre foncier. La Croix Rouge ainsi que plusieurs ONG (ONU Habitat, Help) interviennent à Yagma. Les 13 000 sinistrés relogés à Yagma sont extrêmement visibles et font office de sinistrés privilégiés.



Yagma : entrée du site. Derrière le panneau, on aperçoit des tentes qui servent encore d'habitation à quelques sinistrés

Dans les autres zones affectées par les inondations, les interventions se sont limitées en grande partie à des secours d'urgence (aide alimentaire, couvertures, kit de cuisine distribués par le Ministère de l'Action Sociale et les ONG). Des transferts d'argent ont eu lieu de la part des associations de ressortissants qui ont été très actives au moment de la catastrophe.

Outre les mesures d'urgence face aux inondations, le Conseil National de l'Environnement et du Développement durable (CONEDD) au sein du Ministère burkinais de l'Environnement et du Développement durable a produit en novembre 2006 le PANA, Programme d'Action national d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques. Le PANA s'inscrit dans les priorités de développement économique et social du Burkina Faso en cohérence avec le Cadre Stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP). Si la pauvreté diminue, cela permettra aux populations pauvres de pouvoir faire face aux effets de la variabilité et des changements climatiques.

Les objectifs visés par le PANA à travers ces actions prioritaires sont :

- identifier les besoins, les activités et les projets les plus urgents à mettre en œuvre dans l'immédiat pour aider les populations à faire face aux conséquences négatives des changements climatiques ;
- et faire prendre en compte les risques liés aux changements climatiques dans les programmes de développement National.
- Il sert à remédier aux effets négatifs actuels des changements climatiques, à prévenir leurs conséquences futures et à se préparer à l'apparition de nouvelles menaces.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du PANA a été la suivante :

- Sélection de 10 zones représentatives du point de vue de la vulnérabilité au CC dans chacune des 3 zones agro-climatiques du pays.
- Identification des groupes vulnérables les plus exposés au risque et les moins capables d'y faire face.
- Actions en faveur de la réduction de la pauvreté pour renforcer les capacités d'adaptation à la variabilité et au changement climatique au niveau des couches défavorisées.

c) Les processus d'adaptation spontanée des populations

Les processus d'adaptation spontanée des populations varient en fonction de la capacité de résilience des populations c'est-à-dire de leur degré de vulnérabilité.

En milieu rural, les inondations ont provoqué d'importants déplacements de populations spontanés mais ces déplacements étaient pour la plupart de proximité et temporaires. Seules, quelques migrations individuelles vers les villes ont été observées :

-De proximité, parce que les sinistrés ont été hébergés et assistés dans un premier temps par leur famille ou leurs voisins. La solidarité communautaire a fait office d'un véritable filet de sécurité dans les villages ou les petites villes affectées par les inondations. De plus, les sinistrés voulaient rester à proximité de leurs maisons détruites pour surveiller les rares biens qui leurs restaient comme les tôles de leur toit ou les portes en bois. En même temps, le fait de ne pas se rendre dans un lieu d'hébergement public et donc, de ne pas se faire recensé les privaient de l'assistance distribuée. Aussi, les familles se sont-elles scindées, les femmes et les enfants rejoignant les centres d'hébergement, les hommes restant à proximité de leur concession dévastée et étant hébergés chez des parents ou des voisins.

-Temporaires, car la plupart des personnes sinistrées que nous avons enquêtées prévoyaient de reconstruire ou avaient même commencé à le faire dans leur concession malgré les avertissements des pouvoirs publics. Mais ces personnes considéraient leur concession comme leur bien, leur patrimoine. Ceux qui étaient propriétaires de leur

concession ne voulaient pas abandonner ce patrimoine. Ils étaient chez eux. Ils ne savaient pas où aller s'installer.

-Quant aux migrations dont nous avons entendu parler suite aux inondations en milieu rural, elles concernaient des jeunes ou bien des allochtones. Dans les communes où des cultures légumières de contre saison et la pêche avaient été développées suite à la mise en eau d'un petit barrage, la destruction de l'infrastructure engendrait le chômage des jeunes pendant la saison sèche. Elle engendrait également la perte d'une activité, celle de la pêche. Les jeunes partaient donc chercher du travail à Ouagadougou ou bien se rendaient dans les forêts voisines couper du bois qu'ils allaient vendre à Ouagadougou, au risque de se faire arrêter par les gardes forestiers. Quant aux pêcheurs allochtones, ils avaient quitté la région à la recherche d'autres plans d'eau plus au sud.

En milieu urbain, les processus d'adaptation spontanée des populations ont été de reconstruire le plus rapidement possible dans les concessions dévastées. En effet, les sinistrés d'une grande ville comme Ouagadougou étaient souvent isolés socialement ; ils ne purent pas bénéficier de l'aide de leurs proches et leurs concessions étaient leur seul bien. De plus, ces concessions étaient toujours associées à un lieu de travail accessible.

A Ouagadougou, certains sinistrés avaient accepté de se réinstaller à Yagma, sur le site mis à leur disposition par l'Etat à une vingtaine de Km de Ouagadougou. Ils avaient accepté parce que ce déplacement leur donnait droit à un titre foncier sur un lot, à 20 tôles, 10 sacs de ciment et 50 000 Frs CFA par famille. A Yagma, la Croix Rouge, ONU Habitat et Help étaient présents pour aider les nouveaux-venus à s'installer et les former pour construire leur habitation. Mais les pompes hydrauliques étaient en panne, il n'y avait pas d'électricité ni de sécurité. Un vieux avait donné à Yagma le nom de « Pawantoré » ce qui signifiait : « je ne suis pas venu ici de mon plein gré ». De plus, l'éloignement de la ville et le manque de transport empêchaient les membres actifs de Yagma d'aller y travailler et les élèves d'y continuer leurs études (il n'y a qu'une école primaire à Yagma). Aussi, la plupart des familles s'étaient divisées, les personnes âgées et les femmes avec des jeunes enfants résidant à Yagma, les jeunes et les élèves partant pour la semaine à Ouagadougou pour y travailler ou y être scolarisés en étant hébergés chez des proches.

A Kaya, petite ville de la Région Centre Nord, affectée par les inondations du 1^{er} septembre 2009 et du 22 juillet 2010, la solidarité communautaire avait bien fonctionné. Parmi les sinistrés, ceux qui avaient des économies avaient utilisé cet argent pour consolider les murs avec des briques cuites et avaient amélioré leurs cases. On leur avait parlé d'un site de réinstallation qui leur serait ouvert prochainement à quelques Km de Kaya mais un an après l'inondation, ce site n'avait toujours pas été aménagé et était considéré comme trop éloigné du centre ville. Personne ne voulait aller y habiter.



Tanghin : Nouvelle construction en briques cuites dans la concession après l'inondation

4) La Nouvelle Orléans à l'épreuve de l'ouragan Katrina

Si une rapide estimation des dommages occasionnés pour Katrina semble suggérer que cette catastrophe puisse être la plus coûteuse de l'histoire des Etats-Unis, un examen plus approfondi fait apparaître une tout autre lecture. En ce sens, les dysfonctionnements sont partiellement intentionnels. L'idée sous-jacente est que les désastres permettent des investissements importants via la reconstruction. Ce courant de pensée s'exprime, aujourd'hui, dans divers rapports de la Banque Mondiale [Benson C., Clay E. J., 2004]. Son histoire, sinieuse, prend sa source dans une interrogation et un constat, tous deux légitimes mais vite instrumentalisés.

a) Critères de reconnaissance du sinistré

Partie à renseigner ultérieurement

b) Elaboration et mise en œuvre des politiques publiques

Tout d'abord, une critique de la rentabilité des investissements réalisés pour prévenir ou réduire les conséquences des risques naturels. Ces coûts sont-ils justifiés au regard des résultats escomptés ? Jamais formulé explicitement, ce questionnement se lit "en creux" dans les justifications permanentes des organismes chargés de la gestion des risques. Ainsi, dès 1997, la FEMA s'escrimait à expliquer que, si les politiques de prévention coûtaient cher, elles étaient rentables à long terme même si le risque ne se réalisait pas, car les aménagements réalisés avaient des effets directs sur l'économie [FEMA, 1997].

Ensuite, de nombreux travaux menés en grande partie au sein du *National Hazards Center* de l'université du Colorado, convergent pour constater qu'une catastrophe crée un choc dans les sociétés concernées qui rendent acceptables des mesures globales (financements, équipements, relogements, normes) autrement massivement rejetés par des populations n'ayant pas conscience du risque encouru [Schwab J., Topping K. C., Eadie C. C., Smith R. A., 1998]. La catastrophe crée donc, selon eux, une fenêtre d'opportunité d'autant plus intéressante que, le terrain étant dévasté, tout est à reconstruire, afin de mieux gérer à l'avenir le risque : c'est la procédure dite de *holistic recovery* [Monday J. L., 2002].

En partant de ces deux réalités, de nombreux auteurs considèrent alors que l'analyse des dommages d'une catastrophe devrait toujours mettre en évidence les bénéfices apportés par la fenêtre d'opportunité ouverte par la catastrophe : construction d'écoles et de logements évolutifs sociaux, par exemple. De plus, une collectivité qui met en place un plan de reconstruction préalablement à la catastrophe est plus à même d'exercer un contrôle sur les décisions de reconstruction post désastre, d'avoir accès aux aides extérieures en fonction des souhaits et des besoins de la population, d'identifier et d'utiliser au mieux les opportunités créées par le désastre favoriser le développement économique pendant la reconstruction [Godschalk D., Beatley T., Berke P., 1999].

Mais les efforts financiers de reconstruction ont été concentrés prioritairement dans les quartiers les plus aisés et dans quelques quartiers pauvres symboliques, tels que le Lower Ninth Ward. Cette inégalité de traitement combinée au fait que 2 habitants sur 3 de La Nouvelle-Orléans n'avaient pas souscrit d'assurance-inondations, laisse un grand nombre de sinistrés dans le dénuement le plus total. La photo de gauche montre une maison à l'abandon. Elle a pourtant résisté relativement bien même des dégâts de façade, mais ses propriétaires n'ont pas les moyens de la remettre en état. De telles situations sont nombreuses. La solution est souvent l'installation d'une caravane à côté de la maison, comme sur la photo de droite.

Les escroqueries sont nombreuses lorsque les sinistrés font appel à des contractors privé qui évaluent les dégâts et s'occupent des réparations, comme l'illustre l'extrait d'entretien suivant : "The first contractor stole all my money !.. during the time I was in Texas, the contractor was suppose to rebuild my house...When you pay they do nothing. I pay twice!".



Figure 2 : Une maison endommagée par Katrina. 2-2 : Une caravane transformé en maison avec escalier

L'effort de reconstruction a été largement accompagné par les associations de quartiers (Neighborhood associations) sous l'égide de l'UNOP (Unified New Orleans Action Plan). Le Louisiana Disaster Recovery Foundation a, quant à lui, géré l'après-crise et l'aide aux sinistrés, en association avec des ONG et des organisations humanitaires telles la Croix Rouge et Volunteers of America. Mais ce sont les initiatives individuelles qui sont les plus visibles, comme celle de l'acteur Brad Pitt qui a financé un programme de construction de maisons-conteneurs à hauteur de 5 millions de dollars dans les quartiers les plus touchés ou de l'entrepreneur Paul Cheatham, auprès de la New Orleans Area Habitat Humanity (NOAHH).

Parfois les personnes, de retour, "bricolent" leur maison pour la rendre habitable, de manière à la fois précaire et ingénieuse constructions individuelles rehaussées sur des parpaings à un mètre du sol en dépit de toutes les normes de constructions (photo).

c) Les processus d'adaptation spontanée des populations.

Selon le Survey of Hurricane Katrina Evacuees réalisé par la Kaiser Family Foundation et l'Université de Harvard en 2006, sur 680 adultes déplacés au Texas (essentiellement Houston), 61 % des personnes considéraient que le gouvernement fédéral ne s'était pas occupé d'eux et 68 % qu'ils serait intervenu plus rapidement et plus efficacement s'il avaient été plus "aisés". Seul 43 % des personnes interrogées désiraient retourner à La Nouvelle-Orléans.

Une grande partie de la population a dû organiser son retour, la reconstruction de la maison ou plus généralement l'accès à un logement, seule et sans aide : beaucoup de sinistrés n'étaient pas assurés sur leurs biens et ceux qui l'étaient ont eu de réels problèmes d'indemnisation. Si le rôle des communautés locales a été central dans certains endroits, comme le *Lower Ninth Ward*, ce n'est pas le cas partout. Kalamu explique : "*I think, most of the people have small prospective. Many people don't know about other community*".

Le passage du Katrina a détruit 300 000 logements à la Nouvelle-Orléans. Mais la FEMA a classé 60 000 immeubles et maisons en état de péril, c'est-à-dire inhabitables et destinés à être démolis [Lipton E., 2005]. De ce fait, les IDPs qui essaient de revenir ont d'énormes difficultés pour trouver un logement abordable à acheter ou à louer. À la Nouvelle-Orléans, les loyers ont augmenté de 40 % à 200 % en une année depuis le cyclone [Meitrodt J., 2006]. La FEMA a ainsi admis que leur évaluation du nombre de logements en état de péril étaient largement excessive, car la plupart des inspections n'étaient que des *rapid exterior inspections* [Lipton E., 2005]. Or, la grande majorité de logements détruits ou déclarés inhabitables —les sept dixièmes— étaient les logements modestes ou très modestes hébergeant des familles à très bas revenu [National Low Income Housing Coalition, 2005]. À leur place sont construits de logements de meilleure qualité, beaucoup plus chers. Les personnes à la recherche de logements sociaux —*public housing*— rencontrent encore plus de problèmes. Avant Katrina, 5 100 familles vivaient dans des logements sociaux à la Nouvelle-Orléans [Bacon J., Kornblum J., 2005]. En juin 2006, alors que la pression immobilière était très forte dans le sillage de Katrina, l'*US Department of Housing and Urban Development* et le *HUD-controlled Housing Authority of New Orleans* décide pradoxalement de détruire les grands ensembles —*public housing complexes*— des quartiers de B. W. Cooper, C. J. Peete, Lafitte et St. Bernard, en parfait état, pour les remplacer par des immeubles locatifs privés dont une partie seulement (moins de 50 %) seront des logements sociaux [Warner C., Krupa M., Filosa G., 2007].

Un deuxième obstacle empêche le retour des IDPs qui le souhaitent : l'indemnisation des biens détruits par les compagnies d'assurances est très inférieure aux pertes réelles subies. Plus de 6 600 contentieux ont été engagés contre des compagnies d'assurances auprès du tribunal fédéral de la Nouvelle-Orléans par des familles lésées. L'état de Louisiane a estimé que les propriétaires ont reçu en moyenne 4 000 € de moins que ce qu'ils auraient dû obtenir, ce qui est énorme au regard de la faible valeur des biens en jeu [Eaton L., Treaster J. B., 2007]. Dans son rapport *The macroeconomic and budgetary effects of Hurricanes Katrina and Rita* du 29 septembre 2005, le *Congressional Budget Office* (Commission des Finances du Congrès) craignait que le paiement des assurances-inondations ne soit pas assez réactif. En réalité, 70 % des demandes ont vite été traitées, mais les sommes attribuées étaient largement

insuffisantes²⁸. Il convient de rajouter qu'une part non négligeable, des populations les plus pauvres n'étaient tout simplement pas assurées.

Face à de telles difficultés, nombres de sinistrés optent pour un départ définitif. Ils choisissent préférentiellement des villes et des états (Illinois, Caroline-du Nord, Virginie, Alabama) à forte présence afro-américaine. On peut supposer que, dans leur choix, ils se sont appuyés sur leurs connaissances et leurs réseaux familiaux.

5) Aux Maldives , des *safes islands* aux îles connectées

Les Maldives ont développé très tôt des stratégies d'adaptation ambitieuses leur permettant d'anticiper l'avènement de mouvements migratoires spontanés. L'archipel a ratifié la CCNUCC en novembre 1992. Il a fourni sa Première Communication Nationale en 2001, document établissant un bilan de ses enjeux et avancées en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation. Cela a constitué la base de son Plan d'Action National sur l'Adaptation (PANA) qui, finalisé en 2008, permet d'appréhender le panorama des actions envisagées, au rang desquelles on trouve, par exemple, la lutte contre l'érosion côtière, l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en énergie ou en eau, ou encore la sensibilisation des populations aux enjeux sanitaires.

a) Elaboration et mise en œuvre des politiques publiques

Ces actions alimentent en réalité quelques grandes lignes directrices définies comme prioritaires dans le contexte maldivien. Très schématiquement, les populations des îles et archipels coralliens sont, comme pour toutes les côtes basses du monde, tiraillées entre deux grandes options : rester ou partir. Ces options ne sont pas contradictoires car elles concernent des échelles de temps différentes, et peuvent donc se combiner. Même si les Maldives pourraient chercher à l'avenir à acheter des terres en Inde ou au Bangladesh, le gouvernement a pour l'instant choisi l'option de l'adaptation sur place.

Aux Maldives comme dans de nombreux autres pays, le champ de l'adaptation au changement climatique entretient des liens étroits avec celui, plus ancien, de la gestion des catastrophes naturelles. Le tsunami de décembre 2004 a ainsi joué un rôle majeur, car il a été l'un des éléments déclencheurs de la mise en œuvre d'une stratégie d'envergure de lutte contre les risques naturels, y compris ceux générés par le changement climatique. Le document de PANA rappelle lui-même que le tsunami a en quelque sorte fourni des images concrètes de la vulnérabilité du pays et des conséquences induites. Des images d'autant plus préoccupantes que près de 50 % des logements du pays sont situés à moins de 100 m du rivage.

L'archipel a toujours connu des tempêtes et des submersions, et cela a toujours induit des migrations temporaires ou définitives des populations des îles. Le gouvernement cherche depuis longtemps à lutter contre ce phénomène d'inondations, mais l'émiettement des foyers de population a toujours constitué une barrière importante : sur les 1 200 îles que compte l'archipel, seules 196 sont habitées et 68 % d'entre elles comptent moins de 1 000 habitants. Dans ce contexte, et compte tenu du fait que les Maldives restent un pays très pauvre, il est impossible de fournir des équipements de protection (murs, enrochements, jetées pour les

²⁸ Témoignage de David I. Maurstad, Directeur et administrateur des assurances fédérales de la *Mitigation Division* (*Federal Emergency Management Agency*), devant le Committee on banking, housing, and urban affairs du Sénat des Etats-Unis, le 25 janvier 2006.

ports, etc.) à toutes les îles habitées. Cela explique que par le passé, les autorités ont souvent cherché à regrouper des populations isolées, à chaque fois sans succès. La catastrophe de 2004 a offert l'opportunité de revoir l'objectif de faire passer le nombre d'îles habitées de 200 à 80.

Après le tsunami, une *Safe Island Strategy* a été mise au point sur la base d'un double objectif : améliorer la protection des îles et concentrer les populations dans des îles plus grandes. Cela s'est matérialisé sous la forme des « *safe islands* » (figure XX). Îles relativement vastes (généralement les plus grandes des atolls), elles présentent en leur centre des surfaces surélevées sur lesquelles doivent être construits l'habitat et les infrastructures communautaires (écoles, mosquées et administrations). Ceinturant ces élévations artificielles, une dépression doit favoriser l'évacuation des eaux en cas de submersion, ce risque étant déjà limité par la création quasiment tout autour de l'île d'une dune artificielle et végétalisée. Cinq projets de *safe islands* ont été mobilisés dans le PANA. Cette perspective permet aux Maldives de combiner les impératifs actuels de développement et les objectifs futurs d'adaptation.



Exemple de *safe island*

Cette stratégie était dictée à la fois par un impératif de concentration de la population et la nécessité de prémunir l'archipel contre des catastrophes naturelles.

Cette politique d'îles artificielles a néanmoins été abandonnée au cours des dernières années, le gouvernement ayant même entrepris d'agrandir certaines îles plutôt que d'en construire de nouvelles. Une partie importante de notre étude a ainsi concerné l'île artificielle d'Hulumalé, qui vise surtout à désengorger la capitale Malé plutôt qu'à prémunir ses habitants des risques naturels.

Le gouvernement a désormais axé sa stratégie d'adaptation autour de l'idée que des îles mieux connectées sont aussi des îles plus résilientes. Dès lors, il a entrepris d'améliorer significativement les possibilités de transport entre les différentes îles. Jusqu'ici, certaines îles plus éloignées n'étaient accessibles qu'en hydravion, et restaient donc très marginalisées. Désormais, un service de ferry a été mis en place entre les différentes îles de chaque province. L'île-capitale de chaque province est également reliée à la capitale Malé par ferry.

Il est peu probable, que ces meilleures liaisons maritimes accélèrent significativement les mouvements migratoires. Contrairement aux îles de l'océan Pacifique qui sont constituées en vaste système migratoire, les migrations internes sont relativement peu présentes aux Maldives, sauf vers la capitale Malé. La stratégie des safe islands reposait largement sur l'implantation de familles sur ces îles nouvelles, mais les familles ont généralement refusé de migrer. Les familles installées sur les safe islands sont donc généralement des familles qui ne possédaient pas de terre et ont saisi l'opportunité de s'en voir offrir une par le gouvernement. Le peuplement des safe islands a donc été largement déterminé par des logiques foncières plutôt que par des logiques d'adaptation.

c) Adaptation spontanée de la population

Partie à renseigner par l'auteur ultérieurement

6) La dépolderisation comme pratique d'adaptation : le cas d'Anvers

A partir de 2005, KBR a commencé à circuler dans les documents officiels comme exemple de mesure d'adaptation au changement climatique : dans la 5^{ème} Communication Nationale sur les changements climatiques, dans des papiers scientifiques, dans des conférences internationales (par exemple : « Adapting to climate change lesson for London », Greater London Authority», London, Juillet 2006) et il va apparaître comme exemple de mesure d'adaptation dans le prochain Plan d'Adaptation Flamand, en cours de rédaction cette année.

Comment une telle évolution a-t-elle été possible ? L'expression « changement climatique » et « adaptation » n'apparaissent dans aucun moment comme enjeu du processus de constitution de la nouvelle entité organisationnelle. Comme on l'a vu le projet de réaliser une telle mesure d'intervention – dépolderisation – était déjà prévu dans le Sigma Plan Originel de 1977 comme mesure préventive alternative mais finalement jamais réalisée. A cette époque personne ne parlait de changement climatique.

Dans le cours des années 90 les données scientifiques (Leinfelder, Seyfried, 1993 ; Lebbe, 2000 ; IPCC, 2007) commencent à fournir des preuves sur les effets du changement climatique au niveau global et dans la Flandre : le niveau de la mer est en train d'augmenter et des tempêtes plus fréquentes augmenteront le risque d'inondation dans la région. En présence de telles conditions, des modèles de simulation montrent que dans le long terme les traditionnelles défenses ne seront pas suffisantes pour protéger les personnes et les biens et qu'il faudra trouver des mesures alternatives. C'est à ce moment-là que la connexion entre KBR-ZIC et changement climatique est faite : les projets de zone d'inondation contrôlée commencent donc à circuler en tant que réponse durable aux variations climatiques dans la région. Ils apparaissent aujourd'hui comme des priorités dans la version actualisée du Sigma Plan finalisée en 2005 sous le nom de « Updated Sigma Plan ». Malgré cela, l'expression

changement climatique n'apparaît pas dans le processus qui a porté à la création de la zone inondable. Sur le terrain local personne parmi des interviewés ne semblait être à l'aise avec ces expressions en référence à KBR. Sur ce point ce qui est intéressant de remarquer est que même l'ingénieur WCS responsable pour l'actualisation des travaux KBR affirme qu'il « n'avait pas besoin » d'employer le terme changement climatique dans ses négociations avec les acteurs locaux. Cela ne veut pas dire que l'enjeu n'est pas d'importance mais plutôt que d'autres mots ou enjeux plus « pertinents » ou « opérationnels » sont mobilisés et mis en avant dans les négociations locales par les acteurs engagés : « sécurité » avec les politiciens, la populations et les agriculteurs ; « mesure de compensation » et habitat avec les écologistes, agriculteurs et politiciens, « tourisme durable » avec les usagers et avec des potentiels « investisseurs verts » et dans des formulaires de candidature pour postuler pour des projets européens.

Bien que la création d'autres zones inondables soit déjà programmée comme mesure d'adaptation au changement climatique, aucune réflexion ne semble être véritablement en cours sur la relation entre changement climatique et aménagement du territoire.

A partir de l'analyse menée jusque là, on peut déjà affirmer que le changement climatique en tant que tel - avec ses causes, enjeux et vocabulaire – ne représente un enjeu politique qu'à un niveau spécifique de « policy ». C'est au niveau de la politique fédérale et du gouvernement Flamand que le réchauffement climatique devient un enjeu surtout pour ce qui concerne la mise en conformité des normes nationales en matière de changement climatique et d'adaptation. Dans ce sens là, l'UE apparaît comme un moteur crucial de production de normes, règlements, attentes et outils normatifs et elle pousse les gouvernements à « fabriquer » de l'adaptation. C'est dans ce contexte et à ce niveau de politique que la création de zones inondables est nommée et reconnue comme exemple de pratique d'adaptation.

Cela se passe différemment au niveau de la pratique – de mise en place de la zone inondable KBR - où le changement climatique apparaît clairement une « non-issue ». Ou plus précisément, on peut dire que l'enjeu climatique prend sur le terrain d'autres formes et il est traduit dans des enjeux plus concrets et plus opérationnalisables par les différents acteurs engagés sur le terrain : « sécurité », « compensation écologique », « risque inondation », « création d'habitats naturels », « questions d'intérêt général », « développement durable » etc.

Autrement dit, l'enjeu climatique et l'adaptation appartiennent soit à une certaine sphère du politique - notamment la mise en place des plans climat et adaptation comme requis par les accords internationaux et européens – soit à la sphère académique sous la forme de production et diffusion scientifique (conférences, rapports de recherche, etc). Il se passe autre chose sur le terrain où la question du changement climatique et de l'adaptation sont traduits par des enjeux plus pertinents et « significatifs » pour les acteurs concernés. Pour ce qui concerne la mise en œuvre des zones inondables, il n'y a pas encore une réflexion globale en termes de modification d'usage du sol – et donc aussi des déplacements économiques – comme conséquences des pratiques d'adaptation. Les déplacements sont gérés – au cas par cas - comme une question sécuritaire et préventive du risque inondation et managés entièrement par le département des travaux publics. Les déplacements des activités agricoles dans ce cas sont principalement une question économique, c'est-à-dire ils concernent les formes de compensation pour que les agriculteurs quittent leur parcelle de terrain dans la future zone inondable.

Cet exemple pousse à poser une question majeure de définition dans le cadre du projet EXCLIM : à quel niveau du politique le changement climatique et ensuite le statut de « déplacé climatique » devient un enjeu et produit ses effets ? Le cas semble suggérer qu'il s'agit d'enjeux et des concepts qui ont une valeur et produisent des effets au niveau macro (des gouvernements et des organismes internationaux) de décision-politique mais qui ont du mal à trouver une traçabilité au niveau local.

Pour ce qui concerne la suite de l'étude dans le cadre du projet Exclim, deux lignes d'analyse seront poursuivies : d'un côté, il s'agira de compléter la récolte des données sur le terrain (notamment des entretiens), et ensuite de procéder à leur systématisation. De l'autre côté, il s'agira de confronter ces premiers résultats avec les autres cas d'études du projet EXCLIM pour arriver à une solide élaboration transversale des différents cas dans le rapport final.

Pour ce qui concerne la diffusion scientifique, le cas d'étude a fait l'objet d'un article – dont le titre est « Climate change and re-organizing of land use. Flood controlled area as network effect » - qui vient d'être accepté et paraîtra sur la revue *International Journal of Urban and Regional Research*.

En outre l'étude sera présentée prochainement dans deux colloques internationaux :

10th IAS-STS (Institute of Advanced Studies – Social Studies of Science) Annual Conference: "Critical Issues in Science and Technology Studies" Special Session 3: "How do you manage? Unravelling the situated practice of environmental management", Graz University, 2-3 Mai 2011, Autriche

The Society for Risk Analysis Europe (SRAE) 2011 Annual Meeting, "Multi-risk analysis in a global world", 6 - 8 Juin 2011 Stuttgart, Allemagne.

Comme on le voit, la question des politiques d'adaptation mises en œuvre est cruciale. Les différentes études nous invitent à sortir d'un déterminisme naturaliste qui ferait de la migration un mouvement naturel. Au contraire, les études montrent combien ces migrations dépendent des politiques mises en œuvre, rejoignant ainsi la théorie structuraliste des mouvements migratoires développées par Zolberg et Arroyo.

Pour autant, les liens entre politiques d'adaptation et politiques migratoires restent généralement très distendus, et parfois même contradictoires. Un enjeu déterminant à l'avenir sera donc la convergence de ces deux sphères politiques, comme on le verra dans la deuxième partie de ce rapport.

D/ Les obstacles organisationnels et institutionnels

Le changement climatique est un enjeu globalisant qui affecte plusieurs domaines de l'action publique et exige de repenser la façon traditionnelle d'élaboration des politiques publiques. En ce sens nous pouvons dire que la lutte contre le changement climatique ne peut pas concerner une seule institution. Par exemple, pour la mise en place d'un système de crédits carbone il faut une concertation et co-décision entre l'administration chargée de l'environnement, l'administration chargée de l'énergie et celle chargée de l'industrie. En ce qui concerne les déplacements liés aux événements climatiques extrêmes pose le défi du

rapprochement et de la collaboration entre les secteurs de l'environnement et de la protection des populations. En effet dans presque tous les cas que nous étudions des acteurs venant de ces deux milieux sont présents à des degrés différents. Par ailleurs, selon le type de la crise climatique rencontrée (sécheresse, montée des eaux, incendies sauvages, inondations) et sa temporalité (long ou court terme), d'autres administrations peuvent chercher à jouer un rôle dans la gestion de la crise (agriculture, travaux publics, urbanisme).

Ce qui complexifie particulièrement le contexte organisationnel en présence c'est que le secteur de l'environnement s'est construit dans les années 70, autour d'une approche écocentrique de la réalité contre l'approche anthropocentrique dominante jusque-là (Theys, 2005). En ce sens, la protection de l'environnement constitue une nouvelle valeur sociale à protéger en soit et non plus au nom du bien-être de l'homme. Dès lors, la coordination entre administrations 'environnementales' et administrations 'sociales' s'est avérée souvent difficile (on peut, par exemple, penser aux rapports tendus entre santé et environnement depuis la création du ministère chargé de l'environnement). Entre les deux catégories d'action publique ni les objectifs visés (protection de l'environnement / protection de l'homme), ni les moyens utilisés (contrainte et sanction du pollueur, secours et compensation de la victime) ne semblent converger.

Ceci étant dit, l'intérêt porté au sujet des migrations et déplacements en liaison avec les crises climatiques que nous étudions est le plus souvent faible. L'absence de définition claire, sur la sphère internationale, de qui devrait être qualifié de « migrant environnemental ou climatique » semble freiner son appropriation au niveau territorial. Ce que nous remarquons cependant c'est que plus la présence des organisations internationales, comme le PNUD ou le PNUE, est forte sur le terrain, plus les pays en question sont sensibilisés sur les impacts du changement climatique et le besoin. Le développement de stratégies d'adaptation dans ces pays vise à limiter à la fois la vulnérabilité physique et sociale et peut inclure de mesures spécifiques en matière de déplacement des populations.

La présence des organisations internationales influence par ailleurs la prise en considération de la variable climatique dans la compréhension et la gestion de la crise subie. Néanmoins, la présence d'une politique d'adaptation au changement climatique au niveau nationale ne présage pas forcément la qualification de la crise en tant que 'crise climatique' par les acteurs locaux. La présence de relais, comme les ONG environnementales et/ou humanitaires, en contact avec les acteurs internationaux, permet une plus grande prise de conscience des enjeux liés à la vulnérabilité climatique. La collaboration entre les deux types d'ONG reste pourtant très problématique. Si les premières éprouvent de la difficulté à s'ouvrir à une problématique anthropocentrée, les secondes privilégient une vision humanitaire, marginalisant, sinon excluant, la dimension environnementale.

1) Le cas des incendies sauvages du Péloponnèse.

a) Dans la gestion des mouvements migratoires

Sans mesurer un phénomène aucune politique ne peut être élaborée. Ainsi nous ne pouvons pas parler en Grèce de politique de gestion des déplacés. Les seules mesures élaborées mais non appliquées, ont été celles consistant à maintenir les populations sur leurs terres après l'incendie par des compensations, la reconstruction des maisons et des infrastructures et la création de nouveaux postes de travail.

Néanmoins, la Grèce dispose d'un Plan de gestion des situations d'urgence liées aux incendies de forêts dont la dernière version est élaborée sous la responsabilité du Ministère de

protection du citoyen en 2010. Ce Plan comporte une série de mesures concernant la protection et l'évacuation des populations en cas de crise majeure. Alors que le Cadre d'action Hyogo est évoqué comme faisant partie du cadre législatif européen et international ayant influencé la rédaction de ce plan aucune référence n'est faite aux risques liés au changement climatique et au besoin de prendre en considération de ce phénomène dans l'élaboration de gestion des crises.

Le plan comporte quatre phases et implique neuf administrations chargées de son opérationnalisation sous la responsabilité du Ministère de protection du citoyen : la prévention à travers la gestion des forêts de façon à minimiser le risque d'incendie ; la préparation à travers l'achat du matériel nécessaire aux opérations d'extinction ; l'extinction à travers l'application du plan d'action et la réhabilitation des milieux incendiés. La *direction générale des forêts* et les *DDF* au niveau territorial, rattachés au ministère de l'environnement et du changement climatique, sont chargés de la prévention, c'est-à-dire du nettoyage de la forêt et du traçage des zones coupe feu ; de la préparation en surveillant les espaces forestiers, et la réhabilitation par l'évaluation de la catastrophe. Le *corps des pompiers*, rattaché au ministère de protection du citoyen, intervient dans la phase de la préparation par l'organisation de la surveillance, de la formation du personnel, de la rédaction des bulletins d'appréciation du risque, distribution des matériaux d'extinction et lors de la phase de l'extinction pour organiser et mener les opérations d'extinction. Les *bureaux territoriaux de protection civile*, rattachés au ministère de protection du citoyen sont chargés de la préparation par la diffusion des bulletins d'appréciation du risque et la déclaration de la situation d'urgence. Le *corps de la Police*, rattaché également au Ministère de protection du citoyen est chargé de la surveillance des zones fragiles, de l'évacuation de la population et de la gestion de la circulation. Les *municipalités* sont chargées de la prévention par le nettoyage des périmètres municipaux, de la préparation par l'organisation d'équipes de volontaires et de l'extinction du feu par la mise à disposition de citernes d'eau et l'activation des équipes de volontaires. Le *ministère de la défense* met à disposition du matériel et des pilotes. Le *Ministère des affaires étrangères* déclenche l'aide des pays voisins et coordonne leur collaboration.

D'après le rapport de la Chambre technique de Grèce, la pluralité des acteurs et la conflictualité qui caractérise les relations entre certains corps (comme ceux des pompiers et des gardes forestiers) a rendu les opérations de la protection des forêts particulièrement inefficace (TEE, 2009). La réforme de 2010 ne résout pas ce problème mais transfère beaucoup de compétences du niveau national au niveau territorial. Aucun renforcement du personnel et des moyens matériels n'a encore vu le jour.

b) Dans la lutte contre les effets du changement climatique.

La responsabilité pour la lutte contre le changement climatique revient au *Ministère chargé de l'environnement*, re-intitulé après l'alternance de 2009 « Ministère de l'environnement et du changement climatique ». Jusqu'en mai 2010, ce ministère n'avait développé aucune stratégie d'adaptation au changement climatique. La seule politique menée en la matière concerne le contrôle des émissions de CO₂ (mitigation). L'intégration au sein du ministère de la direction des forêts, antérieurement appartenant au ministère de l'agriculture, ne semble avoir produit de renouvellement dans l'approche de la gestion forestière. Au niveau territorial il n'y a aucune direction *ad hoc* en matière d'environnement. Les questions environnementales sont abordées dans le cadre des compétences de l'O.D.F et de la direction départementale de l'agriculture.

Il importe néanmoins de constater que la politique de convergence européenne pour la Grèce (2007-2013) consacre une large place à la protection de l'environnement, la production d'énergie alternative et la lutte contre le changement climatique avec un budget de 5,5 milliards

d'euros. Sur cette somme, 2,6 milliards d'euros sont prévus spécifiquement pour lutter contre les impacts du changement climatique.

Des entretiens auprès des agents du Ministère de l'environnement et du changement climatique permettront de répondre aux questions de savoir pourquoi la thématique de l'adaptation au changement climatique n'est pas abordée par le Ministère, quelle mode de gestion des zones forestières est prévue pour les années à venir et comment cette gestion prend ou pas en considération la question de la vulnérabilité physique et sociale, comment sont utilisés les fonds européens prévus pour lutter contre les impacts du changement climatique. A partir du moment où dans aucun des programmes d'action relatifs à la protection et réhabilitation des régions sinistrées par les incendies, n'est évoqué le changement climatique comme une des causes des incendies sauvages il est peu probable qu'une liaison soit faite entre les deux enjeux.

Le rapport de la Chambre technique de Grèce (2009) met pourtant clairement l'accent sur le besoin de rapprocher les deux thématiques : *« l'enjeu majeur aujourd'hui est de savoir si l'Etat est prêt à faire face à des crises équivalentes alors que les signes du changement climatique sont inquiétants pour les pays du sud de l'Europe. La protection du pays contre les impacts du changement climatique doit constituer une priorité nationale, tant pour la protection des écosystèmes que pour la protection des populations menacées. [...] Notre proposition consiste à élaborer un Plan national de reforestation qui serait lié à un programme de lutte contre le désertification et un programme de lutte contre le changement climatique ».*

La séparation que l'on remarque entre les acteurs chargés de la lutte contre les incendies de forêts et la réhabilitation des espaces brûlés d'un côté, et ceux chargés de la politique de lutte contre le changement climatique et la différenciation de ces enjeux est également perceptible dans le monde associatif qui s'est mobilisé au moment des incendies et après. La Croix rouge s'est rapidement mobilisée pour assister les populations sinistrées les premiers jours après l'incendie et le WWF s'est activement mobilisé un peu plus tard pour effectuer une évaluation du capital naturel détruit. Des petites associations locales comme les scouts ou des associations environnementales se sont rendus aussi sur les lieux. Les associations qui ont assisté les habitants n'ont aucune connaissance et compétence en matière naturelle et vice versa. Aucune collaboration n'existe entre les associations humanitaires et les associations environnementales. Comme le remarquait un membre salarié de WWF *« notre a été d'évaluer l'impact des incendies sur le milieu naturel. Nous n'avons pas une approche anthropique de la catastrophe. Ce n'est pas notre rôle ».*

2) Désertification et avenir de la population agricole dans la plaine de Konya (Turquie)

La Turquie a accéléré ces efforts en matière environnementale et de CC à partir des années 2000. Cependant, les problèmes de coordination et de coopération interinstitutionnelle ont constitué l'obstacle principal sur l'efficacité des actions entreprises.

a) Dans la gestion coordonnée des mouvements migratoires

Comme dans le cas grec, la question des migrations de la population agricole dans la plaine de Konya ne constitue pas encore, un objet de politique publique. Aucun travail ou rapport n'existe à l'heure actuelle pour analyser ce problème. Le caractère continu et invisible de cette migration et l'absence de demande ou de revendication organisée de la part des agriculteurs en direction des institutions publiques empêche sa politisation et la production

des politiques dans ce domaine. Le sujet lui-même est déjà assez neuf pour la plupart des acteurs avec lesquels nous nous sommes entretenus. La priorité est donnée, avant tout, aux politiques de mitigation et d'adaptation dans le cadre du changement climatique.

Si on analyse dans leur ensemble les projets et politiques mis en place, on constate qu'ils sont dirigés dans l'objectif de la rationalisation de l'agriculture dans la plaine. Ils sont plutôt centrés sur les techniques d'irrigation et un meilleur usage de l'eau. Les hauts fonctionnaires du MEF sont convaincus que *« par conséquence naturelle de toutes nos mesures de reboisement et de lutte contre l'érosion, les migrations cesseront dans la région puisque les agriculteurs ne penseront plus à quitter leur terre qui leur rapportera du produit et des revenus »*²⁹. Ils soutiennent également que *« les activités de lutte contre la désertification créent des emplois dans la région. Certains agriculteurs se convertissent dans les activités de plantation d'arbres »*³⁰. Il n'y a donc pas un programme ou une politique ciblant directement les migrations. De ce fait, nous pouvons dire que les projets sont centrés davantage sur les projets d'adaptation et la création d'emplois que sur les aspects humains. Cependant, s'il existe de nombreux projets centrés sur l'agriculture, très peu se focalisent sur l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs. Les villages sont souvent dépourvus de routes asphaltées, les habitations sont construites d'une manière artisanale par les habitants eux-mêmes. Certains villages partagent une école primaire sans qu'il y ait toujours les moyens de transport correspondant.

b) Dans la lutte contre le changement climatique

La Turquie a longtemps délaissé les questions environnementales. Elle n'a pas eu non plus un véritable programme politique environnemental jusqu'aux années 2000. Deux raisons expliquent ce retard :

- niveau de conscientisation et de sensibilisation
- niveau de dégradation visible

En premier lieu, jusqu'à récemment, la croissance et le développement économique constituaient les priorités du pays au détriment des mesures et précautions liées à l'environnement. La performance globale de la politique environnementale au cours des trois dernières décennies a été quelque peu erratique, sinon décevante. Pourtant, cette observation semble peu compatible avec le fait qu'une recherche rapide sur la législation montre que le pays est doté d'un arsenal juridique substantiel dans le domaine environnemental, avec des droits et devoirs environnementaux parfaitement délimités entre le gouvernement central et les collectivités territoriales³¹. Or, pendant longtemps, cette législation n'a pas été mise en œuvre ou bien a été négligée par les acteurs publics. Les sanctions prévues en matière de pollution industrielle, de collecte des déchets, de la déforestation et de l'exploitation des ressources aquatiques n'ont pas été respectées. Un changement semble poindre au début des années 1990 avec l'apparition de l'environnement comme enjeu mondial, nécessitant des mesures internationales, en particulier en matière de changement climatique.

L'intérêt des acteurs publics pour l'environnement se développe donc simultanément avec la mise en agenda de la gestion du CC au niveau international sous l'égide des organisations internationales et avec l'élaboration d'accords multilatéraux. Quasiment inexistantes jusqu'au

²⁹Interview réalisée avec un haut fonctionnaire du Département de la lutte contre la désertification au Ministère de l'environnement et de la forêt, le 7 avril 2010, Ankara.

³⁰Ibid.

³¹ibid, p.4.

début des années 1990, les politiques environnementales vont prendre de l'ampleur en Turquie à partir des années 2000.

En deuxième lieu, jusqu'à ces vingt dernières années, les questions environnementales figuraient à peine sur l'agenda de l'État turc, en partie car le degré d'industrialisation et de commercialisation des produits agricoles n'avait pas encore créé un niveau élevé de dégradation de l'environnement. Cette dégradation n'avait pas généré non plus un niveau suffisant de réaction de la part des actifs, des populations agricoles et du public en général, pour mettre en cause l'efficacité de l'État. De plus, il n'existait pas de pression extérieure suffisamment forte pour obliger l'État à promulguer une législation environnementale de base. La croissance rapide des difficultés environnementales dans les deux dernières décennies et l'accroissement des pressions internationales ont cependant contraint l'État à prendre des mesures afin d'élaborer des lois, décrets et règlements de protection de l'environnement, en précisant les normes pour la qualité de l'air et de l'eau. Avec le soutien et l'encouragement des organisations internationales, l'État a ainsi introduit des changements institutionnels et juridiques pour la gestion de l'environnement.

Toutefois, jusqu'à présent, la mise en pratique des lois sur l'environnement a été extrêmement inefficace. Outre les faiblesses institutionnelles des agences de l'environnement, l'État, continuant à considérer l'environnement comme une ressource à exploiter, se cachait derrière l'échec de la surveillance des violations de l'environnement et l'impossibilité d'imposer des sanctions aux responsables³². Un écart important existe entre d'une part les tentatives d'intégrer pleinement les préoccupations environnementales dans les plans de développement et d'autre part l'inefficacité institutionnelle et l'attitude complaisante lorsqu'il s'agit de surveillance et de mise en œuvre. Alors que l'État était très actif dans l'introduction des lois sur l'environnement, les manques de fonds et de personnel qualifié ont nuis à son efficacité dans la mise en œuvre. Ainsi, plus de la moitié des effectifs du MEF est composée d'ingénieurs. Lors de mon étude, on a constaté l'absence de sociologues et d'économistes en son sein. De ce fait, les travaux réalisés se limitent à la dimension technique, sans prendre en compte la dimension humaine et sociale. Nombreux sont les bureaucrates qui soulignent également le manque de moyens dans la mise en œuvre du plan d'action. Plusieurs problèmes persistent concernant les lois et surtout les plans d'action préparés maintenant par toutes les institutions dans leur domaine d'activité. Tout d'abord, les ressources logistiques et financières manquent pour leur bonne réalisation. L'application des lois est faible et les moyens de contrôle sont limités. Il y a souvent confusion dans la répartition des compétences et le clientélisme est encore présent au niveau local et national. De plus, les acteurs locaux n'ont pas le pouvoir d'initiative. Tout projet doit passer par l'accord de l'échelon central. Ainsi, le KOP attend depuis de nombreuses années le financement entier promis par l'État. Enfin, le système d'assurance au profit des agriculteurs est incomplet. Dans une région où le problème majeur des agriculteurs est la sécheresse, l'assurance ne couvre pas les pertes de récolte suite à ce phénomène. De même, les agriculteurs perdant leur terre en raison de la formation des *obruk* ne sont pas non plus indemnisés. Aucune initiative n'existe de la part des acteurs publics pour prendre en charge un dédommagement.

A Konya, un fonctionnaire soulignait que « *cela fait des années que nous travaillons sur le KOP pour atténuer la sécheresse à Konya. Plusieurs associations, des organisations comme la Chambre de commerce, les chercheurs de l'Université de Selçuk, la préfecture se sont réunis pour élaborer ce plan. Néanmoins, on attend toujours des fonds. On nous avait dit que ce plan serait intégré dans l'actuelle période de planification économique, mais on s'est rendu compte que ce n'était pas le cas. Le plan attend maintenant à l'Institution nationale de*

³²Aydin Zülküf, « The State, Civil Society, and Environmentalism » in, Adaman F., Arsel M. (dir.), *Environmentalism in Turkey...*, op.cit., p.64.

planification pour être validé. Les priorités d'Ankara et les priorités de Konya ne coïncident pas toujours. Alors que les cloches du danger sonnent pour l'agriculture à Konya »³³. Il arrive également que les priorités du développement économique ont introduit des tendances contradictoires à celles qui sont prévues par la réglementation environnementale.

Pris ensemble, le corps bien développé de la législation d'une part et la situation actuelle de la protection de l'environnement de l'autre, ces deux faces de la politique environnementale et sa mise en œuvre, révèle en Turquie l'absence d'implication sérieuse de la part des autorités publiques.

Sous l'influence des préoccupations internationales de «développement durable», et avec la présence et l'apport financier des institutions internationales et européennes tant les ONG environnementales que l'État turc ont commencé à relier les questions environnementales aux questions de développement. La conception utilitariste laisse progressivement (mais encore lentement) sa place à celle se focalisant sur les interrelations entre l'homme et la nature. Autrement dit, il s'agit de déterminer ce qui est acceptable dans la nature pour l'homme et ce qui, dans les activités humaines, est acceptable pour la nature. Cela revient à définir l'environnement comme un ensemble de problèmes, de risques et de dysfonctionnements dont la perception varie dans le temps et dans l'espace et comme un champ d'action publique et privée³⁴. En tant que signataire d'un certain nombre de protocoles et d'accords internationaux sur la protection de l'environnement, l'État turc a montré des signes d'engagements importants en partenariat avec les ONG environnementales. Le Programme national sur l'environnement et le développement produit pour le Sommet mondial sur le développement durable organisé à Johannesburg en 2002 en est un bon exemple. L'État a invité un certain nombre d'organisations de la société civile et des universitaires à contribuer à la préparation du programme, premier traitement systématique de la relation entre la dégradation de l'environnement et le développement en Turquie.

Pour réaliser ses projets et mettre en pratique ses politiques environnementales, la Turquie s'appuie principalement sur le soutien des institutions internationales, particulièrement le PNUD, et européennes. Mais simultanément c'est grâce à la présence de ces organismes sur le territoire que plusieurs plans ont pu être élaborés en matière de changement climatique.

3) Les inondations au Burkina Faso

Il n'y a pas un ministère spécifique chargé de gérer l'impact du changement climatique. Les deux principaux ministères en charge de cette question sont le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ainsi que le Ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale :

Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable a créé le Conseil National de l'Environnement et du Développement durable (CONEDD) qui travaille en partenariat avec le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), le CILSS (Comité international de Lutte contre la Sécheresse au Sahel , la FAO et Media terre (réseau d'information mondiale pour le développement durable). Le CONEDD est un outil de promotion, de veille, d'appui conseil et de suivi évaluation de la politique nationale en matière d'environnement. Ses partenaires de coopération sont le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) et l'ambassade des Pays-Bas, au titre de la coopération bi-latérale. Sa 3^{ème} session qui s'est tenue en décembre 2009 à Ouagadougou, avait pour thème : « Changements

³³Interview réalisée avec un fonctionnaire local du Ministère de l'agriculture, le 13/04/2010, à Konya.

³⁴Cité dans Larrue C., *ibid*, p.38.

climatiques : quelles stratégies pour l'adaptation des systèmes de productions agro-sylvo-pastorales » ? En novembre 2006, le CONEDD a produit le premier Programme d'Action national d'Adaptation (PANA) à la variabilité et au changement climatique (voir supra). Par ailleurs, suite à l'adhésion du Burkina Faso Mécanisme de Développement Propre (MDP) du protocole de Kyoto, a mis en place en mai 2006 une Autorité Nationale Désignée (AND). Cette autorité permet au pays de bénéficier des opportunités de financement des actions de lutte contre les effets néfastes de la variabilité et du changement climatique.

Le Ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale est également en charge du changement climatique par l'intermédiaire du Conseil National de Secours d'Urgence (CONASUR). Créé en 1993, le CONASUR a succédé au Comité contre les effets de la sécheresse. Il est divisé en 3 directions : Prévention des catastrophes, Gestion des secours d'urgence, études et planification.

Le CONASUR est chargé de la coordination de l'assistance, de la répartition et de l'acheminement des contributions. Au moment des fortes inondations de juillet 2010 dans la Région Centre Nord, des vivres et du matériel de survie ont été acheminés depuis Ouagadougou vers les villages et petites villes sinistrés. Les ONG partenaires ont également participé à ces distributions d'aide d'urgence. Il s'agit de Plan Burkina, la Croix Rouge Burkina Faso et l'Unicef. Afin de couvrir l'ensemble du territoire, le CONASUR est hiérarchisé administrativement en CORESUR (Conseil Régional de Secours d'Urgence dirigé par le gouverneur de la Région), en COPROSUR (Conseil Provincial de Secours d'urgence dirigé par un Haut Commissaire), en CODESUR (Conseil Départemental de Secours d'urgence dirigé par un préfet) et en CVD, conseils villageois de développement, placés sous la tutelle financière du Ministère de l'économie et des finances.

Ces politiques publiques concernent essentiellement les secours d'urgence plutôt que les programmes de prévention ou de réhabilitation trop rarement mis en place. Le CONASUR, est aussi en charge de la réhabilitation. Elles sont très lentes à se mettre en place et leurs faibles moyens d'action sont entravés par la lourde hiérarchie administrative. Par comparaison, les nombreuses ONG et les institutions internationales ont une capacité d'intervention beaucoup plus rapide et des moyens très supérieurs. L'absence de coordination entre les ONG ainsi qu'entre ONG et pouvoirs publics crée des conflits de territoires et une désorganisation de la distribution de l'aide. De plus, il y a peu de coopération entre les deux ministères en charge des impacts du CC. Lors de la mission gouvernementale dans la région sinistrée en juillet 2010, les représentants du Ministère de l'environnement étaient absents.

4) La Nouvelle Orléans à l'épreuve de l'ouragan Katrina

a) Dans la gestion des flux migratoires

En ce qui concerne l'Etat Federal, dès le 3 Novembre 2005, la Chambre des Représentants, le Comité des Transports et des Infrastructures, le Subcomité de Développement Economique, Les bâtiments Publics et de Gestion de l'Urgence se sont réunis à Washington. Une somme de 60 milliards \$ a été voté pour la reconstruction suite à l'ouragan Katrina par le Congrès. Une mise en garde est faite contre les dérives et fraudes liées à l'utilisation des fonds qui vont être versés pour la reconstruction.

Les membres du Congrès, quant à eux, ont proposé des approches opérationnelles parfois singulières et contradictoires pour la reconstruction. Ainsi, le Gouverneur de l'Arizona, invoquant l'article H.R 3737 de la Constitution, propose l'utilisation des fonds d'indemnisation mais aussi ceux consacrés à la reconstruction sous l'autorité d'un « Inspector General for Hurricane Katrina Recovery » à la tête d'une cellule se substituant partiellement à la FEMA aurait autorité sur certaines décisions prises par la FEMA. Dans le même temps, le

Gouverneur de Rhode Island, mettant en garde contre les discriminations ethniques et socioéconomiques dont pourraient être l'objet certaines populations dans l'accès aux fonds, considérait qu'il convenait d'associer les populations et les communautés locales aux processus décisionnels de gestion de la crise et de la reconstruction.

Dans le même temps, les aides promises n'arrivent pas. Au lendemain du passage du cyclone, le gouvernement fédéral a accordé deux aides d'urgence pour un montant de 40 milliards d'euros et la FEMA une allocation plafonnée à 17 000 € pour 60 000 foyers sinistrés. Les financements fédéraux sont administrés directement par les Etats de Louisiane et du Mississippi, où les complications administratives se sont multipliées. La Louisiane a signé un contrat de 500 millions d'euros avec une société de Virginie —*ICF International*— pour gérer ces fonds sous la dénomination *the Road Home Program*. Plus d'un an après le cyclone, aucune aide n'avait encore été versée. En février 2007 —18 mois après Katrina— seules 630 personnes éligibles avaient reçu leur argent. En septembre 2007, moins de 50 000 sur 150 000 [Louisiana Road Home Program, 2007]. Après quoi, le programme subit une coupe budgétaire à hauteur de 2 milliards d'euros [Landrieu M., 2007]. De toute manière, dès décembre 2005, le fond d'indemnisation public —*National Flood Insurance Program*— avait suspendu ses remboursements et annoncé que les critères de prise en charge allaient être durcis. Au même moment, la FEMA suspendait le paiement des 50 000 chambres d'hôtel hébergeant les sinistrés. Plus de 10 mois après la catastrophe, le Congrès n'avait toujours pas ratifié une loi aidant financièrement les propriétaires à reconstruire leur logement [Russell G., 2006].

La présentation des institutions chargées de la gestion des populations sinistrées sera renseignée par l'auteur ultérieurement

b) Dans les stratégies d'adaptation

La présentation des institutions chargées de l'adaptation au changement climatique des populations sera renseignée par l'auteur ultérieurement

5) Aux Maldives, des barrières géographiques

Les barrières institutionnelles et organisationnelles aux Maldives tiennent avant tout à la géographie particulière du pays. L'écrasante majorité du territoire national est immergé, et seules 200 îles sont habitées sur les 1200 que compte l'archipel. Ces îles sont très dispersées, et nombre d'entre elles sont difficilement accessibles. Cette dispersion rend difficile à la fois la gestion des flux migratoires et la mise en place de stratégies d'adaptation.

a) Dans la gestion des flux migratoires

Comme mentionné plus haut, les flux migratoires sont relativement peu présents entre les différentes îles, à l'exception de l'île capitale Malé. Or, le gouvernement entend poursuivre depuis longtemps un double objectif :

- réduire la dispersion de la population, en diminuant le nombre d'îles habitées ;
- désengorger la capitale Malé.

La réalisation de ces objectifs est compromise par la faible mobilité de la population. La construction de l'île d'Hulumalé visait précisément à désengorger la capitale, mais cet objectif n'a pas été atteint jusqu'ici, et il est peu probable qu'il le soit un jour.

La présentation des institutions chargées de la réinstallation des populations sera renseignée par l'auteur ultérieurement.

b) Dans les stratégies d'adaptation

La question de la dispersion de la population et de la mobilité interne est intrinsèquement liée à celle de l'adaptation aux Maldives. Pendant longtemps, le gouvernement a considéré que la population serait moins vulnérable si elle était rassemblée dans un nombre limité d'îles sécurisées. Il semble désormais considérer qu'une population mobile, dispersée dans de nombreuses îles, serait plus résiliente.

Ce changement de perspective représente un véritable renversement de paradigme dans le contexte maldivien, mais reste aussi dicté par des aléas de politique locale. Jeune démocratie, les Maldives n'ont pas encore véritablement constitué de doctrine politique stable, et les changements d'orientation restent nombreux. Les politiques d'adaptation sont donc régulièrement questionnées et mises en cause, ce qui permet à la fois de s'assurer de leur adéquation aux impacts, mais induit également une certaine instabilité.

Par ailleurs, les différentes îles restent assez divisées entre les deux partis dominant la vie politique. Chaque île constitue un bastion d'un des deux partis, et celles qui appartiennent au parti d'opposition se sentent systématiquement délaissées. Cette marginalisation partisane de certaines îles est un obstacle significatif au développement de politiques d'adaptation intégrées à l'échelle du pays.

Les Maldives disposent néanmoins de leviers considérables dans les négociations internationales sur l'adaptation. Leur statut de 'canaris dans la mine', volontiers renforcé par les discours du gouvernement, leur a permis d'être considérées comme un pays prioritaire dans le financement de l'adaptation. Le gouvernement devrait donc pouvoir à l'avenir mobiliser des financements conséquents pour l'adaptation. Ce sera l'objet de la seconde phase de l'étude.

La présentation des institutions chargées de l'adaptation au changement climatique des populations sera renseignée par l'auteur ultérieurement

6) La dépolderisation comme pratique d'adaptation : le cas d'Anvers

Dans le cas d'Anvers nous n'étudions pas la gestion d'une crise mais plutôt un plan d'adaptation par anticipation, intitulé « laisser la place à l'eau ». Dans ce sens, la question qui se pose dans les autres cas de gérer le déplacement dans une situation de crise ne se pose pas. Dans ce cas, l'institution qui met en place le plan d'adaptation est la même que celle qui négocie le déplacement des activités et des personnes.

a) Dans la gestion coordonnée des déplacements des personnes et d'activités.

Lorsqu'il y a une situation d'urgence en Belgique, c'est le corps des sapeurs pompiers qui est chargé de la protection des populations et des biens. L'administration de la protection civile n'intervient qu'après demande des sapeurs pompiers. Lors des grandes inondations des années 70, qui ont donné naissance au « SigmaPlan », ce sont effectivement les sapeurs pompiers qui ont assisté les populations.

Aujourd'hui l'enjeu est de prévenir de nouvelles catastrophes et de réduire l'impact du changement climatique. L'administration des travaux publics du gouvernement flamand et en particulier la direction des Eaux et Canaux est l'institution principale qui tout en aménageant la côte et les cours d'eau gère les territoires destinés à devenir des zones inondables. Ainsi elle négocie simultanément le déplacement des populations/activités et le changement d'usage du sol. Au début de ce projet de dépolderisation (nommé KBR du nom des trois villes concernées Kruibeke-Basel-Ruppelmonde) la direction des Eaux et Canaux a eu du mal à asseoir son pouvoir en raison des oppositions multiples soulevées par la municipalité de Kruibeke. En

outre la mise en place du projet pour des « raisons de sécurité » ne représentait pas un argument suffisamment fort pour les décideurs politiques. C'est à travers les redéfinitions successives de ce projet que la direction arrive progressivement à contourner ces oppositions tout en se faisant des alliances avec d'autres acteurs qui rentrent dans le projet et renforcent sa légitimité.

En particulier c'est la reformulation du projet en tant que mesure de compensation de nature qui entraîne la collaboration/association du Ministère de l'environnement et des associations écologistes dans le projet de zone inondable. Ce sont ces derniers qui aujourd'hui sont chargés de mettre en pratique la transformation d'usage du sol et donc : d'une part, accompagner les agriculteurs restant dans la zone inondable à se convertir à une agriculture « écologique » et, de l'autre, convertir le terrain en zone de compensation écologique avec la plantation d'arbres et la gestion de la flore et la faune. Cette collaboration a pris une certaine ampleur et, comme je l'ai mis en évidence dans la présentation du cas, le cas KBR a été pris comme exemple de mesure d'adaptation par le ministère de l'Environnement dans sa définition du Plan Climat et dans le prochain Plan Adaptation Flamand.

En outre, pour promouvoir le projet et faire connaître ses potentialités auprès des populations concernées, une agence de communication a été engagée pour organiser des réunions publiques d'information, envoyer des brochures de présentation des travaux en cours, organiser des journées « portes ouvertes » et communiquer avec la presse et les médias locaux. Le rôle de cette Agence a été remarquable aussi pour attirer d'autres acteurs autour du projet, en particulier des agents commerciaux dans le secteur touristique « durable ». La création d'une appellation de « tourisme durable dans les parcs d'estuaires », à la base du projet STEP (Sustainable Tourism in Estuary Parks) - auquel KBR participe - ouvre en fait à des projets de développement des services touristiques éco-compatibles (hôtellerie, gastronomie, activités sportives, couture, programmes vacances).

Il est intéressant de constater ici que la concentration de l'ensemble de compétences aux mains d'un seul acteur – le direction des Eaux et des Canaux - a facilité la mise en œuvre du plan d'adaptation et permis sa prolifération en tant que 'bonne pratique' à étendre à l'ensemble de l'estuaire de l'Escaut. Actuellement, plusieurs projets des zones inondables sont en cours ou à l'étude. Bien que KBR ne s'agit pas – au moins pour le moment – d'un modèle standardisé d'intervention pour mettre en œuvre de projets de dépolderisation, son savoir faire est déjà établi auprès de instances locales et un point de références pour les autres cas de la région. En outre il s'agit d'une expertise qui commence à être internationalement connu et qui attire experts et chercheurs des différents pays. En particulier, en 2009 une équipe d'ingénieurs de l'US Army a rendu visite à la direction des Eaux et des Canaux pour se renseigner sur la potentielle transférabilité du projet KBR dans le cas de la Nouvelle Orléans. Plus récemment, un chercheur russe en ingénierie a aussi rendu visite à la même direction pour une étude de cas comparatifs entre différents projets de prévention des inondations.

En général, ce qu'on peut constater dans ce cas est que des administrations différentes qui normalement devraient être en concurrence se trouvent à défendre un même projet qui apporte quelque chose à chacun d'eux.

Pour ce qui concerne la thématique de la gestion du sol, pour l'instant la recherche n'a pas trouvée confirmation d'un lien direct entre changement climatique et transformation dans la gestion du sol – étant celle-ci notre hypothèse dans le cas d'Anvers - auprès des acteurs interpellés et de la documentation visionnée. La planification territoriale formellement dans les mains du Département du développement régionale ne semble pas avoir été efficace dans la mise en place d'une politique forte à grande échelle et a plutôt préféré déléguer aux différents secteurs politiques la prise en charge de la gestion du territoire.

Toutefois au niveau académique, une équipe des géographes de l'Université de Gent a commencé à réfléchir – à travers un projet nommé 'Climate change And Changes in Spatial structures in Flanders' (CcASPAR) - sur la relation entre développement territorial et changement climatique ; en particulier l'interrogatif est dans quelle mesure l'adaptation pourra être mise en œuvre en s'appuyant sur les traditionnels outils de planification territoriale.

La suite de la recherche vise à approfondir la relation entre changement climatique et développement territoriale et les potentiels liens avec la pratique de dépolderisation.

b) Dans la lutte contre le changement climatique.

En Belgique, étant l'environnement compétence des gouvernements régionaux, la politique liée à la lutte contre le CC en Flandre est définie et mis en place par la direction Environnement flamande. Celle-ci est chargée de la mise en place des déjà mentionnés plan Climat et du prochain Plan Adaptation.

La Flandre est très engagée dans le développement des programmes de lutte contre le CC et l'adaptation surtout dans le cadre du débat Européen et en partenariat avec les autres pays de l'Union. Dans le cadre du semestre de Présidence du Conseil de l'Union Européenne, la Belgique a organisé un colloque « Adaptation to the changing climate : time to intensify efforts, Bruxelles », 23-24 Novembre 2010.

La version récente (2005) du programme de lutte contre les inondations – « Updated SIGMAPLAN » prend comme point d'appui pour ses analyses et ses interventions les prévisions du GIEC sur les effets du changement climatique et en particulier dans la région flamande. C'est dans le cadre de ce scénario prévisionnel que la nouvelle politique de « laisser la place à l'eau » a été conçue et la pratique de dépolderisation a pris une place centrale comme mesure d'adaptation.

En 2009 la Cinquième communication nationale sur les changements climatiques est apparue avec une analyse approfondie des effets du CC dans le contexte belge.

L'Institut Royal de Météorologie est la principale source d'expertise en matière de CC en Belgique ; sa compétence représente une aide à la décision pour les instances publiques. En 2008, il a produit un document « Vigilance Climatique » portant sur les caractéristiques climatiques belges, les évolutions attendues, et des pistes pour concevoir l'adaptation.

Le Conseil de l'Environnement de la Nature de la Flandre (MINARAAD) réunit des représentants des collectivités locales, des experts indépendants des ONG environnementales de Flandre, des associations économiques, des associations agricoles et des associations des consommateurs et des familles. Cet organisme a la fonction de renseigner le gouvernement flamand sur la mise en œuvre des politiques liées au CC et à l'adaptation. L'octobre dernier ce Conseil a organisé un colloque sur la gestion durable du sol dans le cadre de l'European Environment and Sustainable Development Advisory Councils.

Pour ce qui concerne les ONG, en Flandre les principales associations environnementales se sont réunies dans une seule grande - et très influente - fédération appelée Natuurpunt. Le groupe est très engagé dans les questions climatiques avec un certain regard pour la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

Greenpeace aussi est active à niveau nationale en matière de changement climatique. Grâce à la collaboration avec l'Université catholique de Louvain un rapport sur le changement climatique en Belgique a été produit.

II/ Axe 2

A/ Introduction

1) Introduction sur la méthodologie de recherche (oct. 2009-fév. 2011)

a) Logistique et constitution d'une base bibliographique (oct. 2009-août 2010)

Durant cette première phase du programme EXCLIM, il a été acheté deux ordinateurs pour Christel Cournil et Dorothee Lobry ainsi qu'un enregistreur pour réaliser les entretiens. Plusieurs missions ont été financées (Genève (2 A/R), Londres (1 A/R), Paris, Grenoble (1 A/R), Amiens (1 A/R), La Rochelle (1 A/R)) pour réaliser les enquêtes de l'axe transversal et les réunions d'équipe. La constitution d'une **importante base bibliographique** a été réalisée et continue de se bâtir au fur et à mesure de l'avancée des recherches. Il a d'abord été acheté plus d'une vingtaine d'ouvrages de droit et de sciences politiques, tant sur la thématique des migrations et des droits de l'Homme que sur les questions générales d'environnement et de climat. Ensuite, un nombre conséquent d'articles doctrinaux, de rapports, d'études universitaires, de recherches, d'experts ou d'associations ont également été trouvés sur l'Internet et viennent ainsi alimenter la bibliographie et la base de données du programme EXCLIM. Dès lors, une **véritable bibliographie sélective et une base de documents numériques** sont en cours de réalisation.

b) Analyse bibliographique (oct. 2009- fév. 2011)

L'analyse bibliographique a d'abord consisté à faire un **état des lieux des connaissances scientifiques** sur la thématique. L'analyse doctrinale des textes et des différents documents produits par les multiples acteurs et participant à la mise à l'agenda de la question des migrations climatiques dans les discussions internationales a été réalisée pendant les quinze premiers mois de la recherche. Ainsi, par exemple des textes d'experts australiens, de juristes français et américains, des études du Conseil aux droits de l'Homme et du Conseil de l'Europe, des rapports des agences onusiennes ont été étudiés afin de chercher l'émergence de la thématique « migration/climat » et de son évolution au plan international. Une **hiérarchisation des sources pertinentes** a été réalisée afin de démarrer le plus rapidement possible le terrain. Ce travail préalable de lecture a facilité **la réalisation d'un guide d'entretien** pour les enquêtes de terrain. Par ailleurs, l'analyse bibliographique s'est particulièrement développée avec le travail de recherche à temps plein de Dorothee Lobry qui finalise sa **thèse de droit public sur la protection des déplacés environnementaux**.

c) Préparation du terrain (fév. 2010 – avril 2010)

Les études de terrain sur l'axe transversal ne répondent pas à la même logique que celle des différentes études de cas. Il s'agit ici de mesurer au niveau global : la réception, la formalisation ou non, l'instrumentalisation de la thématique par la Communauté internationale, l'ONU et ses agences, les États, les ONG et les réseaux d'experts, les chercheurs et les universitaires sur le sujet migration-climat, mais aussi de comprendre la construction « prénormative » d'une thématique. Pour ce faire, il a été décidé de réaliser un **guide d'entretien** unique et spécifique pour l'axe 2. Par ailleurs, pour permettre à cet axe d'analyser également les terrains des études de cas du programme EXCLIM, il a été réalisé un document **d'indicateurs juridiques** afin d'établir des liens entre les études locales et globales de notre recherche. Cette démarche nous a conduites à adopter une méthodologie particulière .

Réalisation d'un guide d'entretien

Le guide d'entretien a été établi tant sur la base de questionnements suscités par les lectures bibliographiques que sur les postulats de départ (pluralité des termes retenus pour qualifier le phénomène de migration climatique, querelles doctrinales sur les définitions et les protections ainsi que sur les enjeux globaux de la thématique, etc.). Il a été délibérément choisi d'utiliser le même guide pour des personnes ressources très différentes. La précision des questions permet ainsi d'aboutir à **des données exploitables** tant d'un point de vue **comparatif** (entre les acteurs qui s'expriment sur une même question) que d'un point de vue **transversal** pour nos trois axes thématiques.

L'objectif du guide a été de comprendre :

- *Depuis quand le lien migration et climat est établi pour les personnes ressources choisies ?*
- *Les acteurs interrogés sont-ils amenés à œuvrer dans ce domaine ? Comment et pourquoi ?*
- *La(es) définition(s) retenu(es) et les protections juridiques souhaitées*
- *Leurs avis sur la thématique sur la scène internationale*
- Etc. (Cf. dans l'annexe : les questions du guide)

Le choix des personnes ressources a été fait stratégiquement sur la base des retours de lectures bibliographiques. Il a été choisi d'interroger **des personnes de tout horizon** ayant un lien direct ou indirect avec l'un des aspects de la thématique (migration, environnement, questions politiques et humanitaires) et œuvrant dans différents milieux (institutions nationale, européenne et internationale, universités, experts, *think tank*, politiques, ministères, ONG).

Un **tableau des personnes ressources** a été réalisé pour cibler au mieux les personnes à interviewer. Selon nos contraintes géographiques ou/et matérielles, il a été décidé de procéder à des **entretiens directs** avec certaines personnes, des **entretiens téléphoniques** et des **entretiens écrits** par retour de mail. Tous ces entretiens oraux, téléphoniques et écrits ont été menés sur la même base de questions, soit en langue française ou anglaise.

Il est clairement entendu que l'usage des entretiens oraux, téléphoniques et surtout écrits ne seront pas traités de la même façon. Il faut préciser que l'entretien oral a été préféré, c'est à dire la **méthode qualitative**, qui permet notamment de ne pas devancer l'incertitude de l'interviewé. En effet, nous avons conscience des limites inhérentes aux réponses des questionnaires écrits, toutefois, nous pensons néanmoins qu'ils servent la thématique sur certains points précis (définition des « exilés climatiques », les formes de protections, l'historique des actions, etc.) mais aussi la **méthode quantitative**.

16 entretiens (individuel ou collectif) de 45 minutes en moyenne ont été réalisés (cf. en annexe les détails des entretiens)

Réalisation des indicateurs juridiques pour les études de cas

La création des indicateurs juridiques permet de connaître **l'état des législations** tant sur le plan des questions migratoires, du droit de l'environnement, de la prévention des catastrophes et sur le volet assurantiel dans les différents études de cas du projet EXCLIM (cf. en annexe la grille des indicateurs juridiques). Ainsi, pour l'ensemble des terrains (Maldives, USA, Turquie, Grèce, Burkina Faso, Belgique), grâce aux indicateurs juridiques relevés sur

ces pays par les membres d'EXCLIM, il sera établi un **mini panorama ciblé des législations locales et nationales**. Ce travail permettra **de mettre en lumière les contraintes et difficultés à gérer ou anticiper les déplacements ou au contraire, le cas échéant, les réussites des politiques menées auprès des déplacements et mobilités de population du fait des changements climatiques**. Ces données sont en cours de traitement en attendant l'ensemble des retours de terrain de chaque chercheur.

Une remarque est à ajouter. Lors des entretiens réalisés à Genève (13 juillet 2010), **Philippe Boncourt**, chef de la division internationale sur le dialogue migration changement climatique de l'Organisation internationale des migrations, à propos des études de cas, formulait la demande d'augmenter l'échelle, souhaitant justement une étude par pays.

Difficultés méthodologiques

La première difficulté tient à la thématique elle-même **en perpétuel « mouvement »** ; ce qui nécessite de poursuivre les entretiens et d'actualiser en permanence les connaissances au fil des négociations sur le climat particulièrement intenses cette dernière année. La thématique migration-climat au plan international est en cours ce qui exige d'être en alerte et en constante veille d'information. En conséquence, pour être en phase avec ces évolutions, des entretiens continueront d'être effectués et alimenteront ainsi les résultats de la deuxième phase du programme de recherche EXCLIM.

La deuxième difficulté est relative au **traitement des données**. Aux confins des sciences juridiques, de la science politique ou sociologie politique, il convient d'extraire les idées fortes relatives à la conceptualisation d'un phénomène émergent avec toutes les incertitudes que cela véhicule, et ceci dans un contexte de controverses climatiques. Enfin, la difficulté se retrouve également dans l'exploitation des données au regard de la mise en place d'une méthodologie juridique. L'entretien, qui est plutôt l'instrument de la sociologie est ici tourné vers la discipline juridique. Quelle méthodologie adopter ? Faut-il utiliser une méthodologie comparative et/ ou empirique ? Comment juridiciser ces données ? Ce qui nous amène à nous interroger sur la sociologie du droit et la construction des politiques publiques et protections juridiques.

Au delà du sujet de l'exil climatique, il s'agit donc d'élaborer **une méthodologie de la recherche juridique**. En effet, il ne faut pas oublier que le sujet s'inscrit aussi et surtout dans une **étude juridique inédite et prospective**.

d) Prochaines étapes (fév. 2010-oct. 2012)

- Poursuite des études de terrain et des questionnaires écrits et échanges informels avec d'autres personnes ressources
- Poursuite des lectures et de l'exploitation des données
- **Construction et finalisation de la base bibliographique**
- Poursuite de la **synthèse de recherche** (réalisation de tableaux de données)
- Organisation d'une **journée d'étude**
- Réalisation d'un **ouvrage collectif** sur le projet EXCLIM

2) Introduction de la thématique transversale

a) Émergence d'une prise de conscience

Le concept de « réfugiés environnementaux » et les autres expressions voisines se sont **progressivement forgés dans un contexte de prise de conscience globale des dégradations de la planète**. Ce n'est qu'au début des années 70 que la Communauté internationale prend conscience de ces dégradations en réagissant au niveau politique et juridique avec des Déclarations ou Sommets internationaux sur la protection de l'environnement ou du climat tels que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de Stockholm en 1972, le Sommet de la Terre de Nairobi en 1982, le Rapport Brundtland en 1987, le deuxième Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, l'adoption du Protocole de Kyoto sur le climat en 1997, et les conférences aux parties sur le climat de Bali en 2007, de Poznań en 2008 et de Copenhague en 2009. Ainsi, si dès 1948, l'écologue américain membre de l'*International Union for the Conservation of Nature* (IUCN), William Vogt, évoquait les personnes déplacées en raison d'un environnement dégradé (Vogt, 1948), il faut attendre 1976 et Lester Russell Brown (agroéconomiste et analyste environnemental américain, fondateur de l'Institut *Worldwatch* et du *Earth Policy Institute*) pour que soit établi le lien entre l'augmentation des migrations internes ou internationales et les processus de dégradations de l'environnement (Brown and al., 1976). En 1985, le concept « *environmental refugee* » apparaît officiellement dans la littérature onusienne dans un rapport pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Essam El-Hinnawi, auteur du rapport, a défini **les réfugiés de l'environnement** comme « *ceux qui sont forcés de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d'une rupture environnementale (d'origine naturelle ou humaine) qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie* » (El-Hinnawi, 1985). En 1988, Jodi Jacobson, chercheur au *Worldwatch Institute*, a ensuite fait entrer les conséquences des changements climatiques dans les causes de départ des réfugiés environnementaux (Jacobson, 1988).

Depuis, ce concept n'a cessé de s'étoffer et de susciter d'importants débats sans toutefois parvenir à une définition consensuelle dans le milieu scientifique des spécialistes des migrations et des environmentalistes (Gemene, 2009). La « **qualification** » de ces mouvements de population est **variable selon les personnes ou les organismes qui s'expriment**. Ces acteurs utilisent ces termes en fonction de **leurs ambitions d'expertise, de « théorisation universitaire », de militantisme ou d'actions politiques et selon les protections** qu'ils souhaitent voir émerger. Force est de constater que les réflexions actuelles s'orientent vers une **définition globale** des réfugiés environnementaux, et ce, alors que les derniers rapports sur les migrations environnementales rendus montrent que les hypothèses de départ sont complexes et différentes les unes des autres. **Les réalités empiriques locales sont encore peu étudiées** et on peut s'interroger sur la pertinence d'une définition « globalisante » des réfugiés environnementaux. Le mérite de l'émergence d'un concept global est sans doute de **rendre visible une réalité et formaliser ainsi une urgence**. Dans les études de cas nous avons eu l'occasion de constater la spécificité de chaque catégorie des acteurs impactés par la crise climatique, lente ou subite. Or, simultanément nous avons constaté aussi l'absence de prise de conscience au niveau local du problème spécifique des déplacés climatiques. Nous proposons d'expliquer cela, ne serait ce qu'en partie, par le fait que la catégorie 'migrant climatique' reste floue faute d'une catégorie d'intervention publique clairement établie sur l'espace international]

b) Les acteurs de cette prise de conscience

Nos recherches montrent que la question des « réfugiés climatiques » ne semble **plus quitter la scène internationale depuis 2007**. Nous avons d'ailleurs réalisé un tableau rassemblant toutes les initiatives des acteurs depuis 2007 qui est toujours en cours de construction au fur et à mesure de l'actualité internationale. Cette « mise en avant » de la thématique a été encouragée et suscitée par l'influence de la **société civile** qui en appelle à la Communauté internationale et aux gouvernants pour sensibiliser et agir face aux risques liés aux changements climatiques qui pèsent sur certaines populations. Plusieurs actions tournées vers la **reconnaissance des réfugiés environnementaux** ont été menées aussi bien par des ONG. À cet égard, les actions pour protéger les habitants de Tuvalu, micro État-nation du Pacifique menacé de disparaître avec la montée des eaux, ont été très médiatiques. De même, des actions d'ONG ou d'associations écologistes ou de défense des droits de l'Homme ont milité en faveur **d'une protection pour les réfugiés de l'environnement**. Ainsi, l'association « Living Space for Environmental Refugee » (LISER) a été créée pour promouvoir une reconnaissance et une protection pour les réfugiés environnementaux, et a lancé en 2004 : « The Toledo initiative on environmental refugees and ecological restoration ». En 2007, l'ONG « Les Amis de la Terre – Australie » a publié un document de vulgarisation visant à reconnaître les réfugiés climatiques et à expliquer les effets des changements climatiques sur certaines populations particulièrement exposées. Parmi les dernières actions intéressantes de la société civile, on relèvera le lobbying très volontariste d'une ONG du Bangladesh, *Equity and Justice Working Group Bangladesh, Equitybd*. Cette dernière, qui est particulièrement active, a lancé en parallèle des discussions officielles de la Conférence aux parties de Copenhague et de Cancun : la proposition d'une pétition sur la création d'un Protocole sur les *Climate forced migrants* obligeant les États à agir juridiquement pour offrir une protection aux migrants forcés en raison du climat. De même, la Charte des peuples entérinée à la Conférence des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Mère-terre à Cochabamba en avril 2010 et la **proposition de création d'un Tribunal international de conscience pour protéger les droits des migrants et des réfugiés climatiques** ont été adoptées. Cette initiative, sorte de « contre proposition » à l'échec de Copenhague, montre que la thématique est pleinement entrée dans les grands enjeux environnementaux de demain, tout du moins dans les attentes d'une partie active et militante de la société civile.

Toutefois, la **prise de conscience politique du problème des réfugiés environnementaux et de leur protection reste encore très limitée**. Seules des actions de « lobbying politique » relativement isolées ont été menées avec pour objectif de reconnaître une protection pour les réfugiés climatiques en droit. Ainsi, en 2004, deux députés écologistes, Marie-Anne Isler Béguin et Jean Lambert, ont sans succès proposé au vote du Parlement européen une « **Déclaration sur la reconnaissance d'un statut communautaire des réfugiés écologiques** ». Puis, le 11 juin 2008, Hélène Flautre (députée européenne) a organisé une conférence internationale à Bruxelles. Cette initiative a été clôturée par l'adoption par le groupe politique des Verts / ALE d'une **Déclaration sur les migrations climatiques** à destination des institutions européennes. Dans le programme de Stockholm sur l'orientation de la politique communautaire de l'asile et de l'immigration adopté en décembre 2009, l'Union européenne quant à elle ne propose rien, n'en étant qu'au stade du lancement d'études. En revanche en 2006, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a **présenté une motion pour une recommandation sur les réfugiés écologiques**. Depuis, la Commission sur les migrations, les réfugiés et la population du Conseil de l'Europe réfléchit à un projet de **Convention européenne sur les réfugiés écologiques**. A ce propos, **Denis Jacquat**, Député de la Moselle, Membre de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, personne ressource

interviewée (Assemblée nationale, 15 juillet 2010), qui en tant que membre de la dite Commission avait participé aux débats, nous expliquait une certaine prise de conscience des membres de la Commission et un certain consensus autour de cette question.

Devant le Sénat Belge, alors qu'une proposition de **Résolution visant à la reconnaissance dans les Conventions internationales du statut de réfugié environnemental** a été présentée en 2006, une nouvelle Résolution est en cours d'élaboration. Par ailleurs, le Parti travailliste australien a appelé à réfléchir en 2006 à un « droit d'asile environnemental ». En juillet 2007, la sénatrice Kerry Nettle (Parti écologiste australien) a proposé en vain **d'amender la loi sur l'immigration en demandant que soit créée une nouvelle catégorie de visa** (Climate refugee Visa) qui permettrait d'accueillir 300 personnes par an de Tuvalu et d'autres îles du Pacifique. De même, en 2008, le Président Anote Tong de Kiribati, a rencontré Penny Wong, ministre australienne des Changements climatiques et de l'eau, pour lui demander d'ouvrir les frontières aux éventuels réfugiés environnementaux des îles du Pacifique.

En définitive, toutes ces actions « d'influences » participent à **une mise à l'agenda de la thématique et poussent en vain les gouvernants à se positionner** et à agir pour une reconnaissance et une protection des « réfugiés climatiques ». Les pays du Nord sont particulièrement silencieux sur ces questions, trop crispés par les enjeux actuels de rationalisation des politiques migratoires et d'asile et les discours sécuritaires qui leur sont liés (Hartmann, 2010). On peut d'ailleurs **s'interroger sur l'impact de ces actions de lobbying, de sensibilisation** qui peuvent pourtant s'avérer contre-productives dans un contexte de fermeture des frontières... La migration environnementale étant souvent caricaturée et présentée uniquement comme un risque alors qu'elle peut aussi s'envisager comme une stratégie d'adaptation aux changements environnementaux.

c) Des difficultés méthodologiques pour comptabiliser le phénomène

Aujourd'hui, il est **difficile méthodologiquement de savoir combien de personnes se déplacent en raison d'un changement de l'environnement** et combien seront susceptibles de migrer. Il est **ardu d'estimer** les impacts du changement climatique (techniques de modélisation), couplés avec les trajectoires migratoires individuelles et les possibles stratégies d'adaptation. De surcroît, il est **complexe d'isoler le rôle du changement climatique des autres facteurs** politiques, sociaux-économiques qui génèrent des migrations. Le **manque de base de données** sur les migrations dans les pays en développement particulièrement vulnérables aux changements climatiques ne permet pas de produire des estimations très fiables. Il en va de même des pays développées où des phénomènes plus limités de déplacements liés aux impacts du changement climatique sont observés mais non comptabilisés comme tels. Enfin, **l'absence de définition consensuelle** sur les migrations environnementales engendre des estimations très variables selon les études et la méthodologie retenues. Les questions de statistiques sont pourtant cruciales afin de mettre en place les politiques publiques et les outils juridiques adéquats au regard de l'importance des migrations et selon les régions touchées (pays insulaires, population dans les deltas, etc.).

Tableau synthétisant les différentes estimations chiffrées des migrations environnementales

Institutions	Données statistiques
Rapport de l'Institut pour la sécurité environnementale et humaine (ISEH, Université des Nations Unies, Bonn), 11 octobre 2005	✓ 50 millions de personnes qui pourraient être contraints de quitter leur lieu de vie en raison des conséquences du changement climatique
Norman Myers, "Environmental refugees, An emergent security issue", 13. Economic forum, Prague, OSCE, May 2005 ; Millennium Ecosystem Assessment, 2005.	✓ 200 millions de réfugiés climatiques pour 2050 ✓ 50 million pour 2010
Nicholas Stern, (2007) <i>Economics of Climate Change</i> . Cambridge: Cambridge University Press	✓ 200 millions de réfugiés climatiques d'ici 2050
Rapport de l'organisation humanitaire britannique Christian Aid, intitulé <i>Marée humaine : la véritable crise migratoire</i> , 2007	✓ 2000 à 2050 : 1 milliard de personnes devraient migrer dans le monde ✓ 250 millions de personnes migreraient à cause de phénomènes directement induits par les changements climatiques
Rapport conjoint de l'Office des Nations Unies pour la coordination des Affaires humanitaires (OCHA), la surveillance des déplacements internes Centre (IDMC) et le Norwegian Refugee Council (NRC), 2008	✓ 36 millions de personnes ont été déplacées en raison de catastrophes naturelles en 2008 ✓ 20 millions de personnes pour des effets liés à un évènement climatique
Rapport de l'OIM, <i>Migration, environnement et changement climatiques</i> , décembre 2009	✓ 20 millions de déplacés en raison d'un événement climatique extrêmes en 2008
Rapport annuel du réassureur Munich Ré, 2011	✓ 950 catastrophes naturelles, 295 000 morts, 130 milliards de dollars de dégâts causés par les catastrophes naturelles en 2010 ✓ Chiffres jamais vus auparavant ✓ Mais pas de statistiques sur les déplacements

d) Les territoires et les populations concernés

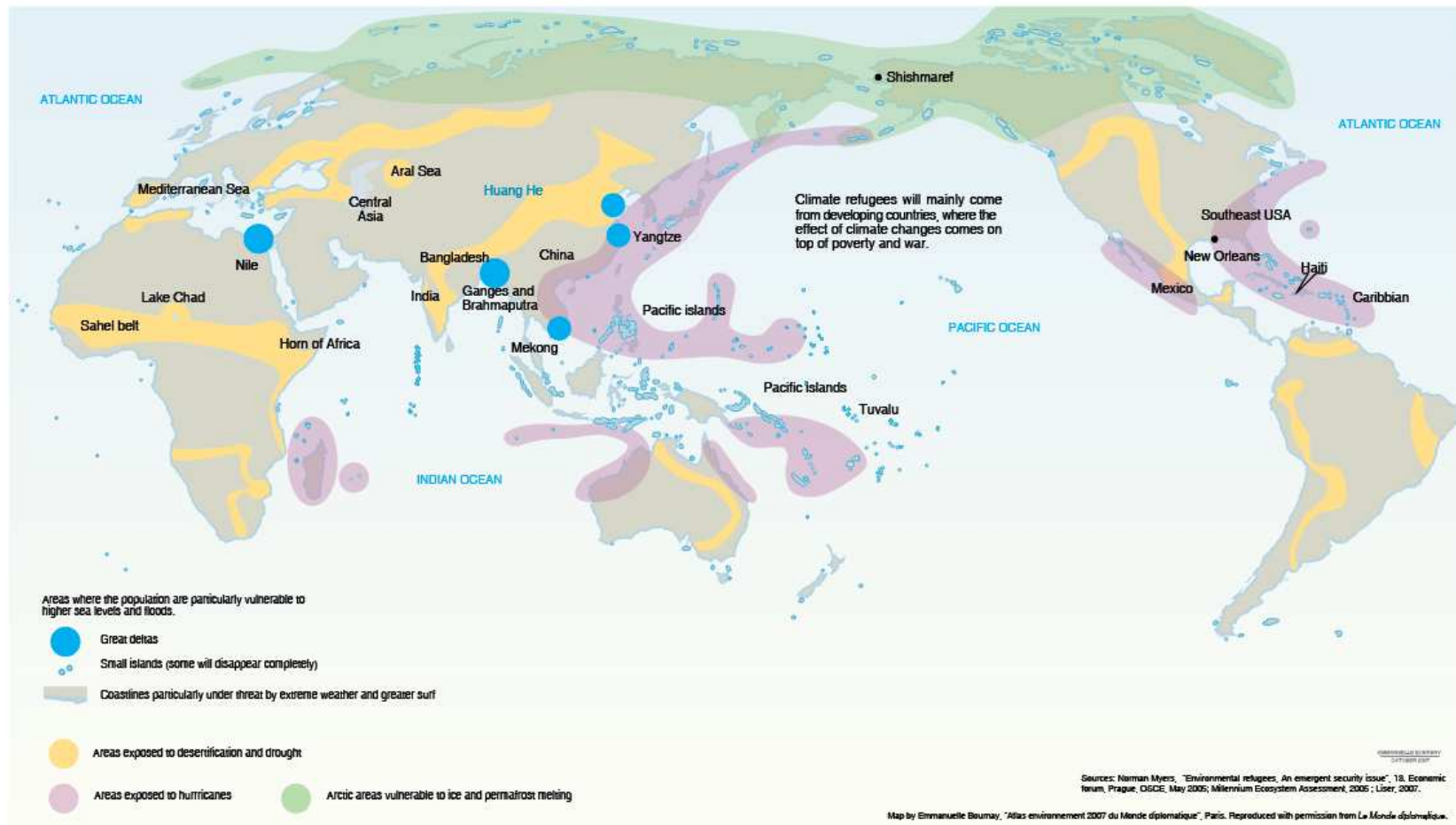
Il est intéressant de s'arrêter sur la question des **territoires et des populations concernés**. En premier lieu, selon la définition choisie, les populations et territoires sont différents : le réfugié peut être **environnemental ou climatique**, le territoire peut être un lieu d'habitation, un cadre de vie, une région, un pays, etc. Il a été très surprenant de réaliser lors des entretiens, que la majorité des personnes interrogées, même des experts, à la question : « *Quelles sont selon vous les figures de migrations environnementales (population, lieux de déplacement) Où se trouvent ou se trouveront-ils en priorité ces déplacements ?* » (question

4) citaient **peu d'exemples concrets** ou des cas très médiatiques tels que les réfugiés climatiques menacés par la montée des eaux. L'attention portée par l'équipe EXCLIM sur des cas spécifiques ambitionne d'aider à la territorialisation du débat qui reste en effet éminemment théorique et cantonné à la sphère internationale. De plus, le retour de ces entretiens soulève des controverses sur certains lieux et populations. Par exemple, les migrations dues aux incendies ; selon les interlocuteurs, relèvent ou non de la migration climatique.

Il paraît judicieux de relever deux autres réflexions pertinentes dégagées par certaines personnes ressources lors des entretiens concernant les territoires et populations concernés. Cecilia Tacoli, chercheur à l'IEED (entretien 9 août 2010) qui a travaillé sur la migration campagne-ville insistait sur les paysans concernés par la migration environnementale et climatique et Mme le Sénateur Procaccia (Sénateur du Val-de-Marne) pointait du doigt les pêcheurs menacés de migration climatique (entretien 8 juillet 2010). A ce propos, Bettina Laville, Conseiller d'État en mobilité au cabinet Landwell & Associés, chargée du développement durable, des négociations climatiques, chargée par Nathalie Kosciusko-Morizet d'un rapport sur le statut juridique des réfugiés climatiques (entretien 15 juillet 2010) avait remarqué, à juste titre, la notion de « perte d'activité » au regard de ces catastrophes, question peu abordée et pourtant essentielle. Dans tous les cas, la **notion de vulnérabilité** n'est pas à négliger dans l'étude des territoires et des populations concernées. Pour la deuxième partie de la recherche EXCLIM l'équipe considère important de mettre cette notion au centre de ses interrogations

Carte: Fifty million climate refugees by 2010. (2008). In UNEP/GRID-Arendal Maps and Graphics Library.

Retrieved 09:33, January 26, 2011 from <http://maps.grida.no/go/graphic/fifty-million-climate-refugees-by-2010>.



B/ Déplacement de populations et négociations sur les changements climatiques

Il s'agira donc de réfléchir à la **genèse et à la construction** même de cette gouvernance, à sa **logique, à sa faisabilité** et surtout à ses effets induits tant sur le plan politique que juridique. Différents acteurs institutionnels ou informels collectivement ou individuellement se sont emparés de la thématique des migrations environnementales et climatiques et l'ont pleinement **inscrite dans leur agenda de recherches en formulant les premières propositions actions et de réformes politiques et juridiques.**

1) Une collaboration informelle d'organisations ou agences

a) Une mise à l'agenda scientifique de la thématique

Depuis 2008, une collaboration s'est engagée au sein d'un groupe de travail informel sur les migrations, les déplacements et les changements climatiques notamment dans le cadre des **propositions soumises et encouragées par le Plan d'action de Bali**. Plusieurs organisations et institutions internationales ou agences spécialisées dans les domaines des droits des réfugiés et des migrations, comprenant notamment le **Haut commissariat aux réfugiés (HCR)**, le **Haut représentant des Nations Unies aux personnes déplacées internes, l'Organisation internationale des migrations (OIM)**, le **Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC)**, le **bureau des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA)** et le **Comité permanent inter agences (IASC)** dialoguent sur cette thématique commune. Chacune de ces organisations a aujourd'hui appréhendé la difficulté de la catégorisation des migrations climatiques et plus largement environnementales au regard des catégories juridiques ou des politiques publiques existantes et dispose d'experts qui travaillent sur cette thématique.

Par exemple, dans un document de travail de 2008 intitulé « Climate Change, Migration and Displacement: Who will be affected? » largement diffusé et rédigé par le groupe informel de travail, mandaté par le IASC et convoqué par l'OIM, en collaboration avec le HCR, Walter Kalin *Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies aux droits humains des personnes déplacées*, l'OCHA et d'autres organisations intéressées du IASC, il est proposé des pistes d'initiatives à engager pour mieux connaître les migrations climatiques (IASC, 2008). Ce collectif de travail estime qu'il faut davantage prendre en compte les **conséquences humanitaires du changement climatique**, lancer un dialogue entre les États, **développer les cadres juridiques et opérationnels** liés aux changements climatiques et à la mobilité humaine, **allouer des fonds supplémentaires à cette question**, et surtout mener d'importantes recherches sur l'ampleur, la nature et les schémas de mouvement de la population liés au climat que l'on ne connaît pas suffisamment aujourd'hui. Cette **collaboration interdisciplinaire est fructueuse** car elle a permis de dégager un premier travail consensuel de typologie en fonction de la nature de l'évènement environnemental, des personnes affectées et des cadres légaux disponibles ou manquants.

Signalons aussi que les autres grandes organisations ou institutions internationales ont commencé à mettre à l'agenda les migrations climatiques dans leurs activités. En juin 2009, les discussions lors de l'adoption d'une **première Résolution sur des changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité** par le **Conseil de sécurité des Nations Unies** ont évoqué à plusieurs reprises les migrations environnementales. Plus nettement en 2010, la **Banque mondiale** dans l'un de ces rapports de recherche intitulé « *Accommodating Migration to Promote Adaptation to Climate Change* » rendu en 2010, défend notamment l'idée de l'intégration des migrations comme une **stratégie d'adaptation**

aux changements climatiques. L'Asian Développement Bank (ADB) a annoncé qu'elle lançait une étude sur une **coopération sur les migrations induites par les changements climatiques sur les pays asiatiques** particulièrement touchés et notamment sur la création d'un mécanisme financier.

b) L'OIM, une agence particulièrement active

Certaines de ces organisations sont aussi **individuellement très productives** sur la thématique des migrations environnementales. Nous avons interviewé certains experts travaillant sur cette question afin de mieux comprendre les enjeux de ces organisations. Ainsi, **l'OIM a été parmi les premières institutions à entreprendre des recherches et proposer des pistes d'action et de gouvernance sur les migrations environnementales.** L'OIM a systématisé, les contours de la gestion des migrations de l'environnement (cf. schéma ci-dessous). Dans un de ces nombreux rapports de recherches, en 2008, elle a proposé **une définition de travail** relativement large « *autoproclamant* » ainsi pleinement la légitimité de ses missions à venir sur les migrations environnementales. Elle définit « les migrants environnementaux » comme « *les personnes ou groupes de personnes qui, pour des raisons impérieuses liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent* ». De la sorte, l'OIM concoure au **travail « doctrinal » en nourrissant le débat de la recherche et de l'expertise et participe à la mise en place d'un « lobbying international » sur la mise à l'agenda des migrations climatiques.** En effet, très « stratégiquement », en décembre 2009, l'OIM a rendu public son rapport intitulé « Migration, environnement et changement climatique » en plein sommet sur le climat à Copenhague en proposant un premier état des lieux des perspectives migratoires liées aux changements climatiques. L'OIM insiste sur la complexité des déplacements dus aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques. Elle estime que pour 2050 les migrants environnementaux seront plus 200 millions. Elle souligne, contrairement à une idée reçue et souvent avancée, que **ces mouvements de populations s'effectueront surtout à l'intérieur des pays ou vers des pays voisins.**

Une autre illustration démontre le rôle volontariste de l'OIM, avec son dernier rapport sur l'état et migration dans le monde en 2010 qui établit une série de propositions notamment celle de créer une **structure internationale indépendante pour améliorer les bases de connaissances sur la migration et l'environnement** : la « Commission on Migration and Environment Data (CMED) » rejoignant ainsi les propositions du Réseau Climat change, Environmental, Migration Alliance (CEEMA)³⁵ (OIM, 2010). Ce rapport envisage surtout une série d'actions³⁶ notamment sur le **volet de la migration volontaire** afin de réduire/prévenir la migration forcée en développant par exemple des programmes de migration de main-d'œuvre circulaire et temporaire comme celui que l'OIM a développé entre la Colombie et l'Espagne.

³⁵ <http://www.ccema-portal.org/> CCEMA est un cadre informel de partenariat mondial réunissant de multiples partenaires sur les questions de changement climatique, d'environnement et des migrations. Il vise à réunir des représentants de tous milieux : des migrations, de l'environnement, de l'humanitaire, du développement et du milieu universitaire, des organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales.

³⁶ « 1. Amélioration de la base de connaissances ; 2. Atténuation des risques de catastrophe ; 3. Élaboration de stratégies d'adaptation ; 4. Préparation de plans d'évacuation ; 5. Comblement des lacunes du cadre juridique et normatif ; 6. Application des lois et politiques nationales sur les déplacements internes ; 7. Modification des lois et politiques nationales relatives à l'immigration ; 8. Adoption de politiques de réinstallation proactives ; 9. Fourniture d'une aide humanitaire ; 10. Planification de la réinstallation. »

Schéma: OIM, Disaster risk reduction, climate change adaptation and environmental migration a Policy perspective, 2010, (20 p) p. 4

Figure 1: Understanding the migration management cycle

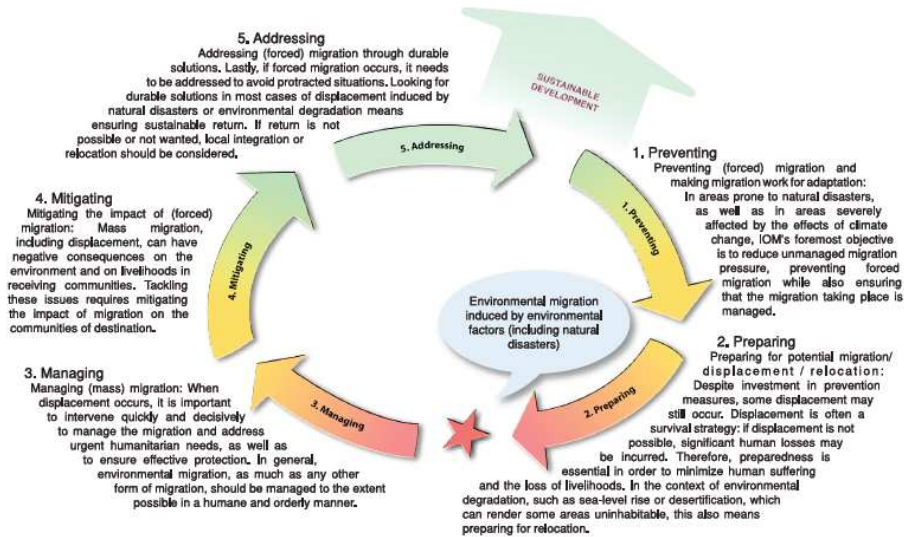
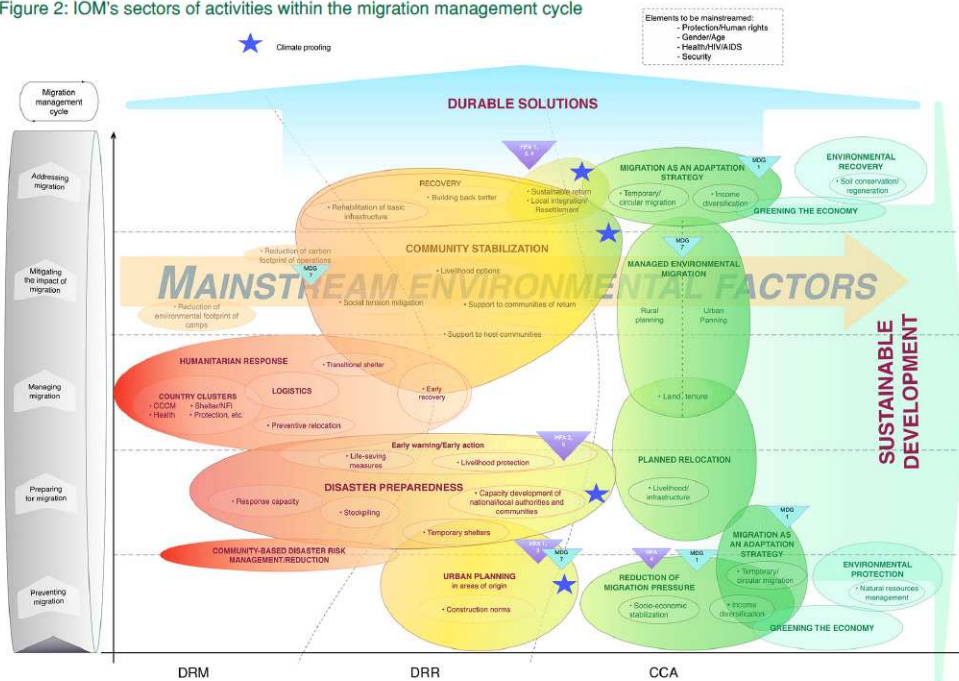


Schéma OIM, Disaster risk reduction, climate change adaptation and environmental migration a Policy perspective, 2010, (20 p) p. 16

Figure 2: IOM's sectors of activities within the migration management cycle



c) Le volontarisme du Haut représentant des Nations Unies aux personnes déplacées internes

La thématique de la migration environnementale est en voie d'ascension tant sur la scène internationale qu'au sein des milieux scientifique, académique mais aussi **onusien**. En effet, depuis le début de son mandat en 2004, l'ancien Haut représentant des Nations Unies aux personnes déplacées internes **Walter Kälin** a été particulièrement attentif aux déplacements internes lors de catastrophes naturelles. L'entretien téléphonique que nous avons réalisé avec lui le confirme pleinement. Dans son Rapport du 9 mars 2009 remis au Haut commissariat aux Droits de l'Homme, il encourage donc vivement « *les États et les agents humanitaires à mettre au point des outils permettant une meilleure couverture et un meilleur suivi des besoins tant des personnes déplacées que des familles d'accueil* » (Kälin, 2009). Puis, dans son discours devant l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 26 octobre 2009, Walter Kälin a souligné les effets prévisibles des changements climatiques qui exacerberont les déplacements internes. Comme l'OIM, il a encouragé les États à veiller à ce que les **stratégies d'adaptation et de prévention négociées pour le prochain accord sur le climat abordent ces déplacements forcés**.

Par ailleurs, Walter Kälin s'est **associé au groupe de travail informel sur les migrations, les déplacements et les changements climatiques** et a ainsi participé aux travaux du Conseil économique et social des Nations Unies (ESOCO) sur les conséquences humanitaires des catastrophes climatiques. Dans l'un de ces travaux, il systématise autour de **cinq scénarii les déplacements induits par les changements climatiques** à partir desquels les futures recherches portant sur les besoins de protection et d'assistance pourraient être menées. Ainsi, selon lui, il y aurait des déplacements liés 1) **aux catastrophes hydrométéorologiques** (inondations, ouragans/typhons/cyclones, glissements de terrain, etc.) ; 2) **aux zones qualifiées par les gouvernements comme à haut risque présentant un danger pour l'habitat humain** ; 3) **aux dégradations de l'environnement et catastrophes à déclenchement lent** (par exemple réduction des ressources en eau, désertification, inondation récurrente, salinisation des zones côtières, etc.) ; 4) **le cas particuliers des petits États insulaires** qui risquent la submersion ; et les déplacements liés à 5) **un conflit armé amorcé par une diminution des ressources essentielles** (eau, vivres) en raison des changements climatiques (Kälin, 2008).

Cette systématisation des phénomènes environnementaux générateurs de migrations complexes participe progressivement à **l'émergence et à la construction du concept** de migration climatique sur la scène internationale. Elle annonce par ailleurs les **prémices d'une catégorisation** nécessaire pour construire de nouvelles politiques publiques ou de nouveaux outils juridiques.

2) L'entrée et l'évolution de la thématique dans les négociations climatiques

a) Les négociations du groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme

Depuis le plan d'action climat adopté à Bali en 2007 et les successives conférences aux parties (COP) de Poznań en 2008, de Copenhague en 2009 et de Cancun en 2010, nous avons réalisé un suivi des documents officiels de négociations internationales des États parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Ce

suivi continu permet de dégager les axes d'une progressive prise de conscience mais encore embryonnaire du lien naissant entre les migrations et les impacts des changements climatiques dans les discussions sur le climat. Cette insertion encore marginale dans les négociations climatiques est le fruit d'un **ensemble de jeux d'acteurs, particulièrement nourris par les pays du Sud moins résilients aux conséquences des changements climatiques** (Bangladesh, Micro États nations insulaires).

Lors de la Conférence des parties à Bali, les États ont adopté un Plan d'action visant à adopter pour l'avenir tant des mesures d'atténuation que d'adaptation comme moyen de lutte contre les changements climatiques. La **question des déplacements de population n'est pas pour autant entrée, dans les négociations officielles sur le climat**. Ce n'est que petit à petit, comme à Accra, en août 2008, dans les discussions sur une action renforcée au niveau national et international pour l'atténuation des changements climatiques du **Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme**, qu'une proposition initiale a été présentée au cours de l'atelier par le Bangladesh et la Gambie portant sur « *l'octroi d'une indemnisation financière aux victimes du climat et aux réfugiés climatiques* ».

Puis, à l'atelier de préparation de la conférence des parties de Poznan, il a été retenu l'idée du « *fonds de solidarité/mécanismes d'assurance conçus pour promouvoir la résilience financière en cas de manifestations météorologiques extrêmes, de catastrophes, de pertes collectives et d'indemnisations de victimes des changements climatiques et de réfugiés climatiques; et prévoyant l'utilisation de dispositifs de microassurance* » proposé par l'Alliance des Petits États Insulaires AOSIS, l'Argentine, le Sri Lanka et le Bangladesh. La société civile (GW, le Fonds mondial pour la nature, TWS, Christian Aid, FERN/Amis de la Terre et International/RFUK) a émis l'idée de « *mesurer les incidences sociales et environnementales positives et négatives, notamment pour les communautés locales et les populations autochtones concernant le revenu, l'emploi, les migrations et l'identité culturelle* ». L'Université des Nations Unies a estimé qu'il « *devrait être envisagé de réaliser des observations des migrations régionales, des évaluations détaillées par région et pays et des états de l'environnement et des flux migratoires ainsi que des projets pilotes sur les mesures d'adaptation* ».

En juin 2009 à Bonn, la question du déplacement des populations prend **une dimension plus concrète** dans les discussions sans parvenir à un consensus sur les termes à retenir. Dans le document de travail, il est fait notamment mention des « *[Activities related to national and international migration/planned relocation of climate [refugees] [migrants] [displaced persons by extreme climate events].]*³⁷. Tout comme dans les sphères académiques, les termes de « réfugiés », « migrants », « déplacés » font débat pour caractériser les phénomènes migratoires liés aux changements climatiques. Les **discussions sur cette thématique ont néanmoins continué dans des termes beaucoup moins précis et moins prospectif** jusqu'à Cancún, sans que ne soit retenu quoique se soit à Copenhague.

La conférence de Copenhague (7-18 décembre 2009) s'est achevée par un accord politique de trois pages dénommé « Accord de Copenhague », visant à limiter l'élévation de la température, la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre et mettant en place des fonds pour les pays en développement. **Si le texte final a déçu du fait qu'il ne soit pas juridiquement contraignant et qu'il n'impose pas aux États de mettre en place un traité pour prendre le relais du protocole de Kyoto**, même imparfait, il constitue un début essentiel. En effet, l'Accord de Copenhague reconnaît le point de vue scientifique demandant

³⁷ <http://unfccc.int/resource/docs/2009/awglca6/eng/inf01.pdf> (p. 45 s.).

à contenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 degrés, condition nécessaire afin d'éviter les pires effets du changement climatique. Alors que les engagements du Protocole de Kyoto portent sur **l'atténuation des changements climatiques**, l'Accord de Copenhague s'attaque également aux conséquences des changements climatiques qui ne peuvent plus être évitées et au besoin **d'adaptation** à ces changements. Or, **l'atténuation et l'adaptation sont pertinentes au regard des questions migrations climatiques**. Il est également intéressant de relever que l'accord reconnaît la vulnérabilité de certains États à savoir notamment les pays les moins développés, les petits États insulaires et les États d'Afrique. Notre étude fait apparaître que outre ces cas devenus exemplaires dans les sphères internationales, la question de la vulnérabilité aux changements climatiques est présente dans tous les pays et encore très peu prise en compte par les gouvernements] Cependant, ces **efforts préventifs ne suffisent pas pour éviter que des catastrophes n'engendrent des risques humains**, causant des conflits et des déplacements. L'Accord peut donc décevoir d'autant plus que la question des réfugiés climatiques avait été abordée dans les documents présentés et les discussions parallèles aux réunions principales mentionnées ci-dessus. Il est intéressant de relever, lors des entretiens réalisés, **l'enthousiasme de Philippe Boncourt**, chef de la division internationale sur le dialogue migration/ changement climatique de l'OIM, (15 juillet 2010) à propos du l'Accord de Copenhague et de l'intégration de la thématique migration/climat alors que l'ensemble des différentes personnes ressources étaient déçues en répondant à la question : « *Que pensez-vous de la direction que prennent les négociations climatiques actuelles ? Vont-elles dans le sens d'une intégration ou reconnaissance de la thématique migration/climat ? si oui comment ?* ». Enfin, la complexité institutionnelle de la question est à mentionner.

A la 16^{ème} Conférence des Parties à Cancún, le 11 décembre 2010, deux types de documents ont été entérinés de nature et portée juridiques différentes. Le principal texte, (le texte de l'accord de Cancun) traite de la poursuite et de la modification du Protocole de Kyoto. Le second texte, beaucoup plus long, compile plusieurs résolutions et mécanismes de lutte contre les changements climatiques tant sur le terrain de l'atténuation que de l'adaptation avec trois initiatives clefs : un mécanisme de lutte contre la déforestation tropicale, un fonds vert pour le climat et un cadre légal sur l'adaptation restent encore à inventer. Or, dans cet ensemble de propositions retenues, parmi les propositions du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme et **pour la première fois dans un texte officiel**, sur proposition du Groupe des 77 et la Chine, dans le cadre des actions renforcées pour l'adaptation, il a été retenu des « **mesures visant à améliorer la compréhension, la coordination et la coopération en matière des déplacements, de migration et de réinstallation induits par les changements climatiques, tant aux niveaux national, régional et international** »³⁸. Cette référence explicite aux migrations et aux déplacements climatiques dans un document des États parties à la CCNUCC constitue une première. Elle témoigne de **l'amorce d'une mise à l'agenda de la thématique dans les négociations climatiques notamment dans le cadre des différentes actions et stratégies d'adaptation**.

Toutefois, s'agissant de la portée de cette résolution, on peut s'interroger sur **sa réelle faisabilité par les États dans le cadre de leurs actions à venir**. Certes, cette référence témoigne d'une « officialisation » de la thématique au sein des discussions diplomatiques du

³⁸ Traduction libre de "Measures to enhance understanding, coordination and cooperation with regard to climate change induced displacement, migration and planned relocation, where appropriate, at national, regional and international levels". cf. decision -/CP.16 Outcome of the work of the Ad Hoc Working Group on long-term Cooperative Action under the Convention, (29 p.), p. 3. http://unfccc.int/files/meetings/cop_16/application/pdf/cop16_lca.pdf

climat mais elles n'apportent pas (encore) d'obligations contraignantes pour les États dans le domaine des migrations climatiques. **Trop imprécise, ce droit dérivé de la CCNUCC ne produira pas ou peu d'effet tant qu'il n'en sera pas précisé les modalités d'application.** Dès lors, même si on voit se dessiner une progression dans la mise à l'agenda des enjeux des migrations climatiques depuis 2008, ces discussions demeurent **marginales et encore hésitantes notamment au regard des enjeux qu'elles représentent...**

b) Les réflexions du HCR et d'autres organisations dans le cadre du Plan d'action Bali

C'est seulement, depuis peu de temps que le HCR évoque très clairement les enjeux des migrations climatiques en soulignant notamment les difficultés sémantiques et légales qu'ils posent au regard du droit international. Avec des partenaires, le HCR s'est engagé dans une **réflexion normative** portant notamment sur la place des déplacés environnementaux dans les cadres légaux de protection existants. Ainsi, suite à l'adoption du plan d'action de Bali, un **début de travail « doctrinal »** a été amorcé sur les challenges des États en droit international face aux changements climatiques et la question particulière de l'apatridie. Par exemple, à la 6^{ème} session de l'Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action (AWG-LCA 6) début juin 2009 à Bonn, le HCR, l'OIM, the Norwegian Refugee Council (NRC) ont **soumis une note intitulée « Climate change and statelessness : an overview »** sur la nécessité d'une action rapide afin de prévenir l'apatridie liée aux effets des changements climatiques. Ce texte insiste sur la « prévention de l'apatridie ». En effet, rappelons que l'Assemblée générale des Nations Unis a confié, en 1996, au HCR un mandat global visant à empêcher et réduire l'apatridie. Ce dernier a donc engagé des réflexions sur les liens entre les changements climatiques et les « sans État » et propose de réfléchir à des **accords multilatéraux qui permettraient idéalement aux populations menacées de s'installer ailleurs avec un statut juridique** (double nationalité, respect de la culture, droit au séjour, prestations sociales, etc.). Il estime que pour prévenir l'apatridie temporaire, l'acquisition d'une nationalité effective devrait être prévue avant la disparition du lien avec l'État. Le HCR pose un certain nombre de conditions **à la conclusion de ces accords**, telle que la participation à la négociation des populations concernées et des gouvernements des États insulaires touchés.

Dans les dernières importantes réflexions doctrinales sur la question des déplacements climatiques dans les États Nations insulaires, on peut signaler d'une part le travail du *Center for climate change law* de l'Université de Columbia et de la République des îles Marshall. Ils coorganisent en effet du 23 au 25 mai 2011 une ambitieuse conférence intitulée *Threatened Island Nations: Legal Implications of Rising Seas and a Changing Climate*³⁹ sur les menaces des États Nations insulaires et les conséquences juridiques des changements climatiques. Les thèmes abordés par les juristes lors de cette conférence interrogeront les questions relatives aux **rôles des États et de la Communauté internationale face à l'élévation du niveau de la mer, la réinstallation et les déplacements des populations, la responsabilité pour les dommages climatiques et la pertinence d'une nouvelle convention sur les déplacements liés au climat.** D'autre part, en janvier 2011, Susin Park, chef du HCR en Suisse et au Lichtenstein, a produit un document de réflexion juridique intitulé *Climate Change and the Risk of Statelessness: The Situation of Sinking Island States*, sur la question de l'apatridie en droit international à la lumière des déplacements liés aux changements climatiques.

Les 22 et 26 février 2011 à Bellagio, dans le cadre des 60 ans de la Convention de Genève sur le statut de réfugié de 1951 et des 40 ans de la Convention sur le statut des

³⁹ <http://www.law.columbia.edu/centers/climatechange/resources/threatened-island-nations>

apatrides de 1961, le HCR a également engagé **un travail de recherche visant à identifier les lacunes et les réponses de tables rondes d'experts sur les déplacements liés aux changements climatiques**. Le but de ces tables rondes est de rassembler les politiques, les universitaires et les experts en vue d'identifier les lacunes existantes dans la protection des populations déplacées liés au changement climatique, d'évaluer les options juridiques pour répondre à ces lacunes, **d'explorer les arrangements pratiques des « Sinking Island États »** et enfin d'envisager des stratégies et des perceptions communes sur les réponses à ces déplacements.

Ce travail « prescriptif » du HCR et de ces partenaires **contribue à enrichir et à alimenter l'ensemble des réflexions doctrinales**, encore en cours de construction aujourd'hui. Ces organisations, experts et universitaires participent sans doute aux prémices de futurs aménagements des instruments juridiques en vue de la protection des déplacés liés aux changements climatiques.

Il convient de tenter de systématiser ce riche processus normatif relatifs aux migrations environnementales en s'intéressant notamment aux contenus des propositions concrètes de protections juridiques et plus largement de gouvernance à aménager ou inventer pour anticiper et gérer les migrations environnementales.

C/ Justifications et viabilité des protections juridiques : responsabilité des États et de la Communauté internationale

Malgré les connaissances encore embryonnaires des migrations climatiques, depuis une dizaine d'années, des actions politiques ou de sensibilisation (Appels, Déclarations, Rapports, Recommandations, etc.) en faveur d'une reconnaissance et d'une protection des réfugiés climatiques se multiplient. La promotion d'une protection juridique des populations concernées par les déplacements climatiques questionne, tout comme le contenu de celle-ci en raison des confusions qu'elle suscite au regard de l'actuel droit international et de ces potentialités. Des nouveaux concepts juridiques sont débattus pour alimenter les discussions sur la construction ou non de cadre juridique international, régional ou national : celui de l'ingérence ou de l'assistance écologique, du « droit d'asile environnemental », de la « justice climatique » ou encore de la « responsabilité de protéger », concept controversé récemment soulevé par le Ministre Kouchner pour venir en aide aux victimes du cyclone Nargis en Birmanie. Ces réflexions interrogent aussi la question de la construction d'une nouvelle responsabilité internationale. Notons que ces avancées et discussions théoriques ne peuvent être menées sans être alimentées par les « remontées » de nos études de terrain.

1) Des définitions

Le premier problème rencontré est l'absence de consensus sur une définition (voir tableau des définitions en annexe). **Réfugiés climatiques et/ ou environnementaux ou écologiques, déplacés climatiques et/ ou environnementaux ou écologiques, apatrides climatiques, migrants climatiques, sinistrés, etc....** Les définitions ne manquent pas. L'essentiel du débat porte sur le nom commun à choisir : réfugiés, déplacés, migrants, sinistrés, apatrides ? Le débat est encore plus brûlant chez les juristes qui connaissent la définition conventionnelle du réfugié et de la personne déplacée interne. Or, les déplacements climatiques peuvent être **intra-étatiques ou inter-étatiques**. Cette approche globale peut apparaître difficilement appréhendable juridiquement. Chaque définition est porteuse d'un

contenu différent. Nous réalisons en ce sens **un tableau récapitulatif** (cf. ci-après schéma synthétique de ce travail). Il faut relever que selon les acteurs (Universitaire, ONG et expert) la définition est différente. Vincent Chetail, Professeur de droit international à l'Institut de hautes études internationales et du développement, lors des entretiens réalisés, (13 juillet 2010), expliquait que **le jeu des mandats** était à l'origine de ces définitions différentes. Selon lui, chaque institution souhaite se charger de la thématique avec notamment un objectif financier et à ce titre définit les exilés climatiques selon son mandat.

Une autre question se pose, quel adjectif utiliser : **climatiques et/ ou environnementaux ou écologiques** ? Ce qui nous amène à nous demander si la question de la **migration climatique est spécifique ou doit s'intégrer dans la thématique plus large de la migration environnementale** ? Si aujourd'hui les débats se concentrent sur la migration climatique et non la migration environnementale, lors des entretiens, Cecilia Tacoli, chercheur à l'IEED (9 août 2010) expliquait que le gouvernement britannique qui avait commandé un rapport sur les migrations climatiques récemment, demandait aujourd'hui une étude sur les migrations environnementales. D'ailleurs à ce propos, plusieurs personnes ressources, lors des entretiens réalisés, ont remarqué que, si les débats liés au changement climatique ont permis de mettre en exergue **les migrations climatiques, la thématique peut nuire à la cause**. Certains ont d'ailleurs soulevé la possible **instrumentalisation de la thématique**. De ce fait, la question se pose : **faut-il intégrer la question de migration climatique à la migration environnementale et préférer une définition plus large, préférant l'adjectif environnemental** ? Il faut ajouter qu'il apparaîtra souvent **difficile de prouver qu'une migration est la conséquence directe de changement climatique**. De plus, la question du changement climatique pose la question de l'intervention humaine difficile à prouver. Enfin, avant même les querelles autour d'une définition, soulignons qu'à l'heure actuelle encore beaucoup d'acteurs nient l'existence même de telles migrations et refusent donc une telle définition. Dans tous les cas, la protection sera largement dépendante des définitions. A ce titre, établir une définition pertinente est un enjeu de taille.

Tableau synthétique sur les définitions rencontrées selon les acteurs

Acteurs	Définitions retenues
HCR	Environmentally displaced persons et apatrides de fait
IOM	Migrants environnementaux
Experts <i>Global gouvernance projet</i>	Climate change refugees
Universitaires <i>Juriste de Limoges</i>	Réfugiés écologiques 2005 et déplacés environnementaux 2009
Politiques <i>Hélène Flautre</i>	Migrations climatiques
ONG <i>Association « Living Space for »</i>	Environmental Refugee
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe <i>Recommandation 2006 :</i> <i>Rapport Mme Tina Acketoft 2008 :</i>	Réfugiés de l'environnement Migrations environnementales

2) Des trajectoires migratoires qui résistent aux catégories du droit

Les migrations environnementales soulèvent les carences du droit international et bouleversent les catégories juridiques dès que l'on évoque les possibles protections à offrir.

a) Des lacunes et des carences du droit à surmonter

Si les textes supranationaux relatifs à l'environnement, aux réfugiés ou aux étrangers se sont multipliés ces dernières années avec l'internationalisation du droit, il n'en demeure pas moins que la problématique du déplacement climatique ou environnemental n'est pas abordée explicitement dans ce droit. L'expression « réfugiés environnementaux ou climatiques » n'est **pas juridiquement consacrée** : aucun texte juridique n'emploie ces termes. Le droit s'avère même, à l'heure actuelle, inadapté aux réalités complexes qui dessinent ce concept. Aujourd'hui, il est démontré que les instruments juridiques hérités du

siècle dernier, particulièrement la Convention de Genève de 1951 sur le statut de réfugiés, sont inadaptés à cette nouvelle forme de migration massive.

La Convention de Genève définit internationalement le réfugié dans son article 1^{er} A : c'est-à-dire toute personne qui « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* ». Cette définition conventionnelle ne renvoie pas explicitement aux dégradations de l'environnement. En ce sens, le HCR s'est clairement positionné sur l'utilisation erronée des expressions de « réfugiés climatiques » ou de « réfugiés environnementaux », qui selon lui, conduit à une confusion avec le droit international existant.

Aucun autre instrument juridique ne définit et n'offre une protection directe⁴⁰, lisible et pertinente pour l'ensemble des « réfugiés environnementaux » : elle reste à construire. En somme, les textes « spécialisés » relatifs aux étrangers et aux réfugiés sont globalement décevants pour les réfugiés environnementaux : insuffisance de la Convention de l'Organisation de l'Union africaine, faiblesse des instruments communautaires relatifs à l'asile et à l'immigration, etc. Il en est de même des textes relatifs au droit international des Droits de l'Homme même s'ils sont porteurs de quelques ouvertures (Cournil, 2006 et Cournil et Mazzega, 2007). **Une lecture même très extensive de la récente protection temporaire communautaire offerte par l'Union Européenne aux ressortissants extra-communautaires ne permet pas d'organiser un accueil pour un motif climatique ou environnemental sous condition en Europe.** Seules les initiatives isolées et marginales de certains pays (Grèce, Suède, Finlande et Italie) ont timidement abordé indirectement la question par le développement des protections subsidiaires (Kolmannskog et Myrstad, 2009 et HCR, 2009). La Suède et la Finlande **prévoient un mécanisme de protection dans leur législation pour les personnes fuyant une catastrophe écologique ou naturelle.** En somme, les instruments juridiques qui seraient susceptibles d'apporter une protection « par ricochet » aux réfugiés environnementaux sont encore très limités.

Antonio Guterres, Haut-commissaire de l'ONU pour les réfugiés, s'est déclaré en décembre 2009, **favorable à la création d'instruments juridiques et de mécanismes de protection pour les réfugiés environnementaux.** Plusieurs propositions d'outils et de pistes de protections sont actuellement discutées dans les milieux des universitaires français et anglo-saxon, des experts et des ONG.

b) Des classifications du droit inopérantes et la recherche de nouvelles protections

L'utilisation de l'expression « réfugiés environnementaux » engendre une ambiguïté au regard de la définition du réfugié posée par le droit international. Ces termes ne font pas l'unanimité et surtout auprès du HCR qui ne retient pas ce terme « connoté » mais préfère employer la notion de « *environmentally displaced persons* ». Selon le HCR, la majorité des migrations environnementales serait interne aux États, il y a lieu donc d'utiliser la notion de **personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays** (PDIPP) qui fait l'objet d'une reconnaissance progressive en droit international. Pour l'Organisation Internationale des Migrations, il s'agit plutôt de **migrants** environnementaux. Avec la montée des océans, la

⁴⁰ La Convention (N° 169) concernant les peuples indigènes et la Convention sur la lutte contre la désertification évoquent le lien entre l'environnement et le déplacement.

disparition annoncée de certains petits États nations insulaires va créer une situation inédite en droit international : une nouvelle forme d'*apatridie*. En définitive, la grille de lecture classique (réfugiés, déplacés, migrants, apatrides) semble ici inopérante. L'émergence fulgurante du concept de « réfugié de l'environnement » **bouleverse les classifications du droit des migrations**. Aussi, l'émergence et la consécration du concept de réfugiés environnementaux ne ruineront-elles pas le subtil édifice conventionnel et par conséquent la logique déployée par le droit international des réfugiés d'après guerre ?

Par ailleurs, d'autres déplacements qui ont pour origine des événements climatiques n'ont pas été dénommés « réfugiés, déplacés, migrants » environnementaux par les populations elles-mêmes, les pouvoirs publics ou les médias. On parle à leur égard : de *victimes, de sinistrés*. Ainsi, par exemple lors du passage du cyclone Katrina, près de 80 % de la population de la Nouvelle Orléans est partie ou a été évacuée. Près de 2 millions de personnes se sont déplacées et fin 2006 plus de 40 % n'y étaient pas revenues (cf. l'étude de cas sur la Nouvelle Orléans). Plus près de chez nous, en février 2010, la tempête Xynthia est considérée comme l'une des plus violentes et des plus meurtrières (53 victimes). A côté des victimes, on compte des personnes déplacées temporairement ou qui vont être obligées de partir définitivement de leur lieu d'habitation en raison des mesures gouvernementales mises en place. On parle à leur égard de personnes « sinistrées ». **L'assistance et la prise en charge de ces personnes ont été réalisées dans le cadre de la protection et de l'assistance civile et des dispositifs étatiques exceptionnels ont été institués**. Ces personnes font partie des « réfugiés environnementaux », mais n'ont bien sûr pas été appelées de la sorte. Cet événement climatique montre comment un État industrialisé peut réagir dans une telle situation d'urgence, la gestion d'une situation similaire dans un pays pauvre n'aurait pas du tout été la même en terme d'adaptation et de résilience face au même événement. Le même mécanisme de protection civile a été mis en place dans les autres cas que nous étudions où une crise environnementale subite a eu lieu (Grèce et Burkina Faso). Le lien entre niveau de développement et efficacité dans la gestion de la crise est confirmé.

Les classifications dans les catégories juridiques ont leur importance car elles conditionnent les protections à offrir et à construire.

3) Un riche lobbying normatif doctrinal pour encadrer les migrations environnementales

Les pistes proposées sont très différentes d'un acteur à l'autre ; toutefois elles peuvent se réduire à deux approches. Il existe selon nous d'une **part l'approche *hard law*** qui rassemble les experts et les universitaires qui proposent des lignes fondées sur les droits de l'Homme, le droit humanitaire, le droit des migrations internationales et de droit international de l'environnement. **L'approche *soft law*** recouvre quant à elle des propositions davantage orientées sur les stratégies de prévention et d'adaptation des écosystèmes ou sur la réinterprétation des cadres juridiques actuels.

a) L'approche *hard law* plaidant pour de nouveaux droits

La création d'un nouvel outil global sui generis

La création d'une nouvelle Convention internationale a été très concrètement développée en 1999 dans la thèse de la juriste française Véronique Magniny (Magniny, 1999). Depuis cette thèse, des propositions de création de conventions internationales pour les réfugiés environnementaux ou climatiques ont été publiées dans la littérature académique (Cf.

Proposition du Global Governance project, Biermann, 2007). Par exemple en 2009, les universitaires Bonnie Doberty et Tyler Giannini défendent **un instrument contraignant (Convention internationale) sur les réfugiés climatiques, plutôt qu'un instrument général et politique**. On les rejoint sur l'idée que la protection des réfugiés climatiques doit s'accompagner **d'un véritable régime de plusieurs droits**. Les auteurs proposent de retenir trois grands principes : **l'assistance, la responsabilité partagée et l'administration d'un régime international sur les réfugiés climatiques**. (Doberty, Giannini, 2009). Deux **projets de nouvelles conventions internationales** émergent : un projet français de juristes de l'Université de Limoges pour les « déplacés environnementaux » et un projet d'experts australiens pour les « *Persons Displaced by Climate Change* ».

Le « Projet de convention relative au statut international des déplacés environnementaux » (Prieur *et alii*, 2008) proposé en 2008 par les juristes spécialistes du droit de l'environnement de l'Université de Limoges (OMIJ/CRIDEAU) constitue sans aucun doute la proposition de protection « clef en main » la plus aboutie actuellement soumise (rédaction de la Convention, rapport explicatif et Protocoles additionnels évoqués). Ce projet est rédigé comme une véritable Convention internationale (Préambule, chapitres et articles, etc.). Les auteurs ont choisi le terme consensuel de « déplacés environnementaux », qui sont définis dans l'article 2 comme « *les personnes physiques, les familles et les populations confrontées à un bouleversement brutal ou insidieux de leur environnement portant inéluctablement atteinte à leurs conditions de vie et les forçant à quitter, dans l'urgence ou dans la durée, leurs lieux habituels de vie et conduisant à leur réinstallation et à leur relogement* ». Il mêle la **protection, l'assistance et la responsabilité en reprenant les principes de l'assistance écologique, de proximité, de proportionnalité, d'effectivité et de non-discrimination**. Ce projet de Convention a l'ambition de mettre en place un mécanisme d'octroi du statut de déplacé environnemental et développe une coopération avec de multiples institutions internationales et régionales. (cf. schéma ci-dessous).

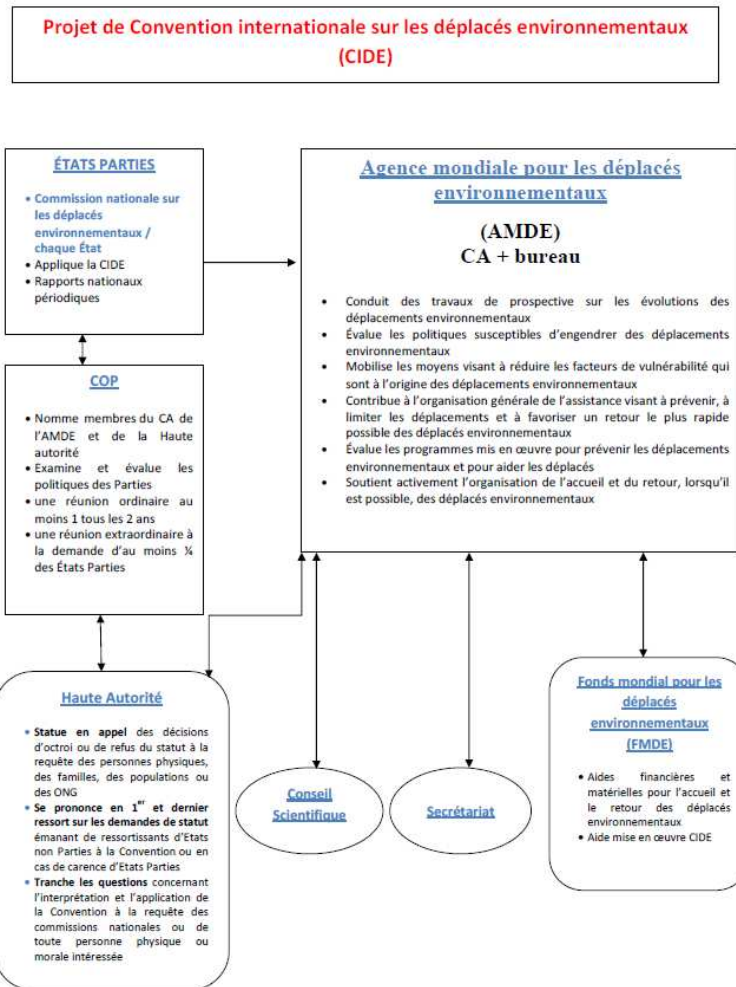


Schéma réalisé à partir du texte du projet des juristes de Limoges

Si cette Convention peut toujours être critiquée au regard des options choisies, elle a le mérite de poser **un point de départ très concret de réflexion** afin d'engager de véritables discussions de fond sur les principes à insérer pour une nouvelle Convention internationale. Nous avons d'ailleurs participé à ces discussions lors d'un séminaire d'experts à Limoges. **Reste qu'une solution d'*hard law* (droit contraignant) demeure une solution de long terme** car les États ne semblent pas prêts pour ce type de solution.

Les experts, Hodgkinson et ses co-auteurs, proposent eux aussi une nouvelle Convention pour les « Persons Displaced by Climate Change » (CCDO) permettant une reconnaissance collective et régionale des populations à risques et dotée d'une définition flexible basée sur six catégories de déplacés⁴¹ (Hodgkinson, Burton, Anderson, Young, 2010). Les auteurs prévoient une série d'obligations telles que des mesures de réinstallation de long terme ; **une assistance fondée sur les responsabilités communes des États mais différenciées dans l'émission de GES, des mesures d'adaptation et d'atténuation mises en œuvre par les États d'accueil grâce à une assistance financière internationale, la**

⁴¹ Le déplacement temporaire, le déplacement permanent local, le déplacement interne permanent, le déplacement permanent régional, le déplacement intercontinental permanent, le déplacement temporaire régional et international.

création d'un fonds d'assistance et des études scientifiques régulières sur les personnes exposées aux risques du changement climatique. Ce projet est également très abouti puisqu'il propose une véritable **architecture institutionnelle** pour protéger les personnes déplacées par les changements (cf. schéma ci-dessous)

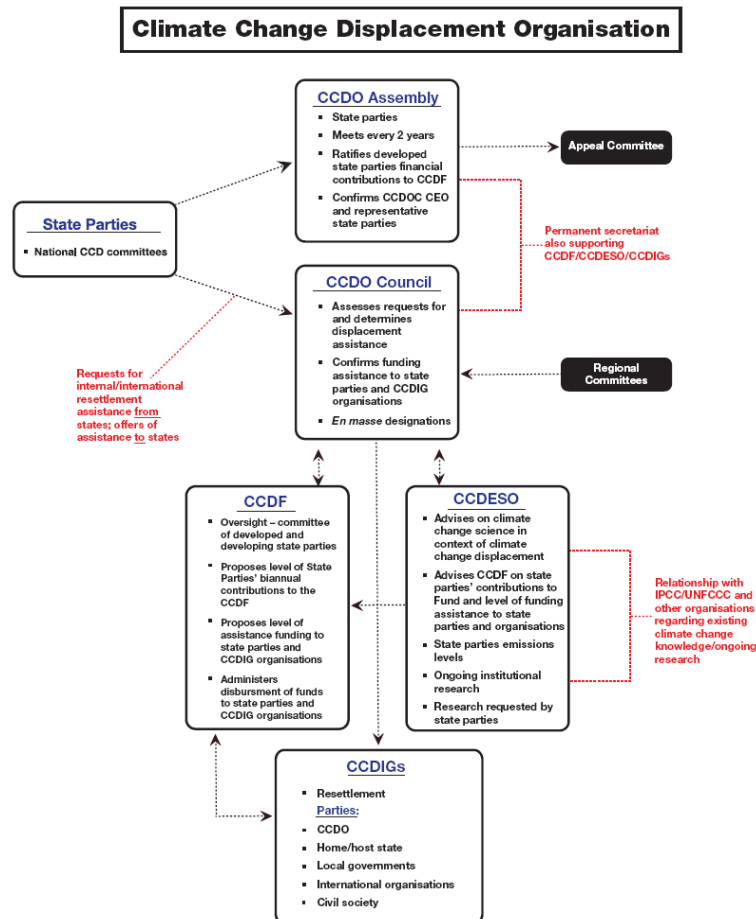


Schéma : Hodgkinson D., Burton T., Young L., Anderson H., « Organizational Structure – Climate Change Displacement Organisation », <http://www.ccdpconvention.com/documents/CCDO.pdf>

Des propositions régionales

L'universitaire Kara K. Moberg propose de créer un Programme « *Environmentally Based Immigration Visa* » (EBIV) et estime que les discussions internationales sur les exigences de réduction des émissions de GES pourraient envisager l'adoption d'un tel programme. Le nombre de visas d'immigration délivrés par chaque pays serait fonction du pourcentage de leurs émissions de GES ; le plus gros émetteur délivrerait le plus de visas (Moberg, 2009). Néanmoins, cette solution aura beaucoup de difficultés à être mise en œuvre dans les négociations internationales au regard des actuelles crispations relatives à la modification du Protocole de Kyoto.

La proposition de l'universitaire Angela Williams prône un système régional (accords bilatéraux ou régionaux) car, selon elle, il est peu probable que les États acceptent un accord international contraignant sur la reconnaissance et la protection des déplacés climatiques

(Williams, 2008). Le principal avantage d'une coopération régionale réside dans le fait que les États peuvent élaborer des politiques appropriées dans un délai relativement bref et selon leur capacité. La coopération régionale en matière de protection de l'environnement en est une bonne illustration. Une structure régionale de coopération permettrait de développer différents niveaux d'engagement et de développement pour les États, et ce, en fonction de la capacité individuelle des pays touchés et de la gravité du problème dans ce domaine.

Enfin, l'universitaire Tracey King propose la création d'un mécanisme international de coordination des déplacements environnementaux (*International Coordinating Mechanism for Environmental Displacement*, ICMED) qui permettrait de coordonner les travaux des agences, des programmes onusiens et des organisations qui travaillent déjà sur certaines des différentes facettes de la problématique des migrations environnementales tels le HCR, le PNUE, le PNUD, l'OCHA, l'OIM, l'OMS, la FAO, etc. (King, 2006).

b) L'approche *soft law* et la réinterprétation des cadres juridiques existants

Modifier les cadres légaux existants

Les questions de l'ajout d'un protocole à la Convention de Genève ou de l'extension de son article 1^{er} A ont été soulevées à plusieurs reprises mais sans succès. Les différentes études montrent que cette voie est très risquée et serait au final peu efficace (Cournil, 2010). Par ailleurs, il est peu probable qu'une telle extension de la Convention soit acceptée, cette initiative trouverait d'importantes résistances, notamment au sein des pays du Nord peu désireux d'accueillir de nouveaux réfugiés et donc peu pressés de modifier ce texte historique.

Les **protections dites alternatives** ont pour objet de protéger les personnes en quête d'asile qui ne remplissent pas les critères de la Convention de Genève. Elles se sont notamment développées dans les années 1990 et ont été harmonisées en Europe avec **la protection communautaire subsidiaire**. Ainsi, au lieu de s'engager dans une renégociation de la Convention de Genève, le HCR et le Norwegian Refugee Council (NRC) se demandent s'il ne serait pas « moins risqué », plus facile et plus rapide de développer au niveau national ou régional des protections alternatives pour des motifs humanitaires ou environnementaux relativement extensifs, afin d'anticiper les déplacements climatiques inter-étatiques (HCR/NRC, 2009). Des lois récemment adoptées dans les pays nordiques peuvent, en ce sens, constituer des pistes en vue **d'une harmonisation et d'une coopération régionale et notamment européenne sur les réfugiés environnementaux**. Par exemple, la **législation suédoise organise une protection humanitaire** qui complète le statut de réfugié pour les personnes qui ont besoin de protection en raison d'un désastre environnemental dans leur pays. Vikram Kolmannskog et Finn Myrstad ont montré qu'une récente proposition de 2008 du « Finnish Aliens Act » pourrait clarifier la protection humanitaire en garantissant aux personnes de pas être renvoyées dans leur pays d'origine lors de catastrophes environnementales (Kolmannskog, Myrstad 2009). Signalons néanmoins que si l'idée d'élargir et de développer les protections subsidiaires **est une solution de court terme envisageable, force est de constater – et la pratique l'a montré – qu'une diversification des protections de l'asile est souvent synonyme de précarisation des droits offerts, notamment au regard du statut conventionnel particulièrement protecteur**.

Par ailleurs, il existe aussi des **protections temporaires collectives** développées en Europe et aux États-Unis. Par exemple, en 1990, les États-Unis ont mis en place le **Temporary protected status (TPS)** pour ceux qui ne répondent pas à la définition juridique du statut de réfugié, mais qui ont néanmoins besoin d'une protection en raison des risques qu'ils

encourent en retournant dans leur pays. Il en est de même pour la **directive communautaire relative à la protection temporaire en cas d'afflux de personnes déplacées** adoptée en 2001 en Europe qui pourrait être actualisée ou amendée pour tenir compte des réfugiés environnementaux. Toutefois, comme les États membres sont particulièrement « frileux » en matière d'accueil d'étrangers, il est peu probable que l'on s'engage vers une quelconque modification en faveur des réfugiés environnementaux.

Renforcer le droit des personnes déplacées

Fin 2009, Walter Kälin a souligné qu'il **fallait renforcer les capacités des gouvernements et des acteurs humanitaires afin de fournir protection et assistance à ces « nouveaux » déplacés internes** tout en précisant que les Principes directeurs sur les personnes déplacées dans leur propre pays, de 1998, leur étaient applicables. De même, pour le HCR, les Principes directeurs fournissent déjà un cadre normatif pour aborder la protection de certains déplacés environnementaux ou déplacés climatiques. S'il est déjà fait mention des déplacés de catastrophes naturelles dans les Principes directeurs de 1998, on pourrait un jour y inclure explicitement d'autres motifs de déplacements liés par exemple aux effets des changements climatiques. Une redéfinition des Principes directeurs offrirait alors une protection renouvelée et plus globale des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIPP), et ce quel que soit le motif de départ, ce qui surmonterait la difficulté d'une définition non encore consensuelle des déplacés climatiques ou environnementaux. Notons que l'adoption, le 23 octobre 2009 à Kampala par l'Union africaine (UA), de la Convention sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique est un exemple à suivre et à confirmer. En effet, l'article 5 §4 de la Convention montre que ce texte a déjà anticipé les déplacements résultant des catastrophes naturelles et des changements climatiques. La pratique nous montrera comment cet article sera interprété. Les États parties le mettront-ils en œuvre pour les déplacés environnementaux et de quelle façon ? Demeure toutefois le **problème de l'effectivité de ce *soft law* et de sa mise en œuvre difficile dans les pays pauvres** particulièrement exposés et vulnérables aux changements climatiques et aux catastrophes environnementales.

4) Les réflexions théoriques sur le sort des populations insulaires

Le cas des populations insulaires soulève aussi la problématique plus théorique du **devenir du micro-État-Nation insulaire et du lien de nationalité qui le lie à sa population**. Des réflexions théoriques émergent en ce sens.

Le lien de nationalité renvoie à l'appartenance d'une personne ou d'un groupe de personnes à un État. Il permet de relier un individu à un État. Or ce lien sera-t-il pour autant rompu si les compétences personnelles et territoriales de l'État disparaissent ? La disparition du micro État-Nation insulaire fait, pour certains, émerger une **nouvelle forme d'apatridie**. Rien dans le droit international des apatrides, ne permet d'octroyer une nationalité nouvelle aux populations insulaires menacées. Walter Kälin relève qu'il n'est ni suffisant ni suffisamment adapté pour satisfaire les nécessités très spécifiques des populations insulaires (Kälin, 2008). Jane McAdam estime que même si les Conventions d'apatridie s'appliquaient aux populations insulaires, les textes ne lient que les États qui les ont ratifiés, et seulement pour ce qui est des apatrides du territoire. Par ailleurs, peu d'États ont développé dans leur législation une procédure de détermination du statut d'apatride, contrairement au statut de réfugié. En conséquence, son application pratique restera très limitée.

Doit-on **réinventer ou actualiser la catégorie juridique de l'apatridie afin de faire émerger « l'apatridie climatique »**? Toujours est-il que ces populations seront **des « apatrides de fait »** pour lesquels des solutions politiques et juridiques devront être pensées. Sans doute que des **actions de prévention de l'apatridie** seraient plus pertinentes.

Au-delà des problèmes juridiques qu'elle pose, l'apatridie climatique soulève également, et sans doute avant tout, **un problème politique d'importance : l'hypothèse de la disparition d'un État insulaire pose la question de sa représentation au sein du processus de négociations sur le climat**. Par ailleurs, la notion d'apatridie climatique, outre qu'elle n'est pas souhaitée par les populations ni par les représentants des États insulaires, pourrait en fait aboutir, paradoxalement, à une réduction des droits de ces populations dans les négociations internationales, au sein desquelles leurs voix ne seraient plus entendues.

D/ Programmes internationaux de prévention et d'atténuation des catastrophes et de secours d'urgence aux populations

Trois axes sont à lier à notre thématique : la question de la **prévention, de l'adaptation et d'un droit pour les victimes de catastrophes**.

1) Le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : le volet prévention peu exploité

Si au niveau global la gestion des migrations est importante, le **volet prévention**, peu exploité, participe à la réduction des impacts sur les populations et donc de leurs déplacements. A cet égard, nous commençons à étudier plus en détail les stratégies internationales de prévention des catastrophes. À sa 9e séance plénière, le 22 janvier 2005, la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes a adopté la Déclaration de Hyogo qui reconnaît notamment « la nécessité de promouvoir à tous les niveaux, depuis le niveau individuel jusqu'au niveau international, **une culture de la prévention des catastrophes et de la résilience** face à celles-ci » et a adopté le **Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015**. Il faut préciser que le Cadre d'action s'applique aux catastrophes provoquées par des aléas d'origine naturelle ou imputables à des aléas ou risques environnementaux et technologiques connexes. C'est une **véritable approche stratégique et systématique de la réduction de la vulnérabilité et de l'exposition aux aléas qui est promue**. Le Cadre d'action souligne la nécessité de bâtir des Nations et des collectivités **résilientes** face aux catastrophes et a mis en évidence les moyens d'y parvenir. Nous avons pour objectif de poursuivre l'analyse de cette stratégie onusienne afin de voir -notamment dans les études de cas EXCLIM- si ce cadre d'action se répercute dans les États (nationalement et localement) et en particulier si ces actions intègrent les préventions des déplacements de population dus aux catastrophes.

A propos du volet préventif, lors des entretiens réalisés à Genève (13 juillet 2010), **Philippe Boncourt**, chef de la division internationale sur le dialogue migration changement climatique de l'Organisation internationale des migrations, avait justement expliqué la volonté de l'OIM de développer également ce volet préventif.

2) Les PANA : l'intégration des stratégies migratoires dans les mesures d'adaptation

Les **Programmes d'action nationaux pour l'adaptation** (PANA ou NAPA en anglais), qui devraient aider les pays les plus pauvres à concevoir des plans pour faire face à l'impact défavorable du changement climatique, ont été introduits comme une partie de la Septième Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement

climatique (Marrakech, 2001). Les PANA permettent à **l'État de lister les activités prioritaires pour faire face aux besoins urgents et immédiats des pays les moins avancés aux fins d'adaptations et aux effets néfastes des changements climatiques**. Ainsi, si de nombreux PANA ne faisaient aucune référence à la migration, aujourd'hui un certain nombre de PANA reconnaissent (mais encore marginalement) **l'impact potentiel du changement climatique sur la migration**. Critiqués et encore très incomplets dans leur contenu, selon l'OIM, ces programmes PANA pourraient être demain des **outils clés pour lier les stratégies d'adaptation aux enjeux migratoires**. Le Bangladesh a soulevé la question des effets sociaux des migrations lors des inondations dans son projet de PANA mais surtout a **intégré les déplacements de population liés aux changements climatiques dans sa stratégie et son plan sur les changements climatiques** de 2008 et de 2009 (voir aussi infra : le PANA de Burkina Faso). L'OIM et certains autres experts insistent sur la multiplication de ces initiatives. Avec le PNUE, l'OIM a réalisé au Mali certains projets relevant de PANA en insistant sur la pertinence et l'intérêt d'intégrer la migration dans les actions nationales et locales d'adaptation. De même, selon l'OIM, « le Mozambique a suggéré de mettre en place un système d'alerte précoce qui aiderait à répertorier les zones dangereuses et vulnérables et à déplacer les populations qui sont établies dans des régions sujettes aux crues et aux cyclones ». Par ailleurs, il développe une « approche anticipative et systématique axée sur l'atténuation des risques plutôt que sur la réaction à chaque phénomène », notamment au regard du cadre d'action Hyogo.

Il y a plusieurs façons de penser l'adaptation et de la lier aux enjeux migratoires -soit avec des **stratégies d'adaptation qui permettront aux gens de rester là où ils sont**, impliquant la construction d'infrastructures ; -soit avec le **rétablissement de communautés dans des lieux d'habitation** éloignés du danger, impliquant l'élaboration de projets de construction ou encore avec l'anticipation des migrations, soit enfin l'instauration de **modèle de migration volontaire**. En effet, la migration peut être perçue comme une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Cependant, il faut garder à l'esprit que si cet outil de planification peut apparaître utile, l'expérience passée avec des déplacements motivés par le développement, la relocalisation dans de nouveaux lieux d'habitation et les projets de reconstruction ont mis en exergue de véritables difficultés pratiques pour une mise en œuvre réussie (Cernea et McDowell 2000, Martin 2009).

3) Le travail de la CDI : un droit des victimes de catastrophe en construction

Lors de sa Soixantième session, la Commission du droit international (CDI), réunie à Genève du 5 mai à 6 juin et du 7 juillet à 8 août 2008, a travaillé sur la question de « la **protection des personnes en cas de catastrophe** ». Il faut préciser que si le corps de l'étude est consacré aux catastrophes naturelles qui engendrent des conséquences en terme de souffrance humaine et de problèmes posés à la Communauté internationale à une échelle plus grande que les catastrophes industrielles, les différentes réflexions et normes dégagées dans cette étude peuvent s'appliquer **aux « situations d'urgence complexes », dues entre autres à des catastrophes naturelles ou anthropiques**. Si la protection reste au premier chef la **responsabilité de l'État sinistré** (corollaire du principe de souveraineté), d'autres intervenants, tels que les autres États ou des organisations internationales, gouvernementales ou non, peuvent jouer un rôle important dans les limites qu'autorise le droit international. Bien qu'il n'existe aucun traité multilatéral général dans cette matière, la CDI relève plusieurs règles codifiées dans quelques traités multilatéraux, au niveau mondial comme au niveau régional, sans compter plus de 150 accords bilatéraux et mémorandums d'accord divers. Elle

recense également plus de 100 lois nationales portant directement sur la matière et d'innombrables lois portant sur l'un de ses aspects. La CDI relève la **série de résolutions historiques** de l'Assemblée générale, dont la résolution 46/182, et certains instruments comme la 4ème résolution de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative aux « Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe » qui prolongent ce sujet. Ces instruments juridiques relatifs aux activités d'assistance en cas de catastrophe s'articulent sur plusieurs principes fondamentaux, à savoir **les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité, de non-discrimination, de coopération, de souveraineté, de non intervention, de prévention, d'atténuation et de préparation**. Ces principes doivent être davantage étudiés car le travail de la CDI peut nourrir la thématique des migrations climatiques. **Quasi aucun lien n'a été fait au sein de la doctrine ni même dans les réponses de nos interviewés entre ce travail de réflexion juridique de la CDI et les migrations climatiques**. Pourtant, la CDI semble vouloir tracer les jalons d'un « droit des victimes de catastrophe » dans lequel nous pensons que les déplacés du climat pourraient trouver une protection...

CONCLUSION

La réalisation de rapport mi-parcours a constitué pour l'équipe EXCIM l'opportunité de mieux confronter ses différents terrains afin de produire les ajustement nécessaires qui lui permettront d'orienter les recherches prévues pour la période 2011-2012. Ainsi, dans la deuxième phase de cette étude nous nous donnons les objectifs suivants :

- Retour sur le terrain pour approfondir des questions spécifiques non encore explorées de manière satisfaisante. Ce retour sur le terrain se fera par la réalisation de nouvelles missions (lorsque cela est financièrement possible), ou bien par l'organisation des entretiens téléphoniques et d'échanges informatiques. Ayant déjà une bonne connaissance des acteurs ressources, la reprise des contacts sera facilitée (mai - octobre 2011).
- Meilleure intégration des différents cas étudiés et des différentes échelles concernées autour de la notion de vulnérabilité qui permet de mettre l'accent sur l'interdépendance qui existe entre le milieu naturel et sa population et qui est au centre de la problématique des migrations climatiques. En effet, jusqu'à aujourd'hui nous avons privilégié plutôt la juxtaposition que l'intégration, ce qui était nécessaire pour pouvoir identifier les convergences et divergences entre les différents terrains (novembre 2011 - avril 2012).
- Rédaction du rapport final qui est prévu de commencer en mai 2012 et terminé en octobre 2012. L'envoi du rapport final coïncidera donc avec l'organisation d'un colloque sur les migrations climatiques en novembre ou décembre 2012.

III/ Annexes

A/ Bibliographie sélective

1) Étude de cas

a) Grèce

- ✓ Arianoutsou, M. (2003), « Le rôle du feu sur le paysage méditerranéen. Problématiques contemporaines et actuelles pratiques », *Actes de la 25^e Conférence de la Société Hellénique des Sciences Biologiques*, Mytilène (en grec).
- ✓ *Bilan écologique des incendies sauvages du Péloponnèse en août 2007*, WWF, sept. 2007
- ✓ *Cadre de gestion des catastrophes et mesures supplémentaires pour les régions incendiées*, Commission de suivi de la réhabilitation des régions incendiées, TEE, 2009
- ✓ Ecole Nationale Polytechnique, *Dimension d'aménagement et d'organisation urbanistique des régions incendiées*, EMP, 2008
- ✓ « *Ecosystèmes forestiers du sud de Ilia* », K.R.E.K., 2009 (en grec)
- ✓ Kelly, P.M. and Adger, W.N., (2000), "Theory and practice in assessing vulnerability to climate change and facilitating adaptation." *Climatic Change* 47, 325-352
- ✓ Conseil Générale de Ilia, (2008), *Plan de développement stratégique du département de Ilia 2009-2015. Plan pour les régions sinistrées par les incendies*, Iliaki A.E., (en grec).
- ✓ PRESSE consulté : locale : 'Pyrgos', ; nationale : 'Kathimerini', 'Vima'.
- ✓ Rapport d'activité 2009-2010 de la vice-présidence du gouvernement grec, déc. 2011 (en grec) (<http://antiproedros.gov.gr/wp-content/uploads/2011/01/>)
- ✓ "Sensitivity to desertification and drought in Europe" European Environment Agency, Fact Sheet, www.eea.europa.eu/
- ✓ Smith H.A., (2009), "Disrupting the global discourse of climate change: the case of indigenous voices", in Pettenger M.E. (ed.), *The social construction of climate change*, Ashgate.
- ✓ Stylianopoulou E., (2008), *Etudes des impacts, économiques, sociaux et environnementaux suite aux incendies du Péloponnèse, été 2007*, Mémoire de Master Université Harokopio, Athènes (en grec).
- ✓ Université Agronomique d'Athènes (UAA), (2007), *Etude de la réhabilitation et du développement du secteur agricole, des forêts et de la protection de l'environnement dans les régions incendiées*, Athènes (en grec).
- ✓ Université Agronomique d'Athènes (UAA), (2009), *Evaluations des travaux de réhabilitation et du développement du secteur agricole, des forêts et de la protection de l'environnement dans les régions incendiées*, Athènes (en grec).
- ✓ Wapner P. (2000), "People, nature and ethics", *Current History*, 99 (640), p. 355-360.

b) Turquie

- ✓ Rapport de la Commission pour le changement climatique du parlement turc, Ankara, Presses du TBMM, 2008.
- ✓ KOL Emine Nida, « Küresel Isınma ve Kuraklık : Türkiye'de ve Konya'da Gerçekleştirilen Tarımsal Üretim Üzerine Etkileri » (Rechauffement climatique et sécheresse : Effets sur la production agricole réalisée en Turquie et à Konya), *1^{er} Symposium national sur la sécheresse et la désertification*, 16-18 Juin 2009, Konya.
- ✓ Bozyigit R., Tapur T., « The Affect of Groundwaters for Formation of Obruk in Konya Plain andA round », *Revue de l'Institut de Sciences Sociales de l'Université de Selçuk*, n° 21, 2009.
- ✓ *Three Years Progress Report of Combating of Desertification National Action Program, Turkey, 2005-2008*, Ministère de l'environnement et de la forêt,- Direction générale du reboisement, Ankara, 2008.
- ✓ Aydin Zülküf, « The State, Civil Society, and Environmentalism » in, Adaman F., Arsel M. (dir.), *Environmentalism in Turkey...*, op.cit., p.64.
- ✓ Larrue Corinne, *Analyser les politiques publiques d'environnement*, Paris ; Montréal : l'Harmattan, 2000.
- ✓ Jean-Pierre Gaudin, *l'Action publique*, Presses de Sciences Po, Dalloz, Paris, 2004.
- ✓ Pierre Lascoumes, *L'éco-pouvoir : environnements et politiques*, Paris, Découverte, 1994.
- ✓ Fikret Adaman, Murat Arsel, *Environmentalism in Turkey : between democracy and development ?*, Aldershot ; Burlington, Vt. : Ashgate, cop. 2005

- ✓ J. Timmons Roberts, Bradley C. Parks, A Climate of Injustice : Global Inequality, North-South Politics and Climate Policy, Cambridge, MA, The MIT Press, 2006.
- ✓ Joel B. Smith, J.T. Klein, Saleemul Huq, Climate Change, Adaptive Capacity and Development, Londres, Imperial College Press, 2003.
- ✓ Marquina Antonio, Environmental Challenges in the Mediterranean 2000-2050, Netherlands : Kluwer Academic Publishers, 2002.
- ✓ S. Kapur, E. Akça, B. Kapur and A. Öztürk' Migration: An Irreversible Impact Of Land Degradation In Turkey in Desertification in the Mediterranean Region. A Security Issue, [NATO Security through Science Series](#), vol3, 2006.

c) Burkina Faso

Rapports

- ✓ « Variabilité et changements du climat au Sahel : ce que l'observation nous apprend sur la situation actuelle » Inter-réseaux Développement rural ; mise en ligne : 31 mars 2010
- ✓ Gouvernement du Burkina Faso, Ministère de l'environnement et du cadre de vie, Secrétariat permanent du Conedd, Conseil national pour l'environnement et le développement durable, 2007 : « Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et au changements climatiques (PANA du Burkina Faso)
- ✓ Gouvernement du Burkina Faso , Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale, CONASUR , Conseil National de secours d'urgence et de réhabilitation, Aout 2010 : « Plan de réponses aux inondations »
- ✓ Gouvernement du Burkina Faso, Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale, CONASUR , Conseil National de secours d'urgence et de réhabilitation, 2008 « Plan national multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes »

Articles

- ✓ Bernus Edmond, 1995, « Pasteurs face à la sécheresse : rebondir ou disparaître ? » Revue de Géographie de Lyon, vol.70 n°3-4, : 255-259
- ✓ Morel Robert, 1995, « La sécheresse en Afrique de l'Ouest » Revue de géographie de Lyon, vol.70 n°3-4, : 215-222
- ✓ Nielsen J., Reenberg A., 2010, « Cultural barriers to climate change adaptation : a case study from Northern Burkina Faso » Global Environmental Change, vol.20, Issue 1, February 2010 : 142-152
- ✓ Poussart-Vanier Marie, 2005, « La politisation de l'aide alimentaire d'urgence au Burkina-Faso » Revue Tiers-Monde, tome 46 n°184, : 737-760

Ouvrage

- ✓ Barrat J., El Zein D., Lambret N., 2008 : « Géopolitique du Burkina Faso » éditions SEM.

d) Anvers (Belgique)

- ✓ Bulckaen, D. and Dauwe W. (2005) "Updating of the Belgian Sigma Plan on a risk-assessment basis" (Unpublished).
- ✓ Callon, M. (1986) "Some Elements of a Sociology of Translation: Domestication of the Scallops and the Fishermen of St. Brieuç Bay", in Law J., (ed.) Power, Action and Belief: A New Sociology of Knowledge? London: Routledge and Kegan Paul, pp.196-229.
- ✓ Carraro C. (eds) 2009 Cambiamenti climatici e strategie di adattamento in Italia. Una valutazione economica. Collana "Collana della Fondazione Eni Enrico Mattei"
- ✓ Couderé K. and Dauwe, W. (2005) Strategic environmental assessment of the Sigma plan: test for the "space for rivers" concept. (Unpublished).
- ✓ Czarniawska, B. (2009) (eds.) Organizing in the face of risk and threat. Edward Elgar Publishing, London.
- ✓ Etudes rurales La sociologie rurales en question nr 183 - 2009/1 [Editions de l'E.H.E.S.S.](#)
- ✓ Giddens A. (2009) The politics of climate change. First Edition
- ✓ Goldner-Gianella, L. (2008) Dépolderiser en Europe occidentale. Les apports d'une géographie sociale de l'environnement á l'étude du milieu litorale. HDR de Géographie, Université de Nantes.
- ✓ Goldner-Gianella, L. (2009-2010) « Changement climatique et depolderisation : le role des acteurs et le poids des representations sociales sur les cotes d'Europe atlantique », Quaderni nr. 71, pp 41-60.
- ✓ Lebbe L. and van Meir N. (2000) Implications of accelerated sea-level rise (ASLR) for Belgium, proceedings of SURVAS expert workshop on "European vulnerability and adaptation to impacts of accelerated Sea-Level Rise (ASLR)", Hamburg, Germany, 19 -21 June 2000

- ✓ Leinfelder, H. and Seyfried H. (1993) "Sea level change: a philosophical approach". *Geol Rundsch* 82: 159-172.
- ✓ Parrott, A. and Burningham, H. (2008) "Opportunities of, and constraints to, the use of intertidal agri-environment schemes for sustainable coastal defence: A case study of the Blackwater Estuary, southeast England", *Ocean & Coastal Management* 51, pp. 352-367.
- ✓ Stez L. (Hiver 2009-2010) *Le changement climatique. Les résistances à l'adaptation*. Quaderni, 71
- ✓ Whatmore S. (2002) *Hybrid geographies*. Nature

e) La Nouvelle Orléans – États-Unis

f) Les Maldives

- ✓ Barnett, Jon, and W. Neil Adger. 2003. "Climate Dangers and Atoll Countries." *Climatic Change* 61 (3):321-37.
- ✓ Barnett, Jon, and John Campbell. 2010. *Climate Change and Small Island States. Power, Knowledge and the South Pacific*. London: Earthscan.
- ✓ Brooks, N., W. Neil Adger, and P. Mick Kelly. 2005. "The Determinants of Vulnerability and Adaptive Capacity at the National Level and the Implications for Adaptation." *Global Environmental Change* 15:151-63.
- ✓ Magnan, Alexandre. 2009. "La vulnérabilité des territoires littoraux au changement climatique: mise au point conceptuelle et facteurs d'influence." In *Analyses Iddri*. Paris: Institut du Développement durable et des Relations internationales.
- ✓ Tubiana, Laurence, François Gemenne, and Alexandre Magnan. 2010. *Anticiper pour s'adapter. Le nouvel enjeu du changement climatique*. Paris: Pearson.

2) Études transversales

- ✓ Barnett Jon and Webber Michael, *Accommodating Migration to Promote Adaptation to Climate Change*, Policy Research Working Paper 5272, World Bank 2010.
- ✓ Biermann F., Boas I., 2007, *Preparing for a Warmer World, Towards a Global Governance System to Protect Climate Refugees*, Global Governance Project, novembre, 39 p.
- ✓ Brown R. L., McGrath P. L., Stokes B., 1976, *Twenty-two Dimensions of the Population Problem*, Worldwatch paper n° 5, Worldwatch Institute, Washington D. C., 1976.
- ✓ Cernea, M. M and C. McDowell (eds.) 2000, *Risks and Reconstruction: Experiences of Resettlers and Refugees*, Washington, Banque Mondiale.
- ✓ Cournil C., 2006, « Vers une reconnaissance du « réfugié écologique », Quelle(s) protection(s) ? Quel(s) statut(s) ? », *Revue du droit public*, n° 4, pp. 1035-1066.
- ✓ Cournil C., 2010, « Les défis du droit international pour protéger les "réfugiés climatiques" : réflexions sur les pistes actuellement proposées » in Cournil C., Colard Fabregoule C. (dir.), *Les changements climatiques et les défis du droit*, Bruxelles, Bruylant, pp. 345-372.
- ✓ Cournil C., Mazzega P., 2007, « Réflexions prospectives sur une protection juridique des réfugiés écologiques », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 23, n° 1, pp. 7-34.
- ✓ Docherty B., Giannini T., 2009, « Confronting a Rising Tide: A Proposal for a Convention on Climate Change Refugees », *Harvard Environmental Law Review*, vol. 33, n° 2, pp. 349-403.
- ✓ El-Hinnawi E., 1985, *Environmental Refugees*, Nairobi (Kenya), PNUE.
- ✓ Gemenne F., 2009, *Environmental Changes and Migration Flows. Normative Frameworks and Policy Responses*, Institut d'études politiques de Paris, avril, 493 p.
- ✓ Hartmann B., 2010, « Rethinking Climate Refugees and Climate Change: Rhetoric, Reality and the Politics of Policy Discourse », *Journal of International Development*, mars, vol. 22, n° 2, pp. 233-246.
- ✓ HCR with NRC (Norwegian Refugee Council), the Representative of the Secretary General on the Human Rights of Internally Displaced Persons and the United Nations University, 2009, *Forced Displacement in the Context of Climate Change: Challenges for States under International Law*, 13 p.
- ✓ HCR, soutenu par l'OIM et le Norwegian Refugee Council (NRC), 2009, *Note Climate Change and Statelessness: an Overview*, 6^e session du Groupe de travail ad hoc Groupe à long terme sur l'action coopérative dans le cadre de la Convention (AWG-LCA 6) (1-12 juin, Bonn), <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4a2d189d3.html>
- ✓ HCR, soutenu par l'OIM et le Norwegian Refugee Council (NRC), 2009, *Climate change, migration and displacement: impacts, vulnerability and adaptation options*, Submission by the IOM, UNHCR and UNU, in

- cooperation with NRC and the RSG on the Human Rights of IDPs, 6 February 2009, available at <http://unfccc.int/resource/docs/2008/smsn/igo/031.pdf>
- ✓ Hodgkinson D., Burton T., Anderson H., Young L., 2010, « The Hour When the Ship Comes in': a Convention for Persons Displaced by Climate Change », http://www.ccdpconvention.com/documents/Hour_When_Ship_Comes_In.pdf
 - ✓ IASC, Change, (2008), *Migration and Displacement: Who will be affected?* Working paper submitted by the informal group on Migration/Displacement and Climate Change of the IASC – 31 October 2008 to the UNFCCC Secretariat, available at <http://unfccc.int/resource/docs/2008/smsn/igo/022.pdf>
 - ✓ Jacobson J., 1988, « Environmental Refugees: a Yardstick of Habitability », *WorldWatch, Paper 86*, Washington D. C., WorldWatch Institute.
 - ✓ Kälin W., 2009, Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire Général pour les Droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin - Additif - Protection des personnes déplacées dans leur propre pays dans des contextes de catastrophe naturelle, 23 p.
 - ✓ Kälin W., 2008, *The Climate Change – Displacement Nexus*, Panel on disaster risk reduction and preparedness: addressing the humanitarian consequences of natural disasters, Ecosoc, Humanitarian Affairs Segment.
 - ✓ King T., 2006, « Environmental Displacement: Coordinating Efforts to Find Solutions », *Georgetown International Environmental Law Review*, printemps, vol. XVIII, Issue 3.
 - ✓ Kolmannskog V., Myrstad F., 2009, « Environmental Displacement in European Asylum Law », *European Journal of Migration and Law*, vol. 11, n° 4, pp. 313-326.
 - ✓ Magniny V., 1999, *Les réfugiés de l'environnement, hypothèse juridique à propos d'une menace écologique*, Thèse de droit (dact.), Université de droit, Paris, Panthéon Sorbonne, 645 p.
 - ✓ Martin, S. F. 2009, Managing environmentally induced migration, in Laczko and Aghazarm (eds.), *Migration, Environment and Climate Change: Assessing the Evidence*, Genève, Organisation Internationale pour les Migrations, pp. 353-384.
 - ✓ McAdam J., 2010, « “Disappearing States”, Statelessness and the Boundaries of Law », a draft of a forthcoming chapter in McAdam J. (dir.), *Climate Change and Displacement: Multidisciplinary Perspectives*, Oxford, Hart Publishing, à paraître en 2010, 23 p.
 - ✓ Moberg K. K., 2009, « Extending Refugee Definition to Cover Environmentally Displaced Persons Displaces Necessary Protection », *Iowa Law review*, n° 94, pp. 1107-1137.
 - ✓ OIM, 2009, rapport « Migration, environnement et changement climatique », http://publications.iom.int/bookstore/free/migration_and_environment.pdf
 - ✓ OIM, 2010, *L'état de la migration dans le monde, l'avenir des migrations Renforcer les capacités face aux changements*, 2010, p. 74, http://publications.iom.int/bookstore/free/WMR_2010_FRENCH.pdf
 - ✓ Prieur M., Marguenaud J.-P., Monediare G., Betaille J., Drobenko B., Gouguet J.-J., Lavieille J.-M., Nadaud S., Roets D., 2008, « Projet de convention relative au statut international des déplacés environnementaux », *Revue européenne du droit de l'environnement*, n° 4, pp. 381-393.
 - ✓ Vogt W., 1948, *Road to Survival*, New York, William Sloane Associates, 335 p.
 - ✓ Williams A., 2008, « Turning the Tide: Recognizing Climate Change Refugees in International Law », *Law and Policy*, vol. 30, n° 4, pp. 502-529.

B/ Guide des entretiens

Présentation du questionnaire d'entretien réalisé pour le terrain de l'axe 2.

- ✓ *Nom : Prénom :*
- ✓ *Date, lieu et durée de l'entretien :*
- ✓ *Titre / Fonction :*
- ✓ *Missions principales :*

QUESTIONS

1. Quand avez-vous entendu parler de la thématique des migrations environnementales pour la première fois et à quelle occasion ?
2. De quand date votre prise de conscience sur la thématique sur des migrations climatiques ? Pourquoi et comment ?
3. Dans le cadre de vos missions avez-vous une action directe ou indirecte sur les migrations climatiques ? Si oui comment et à quelle hauteur, vous ou votre organisme ou votre institution y êtes impliqués ?
4. Qu'elles sont selon vous les figures de migrations environnementales (population, lieux de déplacement) Où se trouvent ou se trouveront-ils en priorité ces déplacements ?
5. Que pensez-vous du débat sur le concept de réfugié/déplacé/migrant/apatride climatique ?
6. Avez-vous une définition que vous privilégiez ? si oui pourquoi et quelle est-elle ?
7. Selon vous y a-t-il consensus sur la thématique ? Quels sont les débats les plus importants selon vous ?
8. Avez-vous connaissance d'actions menées par des États à l'égard des réfugiés climatiques ? si oui quel type d'actions ? lobbying, assistance, protection juridique, réflexions, projet de textes, etc. ?
9. Que pensez-vous de la direction que prennent les négociations climatiques actuelles ? Vont-elles dans le sens d'une intégration ou reconnaissance de la thématique migration/climat ? si oui comment ?
10. Avez-vous connaissance des pistes de protections actuellement discutées ? si oui qu'en pensez-vous ? Laquelle ou lesquelles affectionnez vous le plus ? pourquoi ?
11. Pensez-vous que l'on peut protéger globalement les réfugiés climatiques ? si oui comment ?
12. Pensez-vous que la communauté internationale, l'ONU se sont suffisamment emparées de la thématique ?
13. Existe-t-il, selon vous, une institution qui pourrait prendre dans ces compétences cette thématique ? si oui laquelle ? si non quelle solution proposez-vous ?

Questions subsidiaires

14. Est-ce que les pays développés et pays en voie de développement demandent de l'aide lors de catastrophes liées au climat ?
15. Pensez-vous que la question des changements climatiques à un impact sur la thématique ? si oui impact positif ou négatif ?
16. Pensez-vous que la thématique peut nuire à la cause ? si oui ou non pourquoi ?
17. Connaissez-vous des personnes ressources susceptibles de nous intéresser sur le programme EXCLIM ?

C/ Tableau des « indicateurs juridiques » pour les études de cas

Date :

Pays :

Auteur de la fiche :

Protection déplacés, migrants, réfugiés	TERRAIN
<p>Existence d'un mécanisme de protection des personnes déplacées internes</p> <p>Présence de PDIPP :</p> <p>Application des principes directeurs PDI</p> <p>Transposition des PPPDI en droit national</p>	<p>Si oui lequel :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Si oui combien ? estimation ?</p> <p>-</p> <p>Oui ou non</p> <p>Si oui dans quelle loi ?</p> <p>-</p>
<p>Existence d'un Régime de protection temporaire des déplacés</p> <p>Existence d'un Régime de protection subsidiaire dans le pays</p>	<p>Oui ou non</p> <p>Si oui dans quelle loi</p> <p>-</p> <p>Si oui dans quelle loi :</p>

	- -
Droit de l'environnement Changement Climatique	TERRAIN
CCNUCC- KYOTO Régime de lutte contre le changement climatique (local, national, régional) Mesure sur impacts humains ?	
Application d'un droit à un environnement sain (Volet droit de l'homme et Changements climatiques)	
Prévention des catastrophes	TERRAIN
Intégration de la stratégie de Hyōgo dans le droit national Mesures nationales, locales après catastrophes (inondation, ouragan, sécheresses, etc.)	
Système assurantiel	TERRAIN
Régime d'assurance (assistance, droit, mesures) Droit sur les sinistrés, les victimes (relogement, primes, etc..)	

D/ Les entretiens réalisés / personnes enquêtées

1) Étude de cas

a) Grèce (mai et juillet 2010)

- ✓ Préfet d'Ilia (Mr Kafyras)
- ✓ Maire de Skyllountos (Mr Nodaros)
- ✓ Maire de Oleni (Mr Panagopoulos)
- ✓ Directeur de l'ONF (Pyrgos)
- ✓ Directeur du Fond de secours aux incendiés (Mr Vergetis)
- ✓ Représentant du syndicat agricole de Ilia (Mr Giannopoulos)
- ✓ Directeur de l'Ecole de Karatoula (Mr Birbas)
- ✓ Directeur du Centre d'éducation à l'environnement (Mr Stathopoulos)
- ✓ Représentant de WWF (Mme Linardou)
- ✓ Représentant de l'association locale « Amis de la nature » (Mr Karalis)
- ✓ Sœur de victime des incendies (Mme Drakopoulou)
- ✓ Habitante d'un village brûlé –Megistos - (mme Kokkaliari)
- ✓ Habitants de Makistos et Artemida (entretien spontanés, sans nom)
- ✓ Parlementaire, Président de la Commission 'Environnement' du Parlement (Mr Karalis)
- ✓ Professeur de physique atmosphérique Ecole Polytechnique (Mr Papagiannis)

b) Turquie

- ✓ Ankara
- ✓ Atila Uras, directeur du projet PNUD « Enhancing the capacity of Turkey to adapt to climate change »
- ✓ Aysegül Emiralioğlu, conseillère en changement climatique, Ministère de l'environnement et des forêts
- ✓ Mustafa Özgür Berke, Conservation officer, WWF-Turquie
- ✓ Gülçin Özsoy, responsable du programme sur le changement climatique, REC (Regional Environmental Center)-Turquie
- ✓ Erdogan Özevren, Focal point pour la mise en application et la coordination des politiques dans le cadre de la Convention de lutte contre la désertification, Ministère de l'environnement et des forêts (MEF)
- ✓ Mustafa Er, directeur du département des relations avec les organisations internationales, MEF
- ✓ Tugba İçmeli, conseillère adjointe en changement climatique, MEF
- ✓ Abdullah Ceylan, directeur du département de la recherche, Institut national de météorologie
- ✓ Gönül Kiliç, ingénieure, Institut national de météorologie
- ✓ Fulya Somunkiranoglu, focal point pour la mise en œuvre de la Convention cadre des NU sur le changement climatique, MEF
- ✓ Konya
- ✓ Mehmet Babaoglu, recteur de l'Université de Karatay-Konya, directeur du Projet de plaine de Konya
- ✓ Cetin Palta, directeur de l'Institut de recherche sur les ressources aquatiques et le sol
- ✓ Hakan Karabiyik, ingénieur, Direction départementale de l'agriculture
- ✓ Mevlüt Pinarkara, ingénieur, Direction départementale de l'agriculture
- ✓ Les habitants d'Akköy (180 km d'Ankara)
- ✓ Namik Ceyhan, représentant local, Fondation de lutte contre l'érosion et la désertification (TEMA)
- ✓ Entre 01/07/2010 et 06/07/2010, Istanbul
- ✓ Abdullah Aysu, président du syndicat des agriculteurs
- ✓ 1 membre de l'association 'Grain de la terre' travaillant sur l'agriculture équitable.

c) Burkina Faso

Personnes enquêtées :

1. A Ouagadougou

Directeurs d'instituts, universitaires, étudiants, consultant

- ✓ M. BADOLO Mathieu,
- ✓ Directeur de l'IAVS, Institut d'application et de vulgarisation en Sciences
- ✓ M. ZONGO Mahamadou, Professeur de sociologie, Université de Ouagadougou
- ✓ M. SAWADOGO Ram, professeur de Géographie, université de Ouaga ;
- ✓ M. BENAÏO Arthur, étudiant à l'université de Ouaga
- ✓ M. DIALLO Idrissa, étudiant à l'université de Ouaga *M. SAVIN Théophile, Consultant, cellule d'appui du PNUD au CONASUR.
- ✓ Représentants des pouvoirs publics
- ✓ M. ZOMBRE Aimé et M. BELEM Amadé, CONASUR, Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
- ✓ M. le SP du CONEDD, Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
- ✓ M. SAWADOGO Blaise, point focal du CONEDD

2. A Yagma, site de réinstallation des sinistrés

Représentants des ONG

- ✓ M. OUENGRE Séverin, chef de projet de Help, une ONG allemande
- ✓ Mme BASSINGA, formatrice, ONU Habitat

Les sinistrés

- ✓ Un entretien de groupe avec 5 bénéficiaires de Help
- ✓ M. SAWADOGO Tanga, sinistré
- ✓ Mme Colette, sinistrée

3. A Saaba-Tanghin, zone rurale à proximité de Ouagadougou

Représentants des pouvoirs publics

- ✓ Mme La maire de Saaba, KABRE Josiane
- ✓ M. le préfet de SAABA
- ✓ M. DAKISIAGA Désiré, Conseiller du Comité Villageois

Les sinistrés

- ✓ M. ROUAMBA François, sinistré
- ✓ M. SIDI Hamidou, sinistré
- ✓ M. NOAGA Rouamba, chef coutumier, sinistré

4. A Kaya, région Centre Nord, province du Sanmatanga,

Représentants des pouvoirs publics

- ✓ M. le préfet : M. KABORE Inoussa
- ✓ M. le maire :
- ✓ M. BAKOUAN Joseph, secrétaire général du gouvernement
- ✓ M. SAWADOGO Souleymane , directeur régional de l'Action Sociale
- ✓ M. BALBONE Abdou, directeur provincial de l'Action sociale

Représentants des ONG

- ✓ M. KABORE Jean-Pascal, directeur de Plan Burkina
- ✓ M. Constant, président de l'ONG ATAD, Alliance Technique d'Assistance au Développement

Les sinistrés

- ✓ Mme KARGOUGOU Ramata, sinistré
- ✓ M. KADRE Sawadogo, sinistré
- ✓ M. OUEDRAOGO Salif, sinistré

5. A Tougouri-Niouniougou, région Centre-Nord, province du Namentenga

Les sinistrés

- ✓ M. BOUKARE Nako, sinistré à Tougouri
- ✓ M. KWANGA, le Naba de Niouniougou
- ✓ M. SAWADOGO Larba, sinistré
- ✓ M. PAFADNAM Inoussa, sinistré
- ✓ M. OUMAROU Boureima, sinistré

d) La Nouvelle Orléans

Au cours de nos deux missions à La Nouvelle-Orléans (9-22 octobre, Jean-Luc Siméon - 6-21 novembre, François Mancebo), nous avons :

- pris **contact avec les différentes organisations chargées de la reconstruction de la Nouvelle-Orléans** (Sustainable New-Orleans Action Plan) ; récupéré les différents documents d'urbanismes et projets

- existants ; mené **des entretiens selon la grille établie pour l'ensemble des partenaires d'EXCLIM avec les acteurs de la reconstruction** (politiques, architectes, etc.) [8 entretiens] ;
- visité les terrains pour créer **une base photographique** ; examiné l'avancement des différents projets ; articulé ces projets de reconstruction entre-eux pour dégager un cadre de compréhension global (CCG) des dynamiques en jeu.
 - discuté et affiné le CCG avec des collègues-chercheurs de l'University of New-Orleans, Dillard University, Tulane University et Louisiana State University ; les 7 chercheurs concernés ont par ailleurs répondu à des entretiens selon la grille établie pour l'ensemble des partenaires d'EXCLIM [7 entretiens] ;
 - pris contact avec **les nombreuses communautés locales (neighbor communities), les groupes d'activistes des mouvements civiques** (majoritairement afro-américains) et autres représentants de la société civile ; récupéré textes, rapports et articles sur les personnes déplacées ; mené des entretiens avec eux selon la grille établie pour l'ensemble des partenaires d'EXCLIM [10 entretiens].
 - débattu du CCG avec les représentants des mouvements civiques et, à l'inverse, débattu des critiques émises par le représentant des mouvements civiques avec les acteurs de la reconstruction ; mis en perspective les différents arguments pour comprendre si les personnes déplacées sont revenues ou non, et si non, les raisons pour lesquelles elles ne reviennent pas.
 - mené auprès de la population de La Nouvelle-Orléans **des entretiens pour comprendre leur point de vue les conséquences à long-terme de Katrina**, l'adéquation ou non des modes de reconstruction de la Nouvelle-Orléans à leurs attentes, le fait qu'elles réalisent ou non un lien entre la catastrophe en question et le changement climatique [20 sinistrés lors de Katrina, 10 non-sinistrés].
 - mené des **enquêtes auprès de personnes qui ne sont pas revenues** (en nous appuyant sur les réseaux des mouvements civiques mais aussi de contacts donnés par la population interviewée à la Nouvelle-Orléans) en Illinois, Georgia, Maryland, Texas [5 entretiens]

e) Les Maldives

L'étude de cas a été réalisée entre décembre 2010 et janvier 2011, sur différents terrains :

- Dans la capitale **Malé**, où différents responsables politiques et associatifs, ainsi que des représentants du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ont été interrogés. Les mesures de protection côtière de la capitale ont également fait l'objet d'une attention particulière.
- L'île artificielle de **Hulhumalé**, construite en bordure de l'aéroport, a constitué le deuxième terrain d'étude. L'île a été construite pour désengorger la capitale Malé, et est actuellement en plein développement. Elle est également la figure de proue de la 'safe island policy' mise en place par le gouvernement, dans le but de protéger certaines îles de la hausse du niveau des mers et autres aléas climatiques. Habitants et développeurs de l'île ont été rencontrés.
- Le troisième terrain fut l'île de **Hinnavaru**, dans l'atoll de Lahvyiani. D'importants travaux ont été entrepris il y a quelques années dans le but de doubler la surface de l'île, qui fait face à un problème de surpopulation avec plus de 3000 habitants. Ces travaux visent également à renforcer les défenses côtières de l'île.
- Enfin, plusieurs villages de pêcheurs de **l'atoll de Malé Nord** ont été visités, de manière à recueillir les perspectives des habitants sur la possibilité d'un possible déménagement à Hulhumalé.

f) Le cas d'Anvers

- ✓ Stephan Nollet, Direction des Eaux et de Canaux, Région Flamande. Ingénieur de projet KBR (Kruibeke-Basel-Ruppelmeonde): responsable de la création de la zone inondable pour la région flamande
- ✓ Theo Cant, Ex représentant du Syndicat des Agriculteurs qui a négocié avec la Région le destin des agriculteurs sur le site KBR
- ✓ Frederik Vereecken, Syndicat des agriculteurs BOERENBOND.
- ✓ Koen de Smet, Conseiller Principal, Département de l'environnement, de la nature et de l'énergie, Gouvernement Flamand, Bruxelles
- ✓ Wim Dauwe Chef de Direction des Eaux et des Canaux, Région Flamande, responsable du projet KBR.

- ✓ Maarten van Leest et Johan Bogaert Policy Advisor, Direction Environnement, Nature et Energie, Région Flamande. Responsables de la rédaction du plan Climat Belgique et prochainement du Plan Adaptation au CC Belgique.
- ✓ Jan Verheeke Secretaris Minaraad Strategic Advisory Council for Environment and Nature ("SAR Minaraad").
- ✓ Madame Anne, Office du Tourisme, Kruibeke
- ✓ Madame Christine, Info-point GOG-KBR, Kruibeke, Direction des Eaux et des Canaux Région Flamande
- ✓ Freddy Moorthamer, association écologiste locale KRUIIN, Kruibeke
- ✓ Mieke Vander Elst, biologiste, Direction des Eaux et des Canaux, Région Flamande
- ✓ Joris Van der Vorst, relation with the public, Water and Sea Canal, Région Flamande
- ✓ Chef de Service de la Protection civile de Kruibeke.
- ✓ Tina Stroobandt, communication Agency Jusbox, Kruibeke
- ✓ Peter Siemens, federation écologiste Flamande Natuurpunt, Michelen, Brussels
- ✓ Patric Meyer, biologiste Université d'Anvers
- ✓ Agriculteurs :
 - Godelieve Van Raemdonck,
 - Arielle Verheggen
 - Ivan Janssens
 - André D'Eer
 - Bert De Westelinck
 - Christiane Buytaert (ex GOG-KBR)
 - Lieven Polfliet & Karel Verstraeten (ex- GOG KBR)
 - Eduard De Bock (ex GOG-KBR)

Participation à des journées : occasions d'échange informel avec des experts (mail, récolte de documents, guide écrit, discussions informelles)

- ✓ **Open WERFDAG.** Kruibeke-Basel- Ruppelmonde
Journée porte ouverte organisée par la Direction des Eaux et des Canaux, Région Flamande (responsable du projet) visite de découverte du site de la zone inondable encore en chantier. Visite accompagnée par du personnel de l'association environnementale NatuurPunkt : video et installations. Journée principalement adressée aux habitants locaux pour leur faire découvrir la zone (normalement interdite au public) et en fin essayer de vaincre les résistances au projets.
- ✓ **Step conference** – Start Conference Interreg IV A 2 Seas project Sustainable Tourism in Estuary parks (STEP). Kruibeke
Présentation du projet financé par l'Union Européenne sur le développement du tourisme soutenable dans les estuaires. KBR fait partie de ce projet avec un autre cas en NL et en UK : la zone inondable n'est pas envisagé seulement comme solution à un problème de sécurité mais aussi comme mesure de soutien au développement durable. Donc le discours de la sécurité s'est développé en parallèle avec celui du DD.
Intéressant rencontre avec des intervenants anglais qui m'ont parlé d'un cas similaire de zone inondable en voie de construction dans le Suffolk.
- ✓ **Climate Change Adaptation Conference**, à l'occasion de la présidence belge EU, Bruxelles 27-28 Novembre <http://www.lne.be/en/2010-eu-presidency/events/climate-adaptation-conference>

2) Étude transversale

Genève :

- ✓ **Philippe Boncourt**, chef de la division internationale sur le dialogue migration-changement climatique de l'Organisation internationale des migrations (13 juillet 2010)
- ✓ **Patrick Quesada**, Expert associé sous la direction de Philippe Boncourt de l'OIM (13 juillet 2010)
- ✓ **Paula Pace**, Chercheur au département juridique de l'OIM (13 juillet 2010)
- ✓ **Vincent Chetail**, Professeur de droit international à l'Institut de hautes études internationales et du développement, Genève (13 juillet 2010)

Paris :

- ✓ **Procaccia Catherine**, Sénateur du Val-de-Marne (Ile-de-France), Groupes interparlementaires d'amitié : Présidente du groupe France-Indonésie, Présidente déléguée du groupe France- Vanuatu-Iles du Pacifique, Conseillère générale du Val-de-Marne, (8 juillet 2010)
- ✓ **Denis Jacquat**, Député de la Moselle, Membre de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; Assemblée nationale, 15 juillet 2010
- ✓ **Jean François Dubost**, Salarié d'Amnesty International, Paris, (08 juin 2010)
- ✓ **Claire Rodier**, Directrice du GISTI, 23 juin 2010
- ✓ **Pierre Henri**, Directeur de l'ONG France Terre d'Asile, Paris, (12 juillet 2010)
- ✓ **Thomas Linde**, Représentant spécial de la Fédération internationale de la Croix rouge et du Croissant Rouge (8 juillet 2010)
- ✓ **Jean Pierre Bernard**, Inspecteur Général INSEE, service statistique du Ministère de l'immigration et de l'identité nationale français, Paris (2 juillet 2010)
- ✓ **Bettina Laville**, Conseiller d'État en mobilité au cabinet Landwell & Associés, chargée du développement durable, des négociations climatiques, chargée par Nathalie Kosciusko-Morizet d'un rapport sur le statut juridique de réfugiés climatiques (15 juillet 2010)

La Rochelle

- ✓ **Sandrine Maljean-Dubois**, Directrice au CNRS et directrice du CERIC, spécialiste des négociations climatiques et de droit international de l'environnement (4 décembre 2010)

Londres :

- ✓ **Cecilia Tacoli**, Chercheur à l'I.E.E.D., (09 août 2010)

Entretiens téléphoniques

- ✓ **Walter Kälin**, Haut représentant des ONU aux personnes déplacées internes (9 juillet 2010)
- ✓ **Emma Gagnaux**, Agent contractuelle à la Cour nationale du droit d'asile (16 décembre 2011)

Échange informel avec des experts (mail, récolte de documents, guide écrit, discussions informelles)

- ✓ **Koko Warner**, (Haut fonctionnaire académique et chef de la migration de l'environnement, la vulnérabilité sociale et la section d'adaptation à l'Institut universitaire des Nations Unies pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS))
- ✓ **Jane Mc Adam**, juriste, (Associate Professor Director of Research Director, International Refugee and Migration Law Project, Gilbert & Tobin Centre of Public Law BA, Sydney).
- ✓ **Bierman Franck**, (Professeur de sciences politique, Department of Environmental Policy Analysis Institute for Environmental Studies)
- ✓ **Roberta Cohen** (A human rights specialist, Non-resident Senior Fellow, Foreign Policy Senior Adviser, Brookings-Bern Project on Internal Displacement)
- ✓ **Teitgen Colly Catherine**, (Professeur de droit public, spécialiste du droit d'asile, Université Paris 1)

Des enregistrements d'universitaires lors d'un séminaire sur les déplacés environnementaux

Participation au séminaire de Limoges, enregistrement des discussions sur le projet de Convention internationale sur les déplacés environnementaux (17 mars 2010)

- ✓ **Jean Pierre Marguenaud**, Professeur de droit privé, Université de Limoges
- ✓ **Julien Bétaille**, Ater en droit public, Université de Limoges
- ✓ **Agnès Michelot**, MCF en droit public, Université La Rochelle
- ✓ **Michel Prieur**, Professeur en droit public, Université de Limoges
- ✓ **Jean-Marc Lavieille**, MCF en droit public, Université de Limoges
- ✓ **Gérard Monédiaire**, MCF en droit public, Université de Limoges

Entretiens réalisés aux Nations Unies, New York, Juin 2010

- ✓ Georgios Kostakos
Senior Programme Officer
Secretary-General's
Climate Change Support Team (CCST)

- ✓ Florian Lux
Consultant
Secretary General's Climate Change Support Team
- ✓ Joanna Syroka
Senior Programme Advisor
Disaster Risk Solutions
United Nations World Food Programme
- ✓ Isabel Medalho Pereira, Ph.D.
Policy Specialist
Human Development Report Office
United Nations Development Programme
- ✓ Yanchun Zhang
Policy Specialist
Office of Development Studies / Executive Office
United Nations Development Programme
- ✓ David O'Connor
Chief, Policy Analysis and Networks Branch
Division for Sustainable Development
Department of Economic and Social Affairs
Pradeep Kurukulasouriya
Senior Technical Advised Climate Change
Adaptation Programming
Environment and Energy Group

F/ Valorisation de la recherche

1) Publications scientifiques 2009-2011

a) Articles & ouvrages

Cournil Christel :

Ouvrage :

1. Cournil Ch. et Colard-Fabregoule C. (sous la direction de), (2010) *Les changements climatiques et les défis du droit*, édition Bruylant, Bruxelles, 450 p. (Préface de Brice Lalonde)

Articles :

- ✓ Cournil Ch. (2011), « La mise à l'agenda scientifique et politique des migrations environnementales », soumis à la *Revista Interdisciplinar da Mobilidade Humana*, 16 p.
- ✓ Cournil Ch. (2011) « Les migrations environnementales : de leur connaissance à la nécessaire adaptation du droit pour les saisir », Chapitre d'ouvrage collectif, *Urgences*, Armand Colin, à paraître, 12 p.
- ✓ Cournil Ch. (2011), "The issue of protection of "environmental refugees" within the light of international law", (chapitre d'ouvrage), *Migration and climate change*, (sous la direction d'Etienne Piguet, Antoine Pécoud et Paul de Guchteneire), UNESCO book, à paraître 2011, 15 pp.
- ✓ Cournil Ch. (2011) « Des protections juridiques pour les réfugiés environnementaux en débats : enjeux et limites », ouvrage collectif, Colloque international sur *Les migrations et les écosystèmes environnementaux : les réfugiés de l'environnement*, 27 et 28 mai 2009 à Rabat, sous presse, 25 pp.
- ✓ Cournil Ch. et Gemenne François (2010) « Les populations insulaires face aux changements climatiques : des migrations à anticiper », *Revue Vertigo*, décembre 2010. <http://vertigo.revues.org/10482>
- ✓ Cournil Ch., (2010) « Émergence et faisabilité des protections en discussion sur les « réfugiés environnementaux », *Revue Tiers-Monde*, décembre 2010, p. 35-54.
- ✓ Cournil Ch. (2010), "Les « réfugiés environnementaux » : enjeux et questionnements autour d'une catégorie émergente», in *Dossier spécial Fixer les mobilités : usages et paradoxes des catégorisations en migration*, *Revue Migrations et Société*, n° 128, mars-avril 2010, p. 67-79.
- ✓ Cournil Ch. (2010) "Les défis du droit international pour protéger les « réfugiés climatiques » : réflexions sur les pistes actuellement proposées", in *Changements climatiques et défis du droit*, (sous la direction de Christel Cournil et Catherine Colard Fabregoule et), Bruylant, Bruxelles, janvier 2010, p. 345-372.
- ✓ Cournil Ch. (2009), « Les réfugiés environnementaux : des déplacés en quête de protection », in *Regards sur le droit des étrangers*, Actes du Colloque de l'ADOC du 24 octobre 2009, Presses de l'Université Toulouse Capitole, LGDJ, 2009, p. 151-167.

François Gemenne

Ouvrages :

1. Gemenne F. (2009) *Géopolitique du Changement Climatique*. Paris : Armand Colin.
2. Gemenne F., Jäger J. et Entzinger H. (à paraître 2011) *Dynamics of Environmental Migration*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
3. Tubiana L., Gemenne F. et Magnan A. (2010) *Anticiper pour s'adapter. Le nouvel enjeu du changement climatique*. Paris: Pearson Education.
4. Gemenne F. (2010) « Environnement et Migrations » (2010), coordination éditorial d'un numéro de la revue *Hommes & Migrations*., No 1284.

Articles :

- ✓ Shen S. et Gemenne F. (à paraître 2011) « Contrasted views on environmental migration : the case of Tuvaluan migration to New Zealand », *International Migration* (accepté)
- ✓ Gemenne F. (à paraître 2011) "Research and policy interactions in the birth of the 'environmental migration' concept", in Pecoud A. and Piguet E. (Eds.) *Migration, Environment and Climate Change*. Paris: UNESCO.
- ✓ Gemenne F. (2011) « Migration et Développement. L'enjeu environnemental et l'avenir des politiques migratoires », Note de l'Institut français des relations internationales (Ifri).
- ✓ Gemenne F. (2011) « Climate-induced Displacements in 4°C+ world », *Phil. Trans. R. Soc. A* 369: 182-195.
- ✓ Cournil C. et Gemenne F. (2010) « Les populations insulaires face au changement climatique : des migrations à anticiper », *Vertigo* 10 :3. Online : <http://vertigo.revues.org/10482>

- ✓ Gemenne F. (2010) « Tuvalu, un laboratoire du changement climatique ? Une critique empirique de la rhétorique des 'canaris dans la mine' », *Tiers-Monde* 204: 89-108.
- ✓ Gemenne F. (2010) « What's in a name: Social vulnerabilities and the refugee controversy in the wake of Hurricane Katrina » in Afifi, T. and J. Jaeger (Eds), *Environment, Forced Migration and Social Vulnerability*. Berlin: Springer.
- ✓ Gemenne F. (2010) « Introduction », *Hommes & Migrations* 1284 : 6-9.
- ✓ Entzinger H., Jäger J. et Gemenne F. (2010) « Le projet EACH-FOR », *Hommes & Migrations* 1284 : 10-15.
- ✓ Gemenne F. (2009) « L'environnement, nouveau facteur de migrations ? », in Jaffrelot C. et Lequesne C. (Ed.) *L'enjeu mondial : les migrations*. Paris : Presses de Sciences Po.

Dorothee Lobry

Articles :

- ✓ Lobry D., (2009), « Questions humanitaires et sécuritaires et le cas particulier des réfugiés climatiques », in Dossier spécial Sentinelle, « Sommet de Copenhague, 7-18 décembre 2009 : défi climatique, défi diplomatique », Société française pour le droit international.
- ✓ Lobry D., (2009), « Lumière sur les « réfugiés climatiques » », *Sentinelle*, Société française pour le droit international, n° 193, 28 juin 2009.
- ✓ Lobry D., (2009), « La Conférence de Poznan : débats relancés autour des réfugiés climatiques », IREENAT, l'Institut de Recherches sur l'Évolution de l'Environnement Normatif des Activités Transnationales, laboratoire de recherches juridiques de la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université de Lille 2, 2009.

Francois Mancebo.

Ouvrages :

1. Mancebo F., 2010, *Le développement durable 2nd édition (dont un nouveau chapitre exilés climatiques)*, Collection U, Armand Colin.
2. Mancebo F., Renda-Tanali I., 2010, "French Emergency Management System: Moving Toward an Integrated Risk Management Policy", *FEMA Higher Education Comparative Emergency Management Book*, Washington D.C.
3. Mancebo F., 2009, "French risk and disaster management system within the EU", in *Building Safer Communities. Risk Governance, Spatial Planning and Responses to Natural Hazards*, Fra Paleo U. ed., NATO Science for Peace and Security Series – E : Human and Societal Dynamics, Vol. 58 IOS Press, Netherlands.

Articles :

- ✓ Mancebo F., 2011, La ville durable est-elle soluble dans le changement climatique ? *Revue Environnement Urbain-Urban Environment*, INRS réseau VRM, Montréal (à paraître).
- ✓ Mancebo F., 2009, "Les déplacés du cyclone Katrina : de l'exode à la migration", *Espaces et Société*, n° 139 "Usages et régulations des eaux urbaines", n° 139, pp. 143-158, Paris.
- ✓ Mancebo F., Renda-Tanali I., 2009, "Towards an integrated policy of risk management: A critical analysis of Turkey and France", *International Journal of Emergency Management.*, vol. 6, n° 1, pp. 99-115, Washington D.C.

Chloé Vlassopoulou

- ✓ C.A. Vlassopoulos (2010), "Institutional barriers to the recognition and assistance of environmentally forced migrants" in Tamer Afifi and Jill Jäger (Editors), *Environment, forced migration and vulnerability*, Springer ed.
- ✓ C.A. Vlassopoulos (2011), "Competing definition of climate change and the post-Kyoto negotiations. Mitigation vs Adaptation", *International Journal of Climate Change Strategies and Management* (à paraître).
- ✓ C.A. Vlassopoulos (2011), « Defining environmental migration in the climate change era. Problem, consequence or solution? » in Thomas Faist & Jeanette Schade, *Migration and Climate Change*, Springer. (à paraître).
- ✓ C.A. Vlassopoulos (2011) did. « Les migrations climatiques : à la recherche d'une définition » N° spécial pour la revue *Cultures et Conflits*, (à paraître sept.2011)

Véronique Lassailly-Jacob

- ✓ Cambrézy, L. et Lassailly-Jacob, V.(dir) (2010) « Réfugiés climatiques, migrants environnementaux ou déplacés ? *Revue Tiers-Monde*, dossier, n°204, Oct-déc. 2010

- ✓ Cambrézy, L. et Lassailly-Jacob, V. (2010) « Du consensus de la catastrophe à la surenchère médiatique –Introduction » Revue Tiers-Monde, dossier, n°204, Oct-déc. 2010 : 7-18
- ✓ Lassailly-Jacob, V. (2010), "Nouvelles dynamiques migratoires". Bulletin de l'Association de Géographes Français, n° thématique « 1960-2010 : 50 ans d'indépendances africaines », 2010(1): p. 26-39.

b) Communications, expertises

Christel Cournil

- ✓ « Les migrations climatiques : quelle gouvernance, quels droits ? », Congrès de l'Association Française de Sciences politiques, 31 août au 1er septembre 2011, Strasbourg.
- ✓ « De la mise à l'agenda des migrations environnementales aux propositions de nouveaux droits : Recherches sur l'émergence de protections juridiques », Congrès de l'Association Française de sociologie, *Réseaux Sociologie du droit et de la justice*, 5 au 8 juillet 2011, Grenoble.
- ✓ « De la mise à l'agenda des déplacements environnementaux aux propositions de nouveaux droits », Colloque international sur les Droits humains et changements climatiques, 16-18 mai 2011, Dakar, Sénégal.
- ✓ « Les migrations environnementales : une nouvelle gouvernance, pour quels droits ? », Conférence internationales sur « Les migrations forcées : le défi des droits humains », CARFMS, 11 au 13 mai 2011, Université McGill, Canada.
- ✓ « Les réfugiés climatiques quelle gouvernance ? », in *Colloque sur Le Changement Climatique : Un défi pour le Patrimoine Mondial*, 7 et 8 avril 2011, Palais de la découverte, Paris sous l'égide de l'Unesco.
- ✓ « L'Émergence et faisabilité des protections en discussion sur les « réfugiés environnementaux » » présentation d'un numéro spécial de la Revue Tiers Monde, Cité de l'histoire de l'immigration, 25 mars 2011, Paris.
- ✓ « Les réfugiés climatiques et les enjeux pour l'Europe », Summer School, CDRE et la participation de l'OTAN, « Nouveaux risques, nouvelles menaces », Faculté de Bayonne, 21 juillet 2010.
- ✓ « Réflexion sur les protections des réfugiés climatiques », École Normale Supérieure, 12 mai 2010.
- ✓ Participation à un groupe de travail (CRIDEAU) sur le projet de convention sur les déplacés environnementaux, mars 2010, Limoges.

François Gemenne

- ✓ « Migration as an adaptation strategy to environmental change. Insights from the EACH-FOR project in Asia-Pacific and Central Asia », présentation à la journée d'études 'Environmental Change and Migration', Université d'Oxford, 8 janvier 2009.
- ✓ « Migrations et environnement, un état de la recherche », intervention lors de la table-ronde interdépartementale 'Climate Change and Migration', Ministère des Affaires étrangères suisse, Berne, 13 janvier 2009.
- ✓ « Présentation des principaux résultats du projet EACH-FOR », présentation au colloque 'Les migrations et les écosystèmes', Université Mohamed V, Rabat, 30 mai 2009.
- ✓ « Les migrations, une solution aux déséquilibres entre régions ? », présentation au colloque 'Populations, comportements et développement durable', Collège de France, Paris, 4 juin 2009.
- ✓ « Climate change-induced population movements in coastal areas », présentation à l'atelier 'At the frontlines of climate change : oceans, coasts, and SIDS' du Global Forum on Oceans, conférence des Nations Unies sur le changement climatique, Bonn, 5 juin 2009.
- ✓ Participation à la table-ronde sur les migrations climatiques, Forum Humanitaire Mondial, Genève, 23 juin 2009.
- ✓ « The environment-migration nexus. On both sides of the boundary between environmental and migration policies », présentation au 12^{ème} congrès de l'International Association for the Study of Forced Migration (IASFM), Nicosie, 2 juillet 2009.
- ✓ « Population displacements in a 4°C+ world », présentation au colloque international sur le climat '4 Degrees and beyond', Université d'Oxford, 29 septembre 2009.
- ✓ « Native Land. Expert panel and art exhibit on climate change, migration and displacement », séminaire lors de la conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP15), Copenhague, 15 décembre 2009.
- ✓ « Quelle voix pour l'Afrique dans les négociations internationales ? », présentation au colloque Energie, croissance et développement durable, une équation africaine, Institut français des relations internationales (Ifri), 17 décembre 2010.
- ✓ « Making political institutions ask the right questions... and using small island states as a starting point », ESF-ZiF Conference From Vulnerabilities to Capabilities, Bad Salzflen, 8 décembre 2010.
- ✓ « Migrations et Environnement, la question des 'réfugiés écologiques', présentation à l'atelier OM-PASEF 'Migration, Changement climatique et environnement', Thiès (Sénégal), 30 novembre 2010.

- ✓ « Experts and controversies : a political view », présentation au colloque 'Climate controversies : science and politics', Bruxelles, 28 octobre 2010.
- ✓ « Migrations et Environnement », présentation invitée aux Rencontres Européennes de Luxembourg, 23 octobre 2010.
- ✓ « Equity in the financing of adaptation. A perspective from distributive justice », présentation à la Berlin Conference on the Human Dimensions of Global Environmental Change, Berlin, 9 octobre 2010.
- ✓ « Population displacements in a 4°C+ world », présentation invitée à la conférence Metropolis, La Haye, 6 octobre 2010.
- ✓ « Migration as an adaptation strategy to climate change in deltas », présentation à la conférence 'Deltas in times of climate change', Rotterdam, 29 septembre 2010.
- ✓ « Migration and climate change : an escape from environmental determinism », présentation à la European Population Conference, Vienne, 4 septembre 2010.
- ✓ « The Other Migrants », présentation à l'atelier de lancement du projet The Other Migrants, International Organisation for Migration, Port-Louis (Maurice), 21 juillet 2010.
- ✓ « Environmental migration from small island states: why islanders should not be seen as 'canaries in the coalmine' », présentation à la conférence Climate Adaptation Futures, Gold Coast (Australie), 30 juin 2010.
- ✓ "Migration doesn't have to be a failure of adaptation. An escape from environmental determinism", présentation à la conférence Climate Adaptation Futures, Gold Coast (Australie), 30 juin 2010.
- ✓ « Climate-induced migration and the securitization of borders in the Mediterranean. Conflicting policy directions », présentation à l'atelier sur les migrations climatiques dans la région MENA, Marseille, 16 juin 2010.
- ✓ « The Right to Leave and the Right to Choose: Some policy challenges associated with environmental change and migration », présentation au séminaire bilatéral de l'ambassade du Royaume-Uni : 'Climate change: regional impact on displacement, development and adaptation agendas', Paris, 20 avril 2010.

Gülçin Erdi Lelandais

- ✓ « Gestion publique du changement climatique et la désertification sur la plaine de Konya », First Workshop on Climate-Induced Migration and Displacement in MENA, 15-16 Juin 2011, Marseille.

Dorothee Lobry

- ✓ « Les migrations climatiques : quelle gouvernance, quels droits ? », Congrès de l'Association Française de Sciences politiques, 31 août au 1er septembre 2011, Strasbourg
- ✓ Lobry D. (2010) Participation à un groupe de travail (CRIDEAU) sur le projet de convention sur les déplacés environnementaux, mars 2010, Limoges.

François Mancebo

- ✓ Mancebo F., 2010 (11/10), *European perspectives on sustainability science: Framing the debate and comparing practices*, Frontiers in Sustainable Development Speaker Series, Sustainability Science Program, Centre for International Development, Harvard University.
- ✓ Mancebo F., 2010 (10/21), *Combiner durabilité urbaine et actions locales pour le climat : éloge de la quadrature du cercle*, Conférence Villes et Immobilier, Observatoire SITQ du développement urbain et immobilier, Institut d'Urbanisme, Université de Montréal
- ✓ Prados E., Mancebo F., Arnaud E., Longaretti P.-Y., 2010, Decision Analysis and Sustainable Development, Colloque Mathematical and numerical analyses of local integrated models, Centre de Recherches Mathématiques de l'Université de Montréal (GERAD – MITACS).
- ✓ Mancebo F., 2009, "Durabilité et étalement urbain sont-ils vraiment antagonistes ?", Institut National de la Recherche Scientifique du Québec (INRS), Réseau interuniversitaire Villes Régions Monde, Montréal.
- ✓ Mancebo F., 2009, participation à la table-ronde : "La ville durable à l'heure du changement climatique: une perspective franco-allemande", Institut Leibniz IÖR et Institut Français en Allemagne, Dresde.
- ✓ Mancebo F., 2009, "L'océan pour horizon ; la "durabilité rêvée" des métropoles littorales à l'épreuve du dérèglement climatique, in "Conférence-débat "Montée des océans : que faire autour des littoraux ?" (Gérard Beltrando, François —Mancebo, Alain Miossec), *Actes du 20e Festival International de Saint-Dié : Mers et océans : les géographes prennent le large*, Saint-Dié

Chloé Vlassopoulou

- ✓ Participation au Colloque « *Environmental change and Migration. From vulnerabilities to capabilities* », ESF & University of Bielfeld, dec. 2010
- ✓ Participation au Colloque « *Changement climatique. Controverses scientifiques et politiques* » Journées strasbourgeoises, Insa de Strasbourg, juin 2010

- ✓ Invité au colloque "*Adaptation au changement climatique en zones vulnérables*", GIS Climat-Environnement-Société, Paris 2010
- ✓ Invitée à l'École Normale Supérieure « *Réflexion sur la définition des réfugiés climatiques* », mai 2010.
- ✓ « *From social problem theory to public problem theory ? The examples of clean air and environmental migration* » ECPR Congrès, Berlin, 2009
- ✓ Participation au Colloque « Institutional constraints to the recognition and assistance of environmental forced migrants » Communication au Workshop on Environmental Change and Migration, Oxford University, 2009

Véronique Lassailly-Jacob

- ✓ « La question des réfugiés environnementaux en Afrique » Conférence Sciences Po, Nancy, juin 2010
- ✓ « Les migrations dues au changement climatique en Afrique » Les Géopolitiques de Brest, université de Brest, avril 2010
- ✓ « Nouvelles dynamiques migratoires » Journée d'études de l'AGF, Association de Géographes français, Institut de Géographie, Paris, janvier 2010
- ✓ « Migrations et vulnérabilités. Éleveurs sahéliens confrontés aux sécheresses et populations des littoraux antillais face aux cyclones ». Colloque international « Les migrations et les écosystèmes environnementaux : les réfugiés de l'environnement », Institut universitaire de la recherche scientifique, Université Mohamed V, Rabat, Maroc, mai 2009
- ✓ "Catastrophes écologiques et migrations environnementales : Quels enjeux, quels statuts ? Conférence dans le cadre de l'association Soledev, Université de Poitiers, novembre 2009
- ✓ « Réflexions autour des migrations forcées en Afrique sub-saharienne ». in Colloque international « Perspectives de la géographie en Afrique subsaharienne » Université de Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire, septembre 2009
- ✓ « Des réfugiés environnementaux en lien avec des grands barrages (Afrique de l'Ouest-Egypte). In Journée d'étude Géo'rizon, département de Géographie, université de Chambéry, avril 2009

c)/ Animation scientifique

Christel Cournil

Activités ayant un lien avec les questions globales de changement climatique et d'environnement :

- ✓ Organisation d'un séminaire sur le droit international de l'environnement, IRIS, EHESS, Paris, 27 janvier 2011
- ✓ Comité scientifique et participation à l'appel à contribution pour le colloque international sur **Les entreprises face aux changements climatiques, Le développement durable à l'échelle de l'entreprise**, sous les auspices de l'Ambassade de France de Varsovie et sous la direction Catherine Fabregoule, 2010-2011.
- ✓ Évaluation d'un article scientifique sur les **migrations climatiques** pour la revue *Vertigo*, novembre 2009 et pour la Revue québécoise de droit international en octobre 2010.

François Mancebo

- ✓ Titulaire de la Chaire de la France Contemporaine à l'Université de Montréal (CERIUM) pour 2011 et 2012 (développement durable et changement climatique).
- ✓ (2010) Création d'un point focal européen en *Sustainability Science* à l'université de Reims, en lien avec équipe STEEP de l'INRIA et des collègues des universités Rémoises, Grenobloises, de l'université de Montréal, de la *Harvard Kennedy School of Government* et de l'Universidade de Sao Paulo. Il se consacre à un *aggiornamento* des pratiques de planification, en intégrant les enjeux de la durabilité et de la justice environnementale.
- ✓ (depuis 2010) Direction de l'Axe Aménagement-urbanisme du laboratoire EA HABITER (Université de Reims)
- ✓ (depuis 2008) Conception et direction du séminaire transversal interdisciplinaire BABEL - "Construire les notions-clés du développement durable", création et animation du carnet CNRS Hypothèses (<http://babel.hypotheses.org>)
- ✓ (2010) : Organisation de la venue d'Ignacy Sachs (Professeur honoraire MSH et EHESS) et des discutants (Kamal Bawa et Jon Marco Church (Harvard Kennedy School of Government), Christopher Bryant (Université de Montréal), Patrick Criqui (LEPII)) le 3 juin, sur le thème : "La crise comme opportunité".
- ✓ (2009) : Organisation de la conférence franco-canadienne, associant l'Université Grenoble 1, l'UQAM, l'université de Montréal, l'Université de Québec à Chicoutimi, l'INRS sur le thème "La ville durable est-elle soluble dans le changement climatique ?" avec les collègues du Sustainability Science Program de la Harvard Kennedy School of Government (J M Church) comme observateurs.

- ✓ Responsable éditorial pour les ouvrages géographie-aménagement chez Armand Colin.
- ✓ Lecteur-referee depuis 2009 pour :
 - Territoires en Mouvement, DATAR.
 - Géographie, Economie et Société.
 - VertigO, La revue électronique en sciences de l'environnement, UQAM Canada.
 - Revue de Géographie Alpine.

Chloé Vlassopoulou

- ✓ Lecteur-referee pour les revues:
 - Cultures et Conflits
 - Global Environment
 - International Political Sociology

d) Vulgarisation scientifique

Christel Cournil

- ✓ 2011, interview pour le site Pro-environnement dans le dossier sur les réfugiés climatiques
- ✓ « Les enjeux des migrations environnementales », Journée Mondiale des réfugiés, CIMADE, 18 juin 2010
- ✓ Présentation de la recherche en droit, 40 ans de l'université Paris 13, 7 juin 2010
- ✓ Café géographie le 11 janvier 2010 sur les éco-réfugiés
- ✓ Interview au Figaro (décembre 2009)
- ✓ Interview au Courant.info (décembre 2009)
- ✓ Passage dans l'émission Sale temps pour la planète présenté par Cavada sur France 5 (24 novembre 2009 à 20 h 35)

Francois Gemenne

Articles et chroniques

- ✓ Gemenne F. (2009) « Migrations climatiques : définitions et géographies des vulnérabilités », ProAsile 18 : 22-24.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Les Migrations Internationales », Questions Internationales 38.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Migrations, une stratégie d'adaptation ? », Courrier de la Planète 89-90.
- ✓ Gemenne F. (2009) « La migration, une stratégie d'adaptation possible ? », Liaison Energie Francophonie (LEF) 85.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Le doute, le risque et la science », chronique, Terra Eco, 8 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Survival is not negotiable », chronique, Terra Eco, 17 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Il y a quelque chose de pourri au royaume du Danemark », chronique, Terra Eco, 18 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Why Copenhagen does matter », chronique, www.nativeland-stopeject.com, Fondation Cartier pour l'Art Contemporain, 24 novembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Cities are key battlefields for climate change », chronique, www.nativeland-stopeject.com, Fondation Cartier pour l'Art Contemporain, 1^{er} décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Remittances : migrants are investors in development », chronique, www.nativeland-stopeject.com, Fondation Cartier pour l'Art Contemporain, 3 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « How to account for deforestation's émissions ? », chronique, www.nativeland-stopeject.com, Fondation Cartier pour l'Art Contemporain, 12 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « The challenge of an inclusive process », chronique, www.nativeland-stopeject.com, Fondation Cartier pour l'Art Contemporain, 17 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Black Friday in Copenhagen », chronique, www.nativeland-stopeject.com, Fondation Cartier pour l'Art Contemporain, 18 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Vague artistique au sommet de Copenhague », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 6 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Positive attitude à Copenhague », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 7 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Bazar à Copenhague », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 8 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Chine – Etats-Unis : la guerre des chefs », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 9 décembre.

- ✓ Gemenne F. (2009) « Mercenaires et négociations de couloirs à Copenhague », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 10 décembre
- ✓ Gemenne F. (2009) « Coup de chaud à Copenhague », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 11 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Les nouveaux infiltrés », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 12 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Pourquoi l'eau monte ? », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 13 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Le sommet de Copenhague va-t-il faire exploser le G77 ? », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 14 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « La colère de l'Afrique à Copenhague », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 15 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Confusion et illusion à Copenhague », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 16 décembre
- ✓ Gemenne F. (2009) « Copenhague, pour les Américains, c'est déjà fini », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 17 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Sarkozy à Copenhague : le dessert de la dernière chance », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 17 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Désespoir à Copenhague... », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 18 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Copenhague : un camouflet pour les ONG », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 19 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2009) « Copenhague, un sommet pour rien ? », chronique, Copenhague Backstage / 20 Minutes / YouPhil / Slate, 19 décembre.
- ✓ Gemenne F. (2010) « Espoir, confiance et stations balnéaires », Terra Eco, 12 décembre 2010 (avec E. Jadot)
- ✓ Gemenne F. (2010) « Migrations et environnement : prévisions, enjeux, gouvernance », Regards Croisés sur l'Economie 8 : 84-95 (avec A. Cavichioli)
- ✓ Gemenne F. (2010) « Le Pakistan, c'est Katrina puissance 10 », Terra Eco, 30 août 2010..
- ✓ Gemenne F. (2010) « Après Xynthia, rester ou partir ? », Terra Eco, 15 avril 2010..
- ✓ Gemenne F. (2010) « Du statut de réfugié environnemental », Terra Eco, 25 mars 2010.

Interventions dans les médias

- ✓ Radio Canada, 8 janvier 2009. Journaux régionaux, interview.
- ✓ Journal du Dimanche, 23 janvier 2009. « Les Maldives changent de terre », interview.
- ✓ RTBF La Première, 27 janvier 2009. Journal parlé, interview.
- ✓ Radio France Internationale, 12 février 2009. « C'est pas du vent », invité de l'émission.
- ✓ Radio France Internationale, 18 février 2009. « Priorité santé », invité de l'émission.
- ✓ France 3, 2 mars 2009. « Ce soir ou jamais », invité de l'émission.
- ✓ Radio France Internationale, 10 mars 2009. « C'est pas du vent », invité de l'émission.
- ✓ Radio Canada, 19 juin 2009. Journal parlé, interview.
- ✓ Le Monde, 19 juin 2009. « Il n'y a aucun statut pour les réfugiés climatiques », entretien.
- ✓ La Libre Belgique, 20 juin 2009. « Les parias du climat », entretien.
- ✓ Beur FM, 16 septembre 2009. Débat.
- ✓ Terra Eco, 28 septembre 2009. « Réfugiés climatiques : on réagit plus qu'on n'anticipe », entretien.
- ✓ The Guardian, 29 septembre 2009. « Increase in sea levels due to global warming could lead to ghost states », entretien.
- ✓ The New Scientist, 30 septembre 2009. « No rainforest, no monsoon : prepare for a world 4°C warmer », citation.
- ✓ France Inter, 11 octobre 2009. « Le 7-9 du dimanche », invité de l'émission.
- ✓ France Info, 17 octobre 2010. Journal parlé, interview.
- ✓ France 3, 17 octobre 2010. « Soir 3 », reportage sur les Maldives.
- ✓ Journal de l'Île de la Réunion, 4 novembre 2009. « Le climat pousse un nouvel ordre mondial », entretien.
- ✓ Le Monde – « Bilan Planète », 10 novembre 2009. « Un Vert obsédé par le terrain », portrait.
- ✓ Le Monde – « Bilan Planète », 10 novembre 2009. « Parler de 'réfugié environnemental' est un abus de langage », entretien.
- ✓ France 5, 24 novembre 2009. « Sale temps pour la planète », invité de l'émission.
- ✓ Radio Classique, 26 novembre 2009. Journal parlé, interview.
- ✓ La Dépêche, 28 novembre 2009. « Réfugiés climatiques : comment accueillir toute cette misère ? »,

- ✓ interview.
- ✓ Jyllands Posten (Danemark), 1^{er} décembre 2009. « Kobenhavn eller kaos », entretien.
- ✓ Agence France Presse, 2 décembre 2009. « The world four degrees hotter ? », citation.
- ✓ Le Figaro, 3 décembre 2009. « Le casse-tête des réfugiés climatiques », entretien.
- ✓ Encyclopedia TV, 4 décembre 2009. « Soirée spéciale Copenhague », invité de l'émission.
- ✓ France Culture, 6 décembre 2009. « Tout un monde », invité de l'émission.
- ✓ France Culture, 7 décembre 2009. « Post-frontière », invité de l'émission.
- ✓ Les Echos, 7 décembre 2009. « Réfugiés climatiques : le Bangladesh », interview.
- ✓ France 3, 8 décembre 2009. « Soir 3 », interview.
- ✓ Radio France Internationale, 9 décembre 2009. Journal parlé, interview.
- ✓ France Culture, 9 décembre 2009. « Sur les docks », interview.
- ✓ USA Today, 9 décembre 2009. « Summit puts focus on tiny Pacific islands », interview.
- ✓ Tuoi Tre (Vietnam), 9 décembre 2009. Entretien.
- ✓ LeMonde.fr, 9 décembre 2009. « 2009-2050 : le réchauffement climatique à hauteur d'homme », interview.
- ✓ Tahn Nien News (Vietnam), 13 décembre 2009. « Vietnam 3rd most disaster-ravaged country », interview.
- ✓ RTBF, 14 décembre 2009. Journal télévisé de 13h, reportage sur les réfugiés climatiques.
- ✓ Radio France Internationale, 19 décembre 2009. Invité du journal parlé de 13h.
- ✓ TV5 Monde, 20 décembre 2009. Invité du journal télévisé de 10h.
- ✓ L'Euros du Village, 21 décembre 2010. 'Quale clima dopo Cancun ?', interview,
- ✓ France Culture, 12 novembre 2010. 'La justice climatique sera-t-elle la prochaine justice internationale ?', invité de l'émission Le Champ des Possibles,
- ✓ La Vie, 19 août 2010. 'Pour les Etats, seul le bilan économique compte', interview.
- ✓ La Libre Belgique, 9 août 2010. 'Il y a autant de migrants climatiques que politiques', interview et portrait.
- ✓ L'Express (Maurice), 29 juillet 2010. 'Les migrants de la République', interview.
- ✓ France Culture, 18 juillet 2010. 'Place des Peuples', invité de l'émission.
- ✓ Le Progrès, 11 mai 2010. 'La fonte des glaces sera localement catastrophique', interview.
- ✓ 20 Minutes, 5 mai 2010. 'Les océans à l'ordre du jour de l'UNESCO', interview.
- ✓ Arte, 29 avril 2010. 'Migrer de l'Afrique... vers l'Afrique', interview dans l'émission Global Mag.
- ✓ Ouest-France, 22 janvier 2010. 'Copenhague, les leçons d'un échec', interview.
- ✓ RTBF-La Première, 15 janvier 2010. Invité de l'émission 'Tout autre chose'
- ✓ RTL, 8 janvier 2010. Invité de l'émission 'Les auditeurs ont la parole'
- ✓ Radio-Campus, 4 janvier 2010. Invité de l'émission 'La matinale de 19h'.

Francois Mancebo :

- ✓ 2010 : Participation au nouveau manuel Hachette de Géographie de seconde (Husken D., Gagnepain E., ed), pour les chapitres concernant le développement durable.
- ✓ 2009 : Discussant lors de la session 2009 de l'Ecole internationale "Controverses" (UMR CNRS PACTE Grenoble, UMR LATTI ENPC Paris et Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne) à Lausanne. Thème : "Sustainability, so what ? Retour critique sur les promesses du développement urbain durable". http://www.pacte.cnrs.fr/IMG/pdf_Controverse09_programme_Final.pdf
- ✓ 2009 : Participation au face à face "Quelle traduction politique pour le développement durable ?" (F. Mancebo / Fodé Sylla, modé. Michel Taube) à The Global Conference, organisé par les Ateliers de la Terre à Deauville. <http://www.planetworkshops.org/fr/37-10/the-global-conference/programme.html>
- ✓ 2009 : Participation à la table-ronde inaugurale du Salon de l'Environnement et des Métiers Durables, organisée par INEUM Consulting à Paris (Musée de l'Homme). http://www.semd.fr/tl_files/SEMD/docs/ProgrammeconferencesSEMD2009.pdf
- ✓ 2009 : Vidéoconférence, "Les grandes questions de l'environnement : les énergies renouvelables", vidéoconférence pour l'UTLS (Université de tous les Savoires).
- ✓ 2009 : Emission de Webtélé "Planète Terre" pour le Cerium (Centre d'Etude et de Recherches International de l'Université de Montréal) le 30 janvier sur le thème : "Un étalement urbain durable ?"
- ✓ 2009 : Animation du café-Sciences organisé par Kasciopé (CCSTI de la Drôme) "Comment et pourquoi se produit le changement ?" à Romans (28 mars).

Chloé Vlassopoulou

- ✓ *Invitée au Salon Planète Mode d'Emploi à Porte de Versailles (sept.2009)*
- ✓ Interviews pour :
 - « Environnement et Technique »
 - « Politis »

« Radio marocaine »

2) Les projets de publications 2011-2012

Christel Cournil

- ✓ Co-direction d'un ouvrage collectif sur les changements environnementaux globaux et droits de l'Homme (droit des populations vulnérables, locales et autochtones) à paraître 2012.

François Mancebo et François Gemenne

- ✓ « Les Exilés Climatiques » (ed. Armand Colin)

Chloé Vlassopoulou & Bernard Kalaora

- ✓ *Environnement, Société et Politique*, A. Colin, à paraître 2012

Dorothee Lobry

- ✓ Publication de la version remaniée de la thèse de droit public (fin 2011)

Gülçin Erdi Lelandais

- ✓ Publication d'un article intitulé "« C'est une question de prestige... ». Le changement climatique comme politique publique en Turquie".